

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

DIAGNOSTIC ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT



Communauté de Communes
de la Houve et du
Pays Boulageois

29A Rue de Sarrelouis
57220 BOULAY-MOSELLE
Tél. : 03 87 79 52 90
Fax : 03 87 79 57 24
contact@cchpb.net

PROCÉDURE EN COURS :

Élaboration du PLUi

Prescription

D.C.C. 11/06/ 2018

AGURAM

AGENCE D'URBANISME
D'AGGLOMÉRATIONS DE MOSELLE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA HOUE ET DU PAYS BOULAGEOIS

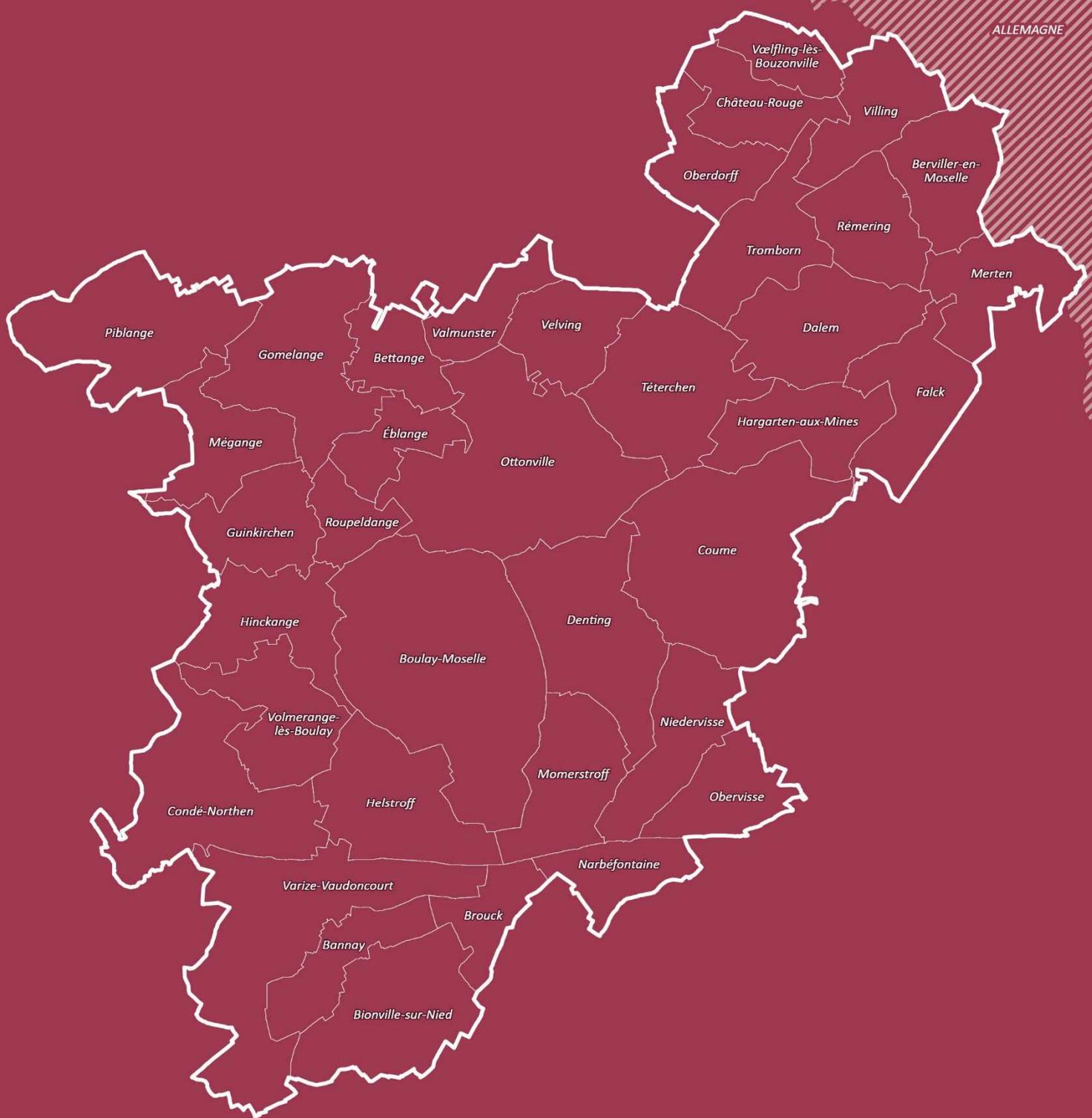


TABLE DES MATIÈRES

1. L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	2
1.1. Environnement naturel	4
A. Le climat et le changement climatique	4
B. La topographie	6
C. La géologie	8
D. Le réseau hydrographique	10
E. Les zones naturelles d'intérêts reconnus	21
F. Les milieux naturels et semi-naturels	30
G. La biodiversité remarquable	40
H. Les continuités écologiques	46
1.2. Environnement anthropique	59
A. La gestion des déchets	59
B. L'eau potable et l'assainissement	61
C. La qualité de l'air	70
D. L'énergie	75
E. Les nuisances sonores	81
F. Les risques naturels et anthropiques	86

1. L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

1.1. ENVIRONNEMENT NATUREL

A. Le climat et le changement climatique

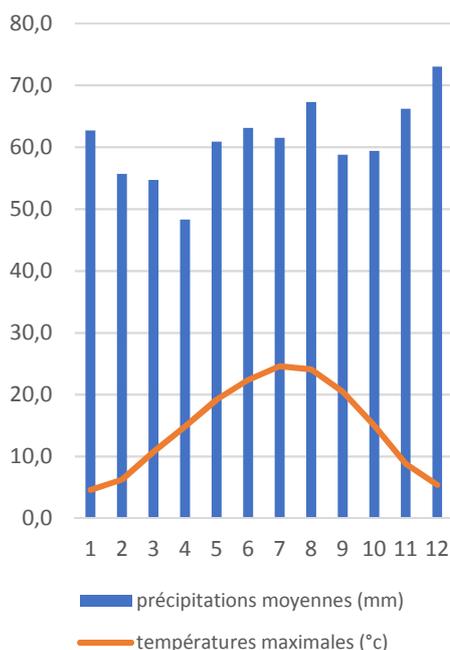
Les objectifs des PLUi citées dans le code de l'Urbanisme à l'article LL101-2 sont notamment les suivants : « *La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables* ».

L'atténuation et l'adaptation au changement climatique sont désormais des objectifs à part entière, et non plus perçues comme des intérêts concurrents aux autres objectifs du développement urbain.

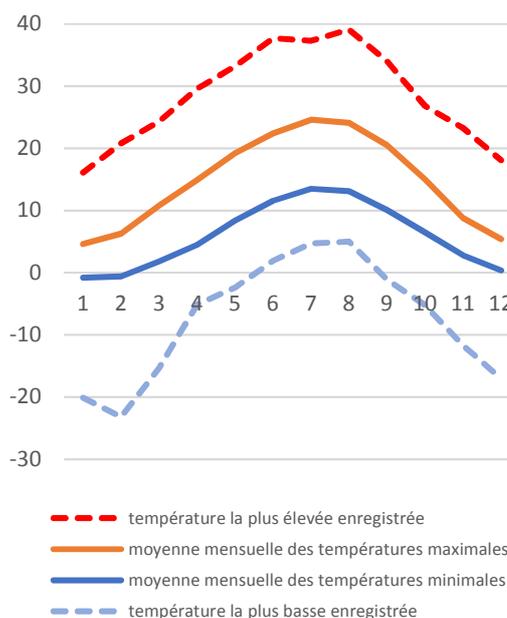
Malgré un degré de complexité avérée de la prise en compte dans les documents d'urbanisme, les PLUi ont un rôle important à travers leur transversalité sectorielle (transport, habitat, urbanisme, énergie, etc.) qui sont souvent traités séparément.

C'est au travers du **Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)**, en cours d'élaboration sur le territoire de la CCHPB, que les **thématiques climat, air et énergie seront traitées de manière plus exhaustive**. Les éléments présentés dans ce document représentent un état des lieux des thématiques citées précédemment.

Diagramme Ombro-thermique Station de Metz-Frescaty (période 1947-2018) Météo France



Amplitudes thermiques Station Metz Frescaty (1947 – 2018) Météo France



Soumis à la fois à **des influences océaniques et continentales**, le territoire de la communauté de communes de la Houve et du Pays Boulageois est caractérisé par un **climat de transition de type océanique dégradé / subcontinental**. Les données météorologiques sont relevées à la station de Metz – Frescaty (1947 – 2018), située à 40 kilomètres environ à vol d'oiseau au sud-ouest du territoire. Elles permettent d'évaluer à la fois les contraintes et le potentiel d'utilisation des ressources climatiques pour l'activité humaine.

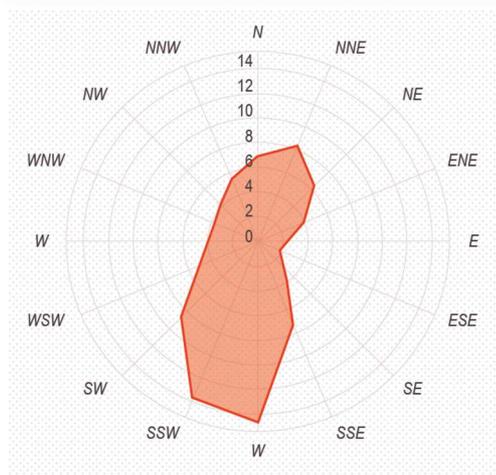
La hauteur moyenne annuelle des précipitations est de 732 mm. Les moyennes annuelles extrêmes se situent à 425 mm pour l'année la plus sèche (1953) et 1045 mm pour l'année la plus humide (1981). Les moyennes mensuelles observées montrent **l'abondance des précipitations en décembre** (maximum moyen de 73 mm). Le mois d'avril est le plus sec avec une moyenne de 48 mm. Le nombre moyen de jours de précipitations est de 172 jours. Le mois de janvier enregistre les températures moyennes les plus basses, inférieures à 5°C et, à l'inverse, le mois le plus chaud est juillet avec une température moyenne de 24,5°C.

Entre 1949 et 2012, la durée annuelle moyenne de l'ensoleillement est d'un peu plus de 1600 heures avec 51.7 jours de bon ensoleillement. L'hiver est une saison qui présente une insolation médiocre. Le mois de décembre est le moins ensoleillé avec en moyenne 38,2 heures contre 226 heures pour le mois de juillet.

Le territoire est concerné par des vents soufflant majoritairement du Sud Sud-Ouest et du Nord-Nord-Est :

- ◆ Les vents du Sud-Ouest et de l'Ouest sont les vents dominants. Généralement doux et humides, ils peuvent parfois présenter une vitesse élevée, dépassant 60 km/h en rafales ;
- ◆ Les vents du Nord-Nord-Est sont des vents froids à vitesse modérée. Ils ne dépassent en principe pas 8 m/s (30 km/h) ;

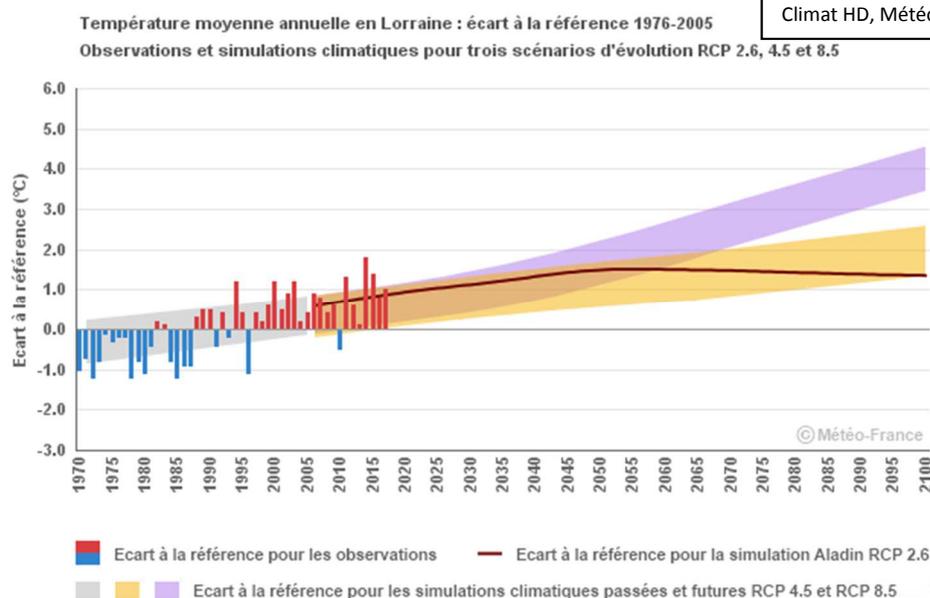
Distribution de la direction du vent en % (source : windfinder.com)



En moyenne, le vent souffle 40 jours par an avec des rafales dépassant 16 m/s (58 km/h). Deux jours par an, les rafales dépassant 28 m/s (100 km/h). Entre 1949 et 2006, la vitesse maximale enregistrée en hiver et au printemps est de 40 m/s (144 km/h).

Concernant l'évolution du climat, le rapport spécial « Réchauffement climatique de 1,5°C » du GIEC (Groupe intergouvernemental d'experts sur l'évolution du climat), publié en 2018, confirme les changements observés et leurs causes. Selon ce rapport, si les émissions se poursuivent au rythme actuel, le réchauffement de +1,5°C sera atteint entre 2030 et 2050.

Un réchauffement climatique lorrain est également perceptible. Le réchauffement peut être estimé à +1,2°C sur la période 1899-2007 à la station de Metz-Frescaty.



En Lorraine, le changement climatique est de plus en plus perceptible depuis le milieu du XX^{ème} siècle. Entre 1959 et 2009, les températures annuelles minimales et maximales ont augmenté de 0,3°C par décennie. D'après les scénarios définis par Météo France, voici quelques évolutions attendues :

- ◆ **Température** : quelques soit le scénario, une augmentation est attendue jusqu'en 2050. Selon le scénario le plus pessimiste, le réchauffement pourrait atteindre + 4°C à l'horizon 2071-2100.
- ◆ **Journées chaudes** : Selon le scénario le plus pessimiste, le nombre de journées chaudes (moyenne supérieure à 25°) augmentera de 39 jours à l'horizon 2071-2100.

- ◆ **Journées de gel** : jusqu'à 2050, les évolutions des différents scénarios sont similaires. Selon le scénario intermédiaire, le nombre de jours de gel va diminuer de 25 jours à l'horizon 2071-2100.

Ces évolutions **auront de multiples conséquences**, notamment (toutes n'étant pas prévisibles) :

- ◆ Vulnérabilité des territoires soumis aux aléas climatiques extrêmes, comme les orages, pouvant provoquer des inondations et des coulées boueuses ;
- ◆ Pertes de production agricole et forestière du fait de la diminution de la réserve en eau et du changement des types de prédateurs (insectes, champignons...);
- ◆ Conséquences sanitaires pour les populations (augmentation des décès en été, des allergies, des maladies infectieuses...).
- ◆ Sur la biodiversité : en Lorraine, on observe une modification dans la phénologie des espèces. On constate par exemple une précocité dans les dates de floraison, des périodes modifiées de départ et d'arrivée des oiseaux migrateurs, une modification des aires de répartition des espèces ;
- ◆ Menace de pollution du milieu naturel par les dysfonctionnements des systèmes d'assainissement ne pouvant pas traiter le trop-plein et le rejetant dans les cours d'eau (en cas de réseau unitaire).

Les causes du réchauffement climatique sont développées dans le paragraphe « *gaz à effet de serre* ».

Les zones rurales doivent porter une attention particulière à ces effets attendus du fait notamment de la forte présence de surfaces naturelles et des différents écosystèmes vulnérables au changement climatique.

Situé dans l'est de la France, le territoire de la CCHPB est soumis à un climat de transition de type océanique dégradé/ subcontinental. Les précipitations sont bien réparties tout au long de l'année. Un excédent hydrique théorique (précipitations/évapotranspiration potentielle) entre octobre et mars permet de recharger les nappes souterraines et de compenser le déficit hydrique théorique entre avril et septembre (nécessité d'encourager l'infiltration de l'eau pour alimenter les nappes d'eau souterraine et limiter les inondations). Les vents dominants sont de secteurs Sud-Ouest et Nord-Nord-Est. La CCHPB bénéficie de 1 600 heures d'ensoleillement, majoritairement au printemps et en été.

Le changement climatique aura des impacts non négligeables sur le territoire qu'il convient de prendre en compte : augmentation des aléas climatiques, impacts sur les productions agricoles et forestières, impacts sur la biodiversité, sur la santé humaine...

B. La topographie

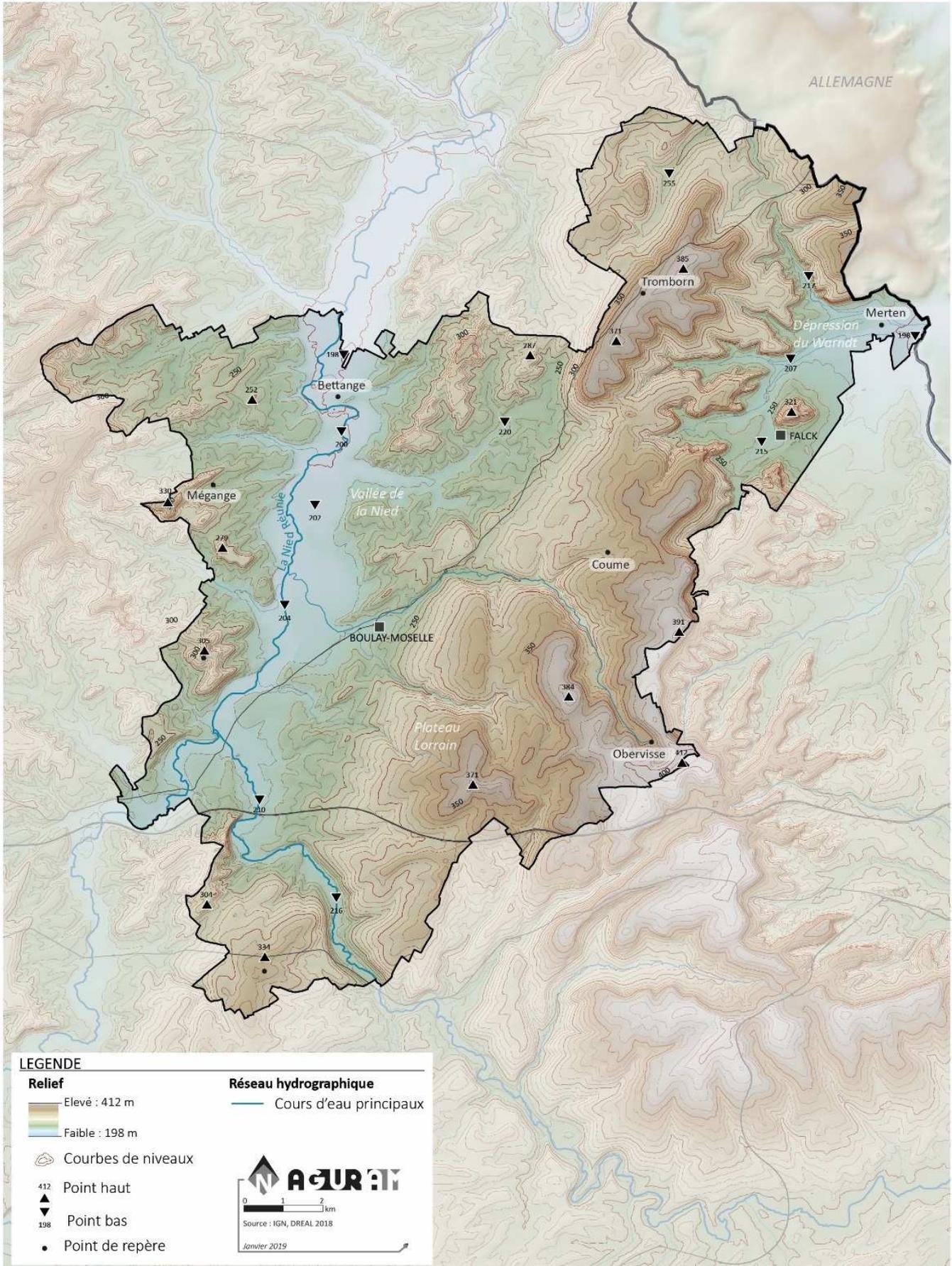
La communauté de communes de la Houve et du Pays Boulageois (CCHPB) est située entre le plateau du Pays Messin à l'ouest et la dépression du Warndt à l'est. L'ouest du territoire est composé de coteaux et collines d'une hauteur maximale de 330 mètres à Mégange. Ces hauteurs s'atténuent vers l'est en descendant vers la vallée alluviale de la Nied où l'altitude environne les 200 mètres et **198 mètres à Bettange, point bas de la CCHPB**. La Nied entaille ici le territoire qui s'étire ensuite vers l'est en un plateau calcaire ondulé où l'altitude monte progressivement pour en atteindre les points hauts sur l'extrémité est : 385 mètres à Tromborn, 391 mètres à Coume ou 412 mètres à Obervisse, **point haut du territoire**.

Au nord-est, le relief plonge pour former une cuvette, caractéristique de la dépression du Warndt, les affluents de la Bisten creusent ici le plateau vers l'est pour confluer vers elle en un autre **point bas du territoire situé à Merten (198 mètres)**. L'urbanisation du territoire s'est ainsi adaptée à cette topographie et à l'hydrographie, s'établissant dans la vallée de la Nied et la dépression du Warndt, mais également dans les secteurs de plateau, en lien avec les activités agricoles.

Situé entre le plateau du Pays Messin et la dépression du Warndt à l'est, le territoire de la communauté de communes de la Houve et du Pays Boulageois est composé principalement d'un plateau ondulé, entaillé à l'ouest par la Nied, dont la vallée alluviale traverse le territoire sud en nord. À l'est, on retrouve le relief en cuvette typique de la dépression du Warndt, où les affluents de la Bisten confluent à l'est vers la rivière.



CC DE LA HOUE ET DU PAYS BOULAGEOIS/ RAPPORT DE PRÉSENTATION
TOPOGRAPHIE





UN RELIEF OMNIPRÉSENT SUR LE TERRITOIRE DE LA CCHPB – DENTING ET RÉMERING

C. La géologie

Le territoire de la CCHPB est composé de différentes formations géologiques formant trois grandes entités.

On retrouve, au niveau de la vallée de la Nied et de ses affluents, la formation superficielle des alluvions fluviales récentes à anciennes. Elle est bordée par des Limons des plateaux constitués d'une couverture limono-argileuse ou de limons d'altération sur formations argilo-silteuses.

À l'ouest, des Marnes irisées supérieures bordent le territoire tandis qu'à l'est, la transition avec le secteur de plateau s'opère via les Marnes à gypse et sel gemme (Marnes irisées inférieures).

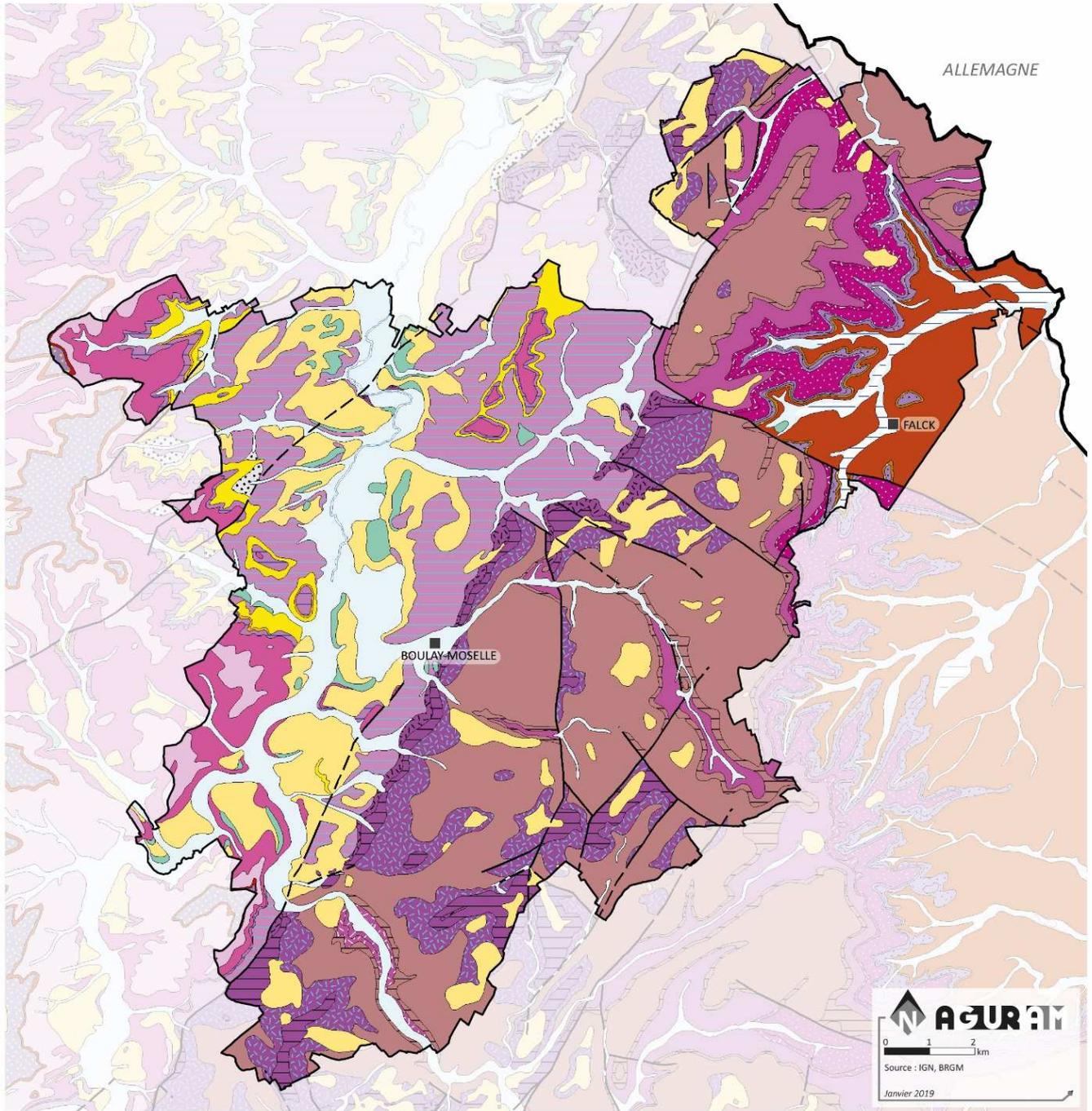
Une deuxième entité peut être distinguée, composée de Dolomie et marnes puis d'une vaste couche Marno-calcaires à cératites qui traverse le territoire du sud jusqu'à l'ouest de la dépression du Warndt.

Cette dernière se décline d'ouest en est en formation Marno-calcaires et dolomitiques indifférenciés, Grès coquiller, marnes et grès dolomitiques à Myacites puis en une vaste formation de Grès moyen à stratification horizontale dans le secteur de la Bisten et de ses affluents.

La communauté de communes de la Houve et du Pays Boulageois est composée de plusieurs formations géologiques, principalement des Limons de plateau et Marnes calcaires du Muschelkalck supérieur dans les secteurs de plateau, Grès moyen du Buntsandstein moyen dans le secteur du Warndt et d'Alluvions fluviales récentes à actuelles au niveau de la Nied.



CC DE LA HOUVE ET DU PAYS BOULAGEOIS/ RAPPORT DE PRÉSENTATION
GÉOLOGIE



LEGENDE

- | | |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> --- Faille supposée, masquée, hypothétique, de cinématique non précisée — Limite de la carte ou du projet — Limite réseau hydrographique (lacs, canaux ou rivières délimitant une zone) — Limite interprétée sur la carte (arrêts couleur) — Contour géologique observé, visible X, Remblais, déblais de mines, crassiers | <ul style="list-style-type: none"> Dolomie marseuse fossilifère (Lettenkohle) Marnes bariolées de la Lettenkohle (Keuper inférieur) Dolomie et marnes (Dolomie inférieure de la Lettenkohle) Marno-calcaires à cératites (Muschelkalk supérieur) Calcaire à entroques (Muschelkalk supérieur) Marno-calcaires et dolomitiques indifférenciés (Muschelkalk moyen) Dolomie à Myophoria orbicularis, calcaire grenu, calcaires ondulés (Muschelkalk inférieur) Grès coquillier, marnes et grès dolomitiques à Myacites et à térébratules (Muschelkalk inférieur) Grès micacés à plantes (Buntsandstein supérieur) Grès micacés lie-de-vin à horizons conglomératiques à cornaline à la base (Buntsandstein supérieur) Conglomérat à galets de quartz et quartzite (Buntsandstein moyen) Grès moyen à stratification horizontale (Buntsandstein moyen) |
| <ul style="list-style-type: none"> Limons des plateaux : couvertures limono-argileuses, limons d'altération sur formations argilo-silteuses Dépôts tourbeux récents Alluvions fluviales récentes à actuelles Marnes rouges gypseuses (Keuper moyen) Dolomie micritique à altération en dalles (Keuper moyen) Marnes à gypse et sel gemme (Keuper moyen) | |

D. Le réseau hydrographique

D.1. Documents cadre et cadre réglementaire pour la gestion de l'eau

Adoptée le 23 octobre 2000 par le Parlement européen, la **Directive Cadre sur l'Eau 2000/60/CE** définit une **politique de l'eau à l'échelle de l'Union Européenne**. Elle fixait comme objectif d'atteindre d'ici 2015 un « *bon état* » de toutes les masses d'eau (souterraines et superficielles) des pays membres de l'Union Européenne. Certaines masses d'eau bénéficient cependant de **report d'échéance à 2027**, notamment pour raisons de faisabilités techniques. En France, créée par la loi de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014, la compétence « **Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations** » (**GEMAPI**) confie aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre la gestion de l'eau (entretien et restauration des cours d'eau et des ouvrages de protection contre les crues), avec trois finalités :

- Le maintien et la restauration des milieux aquatiques de bonne qualité ;
- La défense contre les inondations ;
- Le développement de la gestion équilibrée, durable et intégrée de l'eau, des milieux aquatiques et des risques liés à l'eau.

Pour répondre aux enjeux **de gestion de l'eau et des risques d'inondation**, la compétence peut être confiée à :

- Des syndicats mixtes de rivières « classiques », tels qu'il en existe aujourd'hui sur de nombreux bassins versants (Syndicat des Eaux Vives des 3 Niefs et Syndicat Intercommunal d'Aménagement et de Gestion de la Bisten et de ses Affluents sur le territoire) ;
- Des établissements publics d'aménagement et de gestion des eaux (EPAGE) ;
- Des établissements publics territoriaux de bassin (EPTB).

◆ Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhin-Meuse

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est le document cadre qui guide les politiques locales de l'eau, transposant, via la loi n°2004-338 du 21 avril 2004, l'ambition Européenne de mise en place d'un cadre unique et cohérent en matière de politique et gestion de l'eau. C'est un document de planification qui « *fixe pour chaque bassin les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau* » (L212-1 du code de l'environnement) et doit permettre de répondre aux exigences de la Directive Cadre Européenne sur l'eau, notamment l'atteinte du « *bon état* » des masses d'eau en 2015 (objectifs de qualité et de quantité des eaux), ou 2027. Le SDAGE est accompagné d'un programme de mesures, qui décline ses grandes orientations en actions concrètes.

Le SDAGE du bassin Rhin-Meuse a été mis à jour pour la période 2016-2021 et approuvé fin 2015. Il **identifie 6 grands enjeux** abordés au travers de 6 thèmes (eau et santé, eau et pollution, eau, nature et biodiversité, eau et rareté, eau et aménagement du territoire, eau et gouvernance) :

Enjeu 1 : Améliorer la qualité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine et à la baignade ;

Enjeu 2 : Garantir la bonne qualité de toutes les eaux, tant superficielles que souterraines ;

Enjeu 3 : Retrouver les équilibres écologiques fondamentaux des milieux aquatiques ;

Enjeu 4 : Encourager une utilisation raisonnable de la ressource en eau sur les bassins du Rhin et de la Meuse ;

Enjeu 5 : Intégrer les principes de gestion équilibrée de la ressource en eau dans le développement et l'aménagement des territoires ;

Enjeu 6 : Développer, dans une démarche intégrée à l'échelle des bassins versants du Rhin et de la Meuse, une gestion de l'eau participative, solidaire et transfrontalière.

Les documents d'urbanisme - les Schémas de cohérence territoriale et à défaut les PLUi - doivent être compatibles avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et avec les objectifs de qualité et de quantité définis par le SDAGE.

◆ **Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Houiller**

Instaurés par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) sont des documents de planification élaborés sur un périmètre hydrographique cohérent (bassin versant d'un ou plusieurs cours d'eau et/ou aquifères). Le SAGE est établi par la commission locale de l'eau (CLE) qui réunit des représentants de l'Etat, des collectivités territoriales et des usagers (associations de consommateurs et/ou de protection de l'environnement et/ou de riverains...). Une réflexion a été engagée à la fin des années 90 pour promouvoir un SAGE dans le secteur du Bassin Houiller qui faisait face à des enjeux importants de gestion des ressources en eau. La cessation des activités minières sur le secteur s'est accompagnée de l'arrêt des exhaures entraînant l'engorgement des galeries et la redistribution des débits des principaux cours d'eau. La remontée de la nappe devrait durer plusieurs décennies, pour retrouver un équilibre semblable à celui qui prévalait avant l'exploitation minière, la nappe étant pour partie à nouveau drainée par le réseau hydrographique.

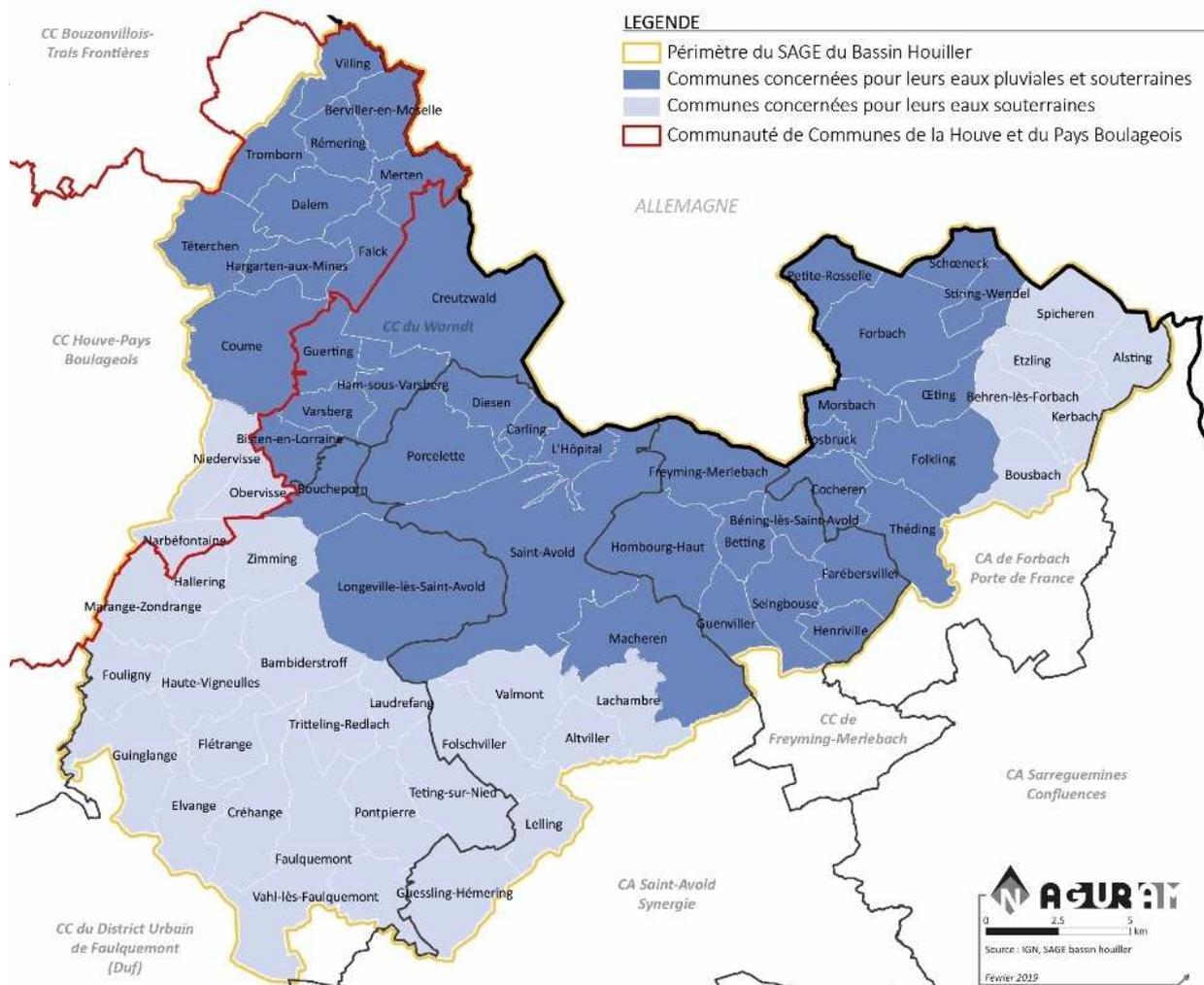
Le SAGE du bassin Houiller a été créé par arrêté préfectoral le 04 avril 2008 et approuvé le 27 octobre 2017. D'une superficie de 576 km², il concerne 72 communes de Moselle dont **13 communes sur le territoire de la CCHPB** : Téterchen, Tromborn, Villing, Berviller-en-Moselle, Merten, Rémering, Falck, Dalem, Hargarten-aux-Mines, Coume, Niedervisse, Obervisse et Narbéfontaine.

Son **Plan d'Aménagement et de Gestion des Eaux (PAGD)** est articulé autour de 4 enjeux :

- Préserver et restaurer les milieux naturels ;
- Améliorer la qualité des ressources en eau ;
- Appréhender la remontée des eaux souterraines ;
- Mettre en œuvre le SAGE.



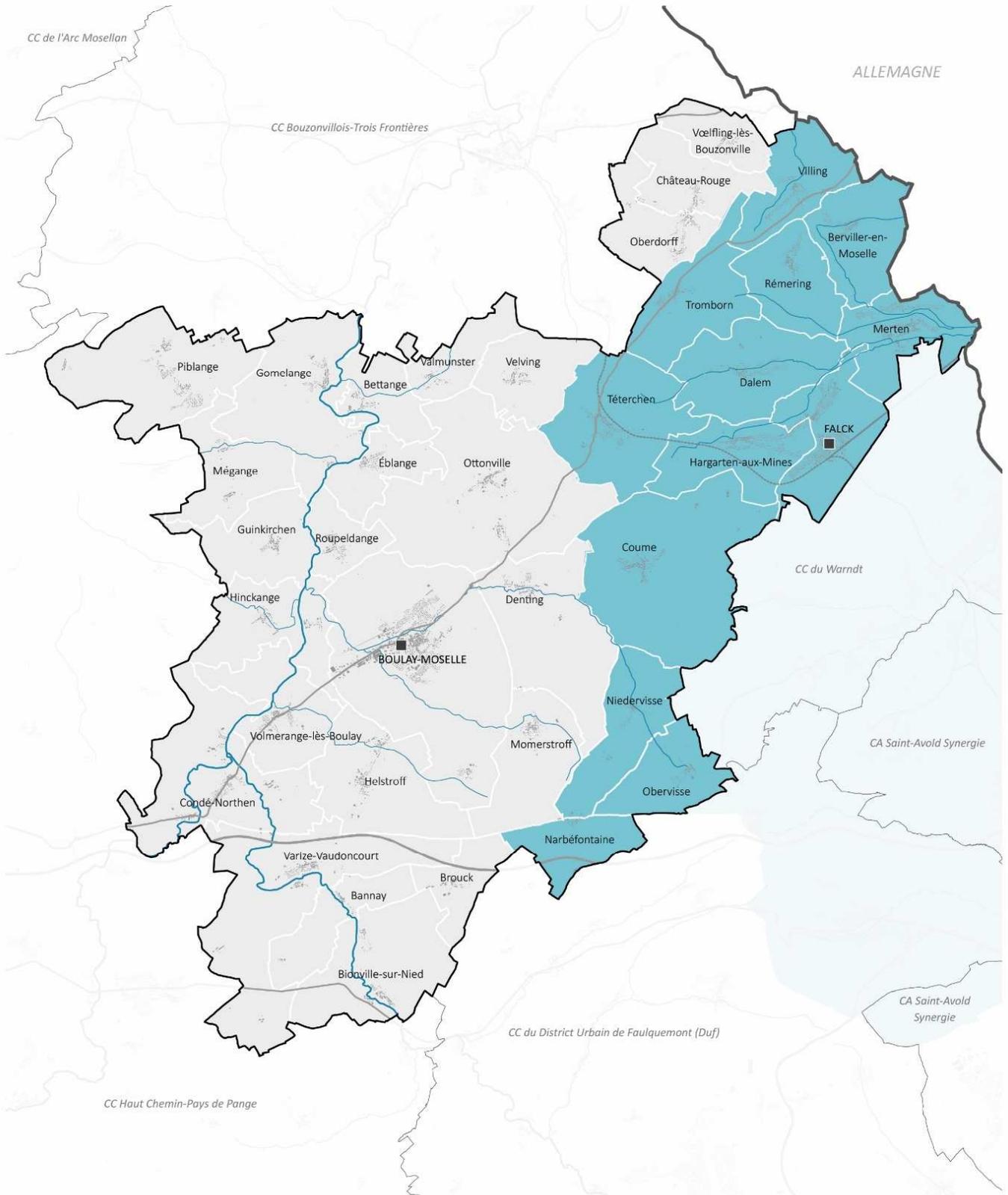
CC DE LA HOUE ET DU PAYS BOULAGEOIS/ RAPPORT DE PRÉSENTATION
SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DU BASSIN HOULLIER





CC DE LA HOUBE ET DU PAYS BOULAGEOIS/ RAPPORT DE PRÉSENTATION

COMMUNES CONCERNÉES PAR LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DU BASSIN HOULLER



LEGENDE

	Communes concernées pour leurs eaux superficielles et souterraines, SAGE 2012
	Communes non concernées par un SAGE

D.2. Les zones humides

Les milieux humides rendent de nombreux services : épuration de l'eau, atténuation des crues, soutien d'étiage, diversité faunistique et floristique...

Le Code de l'environnement instaure et définit l'objectif d'une gestion équilibrée de la ressource en eau (Article L.211-1). Il affirme le principe selon lequel la préservation et la gestion durable des zones humides sont d'intérêt général et souligne que les politiques doivent prendre en compte l'importance de la conservation, l'exploitation et la gestion durable des zones humides qui sont au cœur des politiques de préservation de la diversité biologique, du paysage, de gestion des ressources en eau et de prévention des inondations.

◆ Les Zones humides remarquables du SDAGE Rhin-Meuse

Le territoire de la CCHPB appartient au périmètre du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des eaux Rhin-Meuse (SDAGE).

Celui-ci identifie des Zones humides remarquables, dont 5 sur le territoire de la communauté de communes :

- ZHR des Marais de Falck et Dalem ;
- ZHR du Ried de Bouzonville à Condé-Northen ;
- ZHR du Marais de Téterchen ;
- ZHR du Marais de la Bisten ;
- ZHR de l'ancien moulin.



MILIEUX NATURELS HUMIDES SUR LE BAN COMMUNAL DE TÉTERCHEN

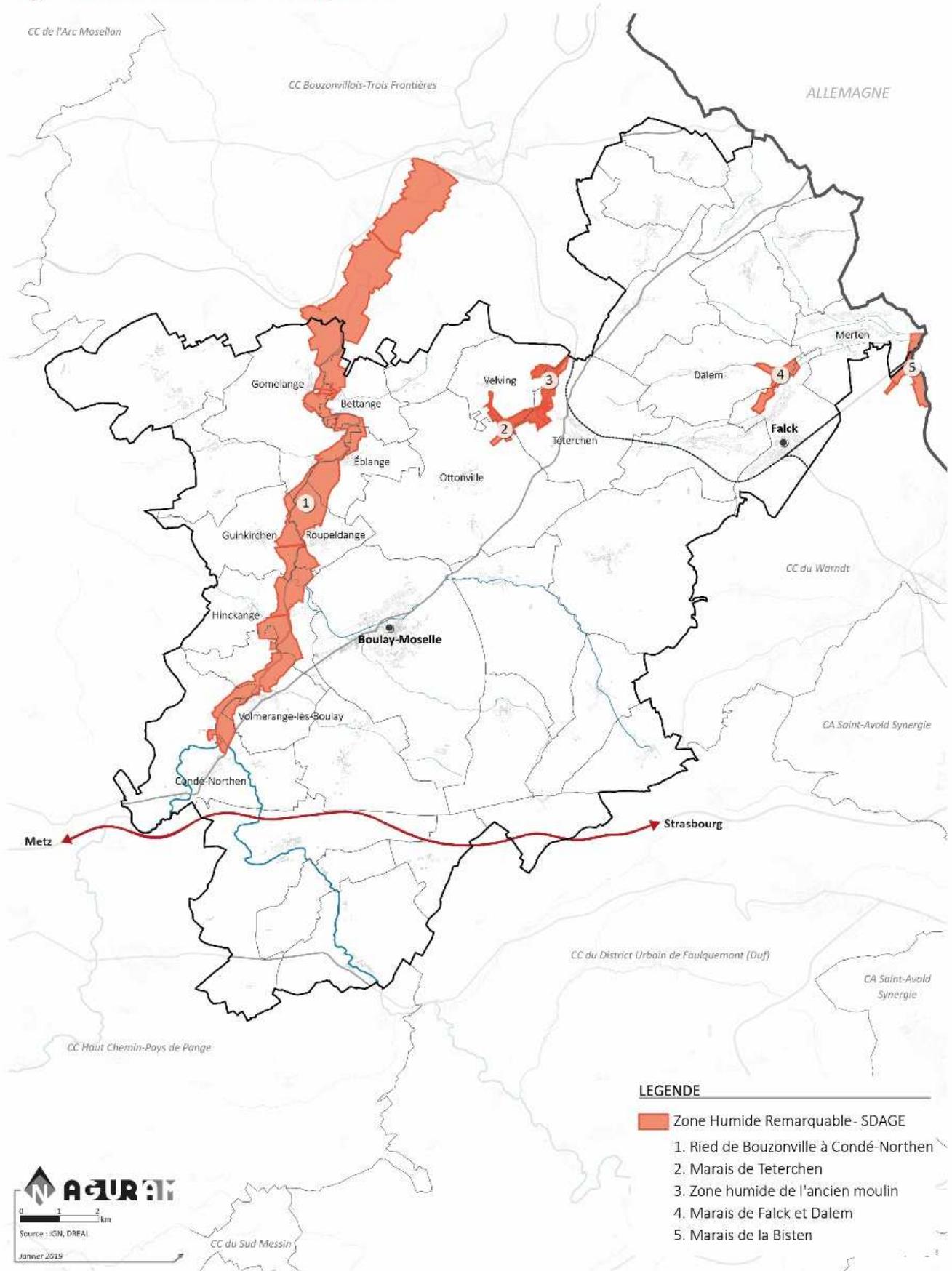
« Les zones humides remarquables sont les zones humides qui **abritent une biodiversité exceptionnelle**. Elles correspondent aux zones humides intégrées dans les inventaires des espaces naturels sensibles d'intérêt au moins départemental, ou à défaut, aux Zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF), aux zones Natura 2000 ou aux zones concernées par un arrêté de protection de biotope et présentant encore un état et un fonctionnement biologique préservé à minima. »

Extrait du SDAGE 2016-2021

14 communes de la CCHPB sont concernées par des Zones humides remarquables : Condé-Northen, Volmerange-lès-Boulay, Hinckange, Guinkirchen, Roupeldange, Eblange, Gomelange, Bettange, Velving, Téterchen, Ottonville, Dalem, Falck et Merten. Les documents d'urbanisme (SCOT, PLUi...) doivent être compatibles avec l'objectif de préservation de ces zones humides remarquables contre les atteintes qui pourraient y être apportées.



CC DE LA HOUBE ET DU PAYS BOULAGEOIS/ RAPPORT DE PRÉSENTATION
ZONE HUMIDE REMARQUABLE



LEGENDE

- Zone Humide Remarquable- SDAGE
- 1. Ried de Bouzonville à Condé-Northen
- 2. Marais de Teterchen
- 3. Zone humide de l'ancien moulin
- 4. Marais de Falck et Dalem
- 5. Marais de la Bisten

0 1 2 km

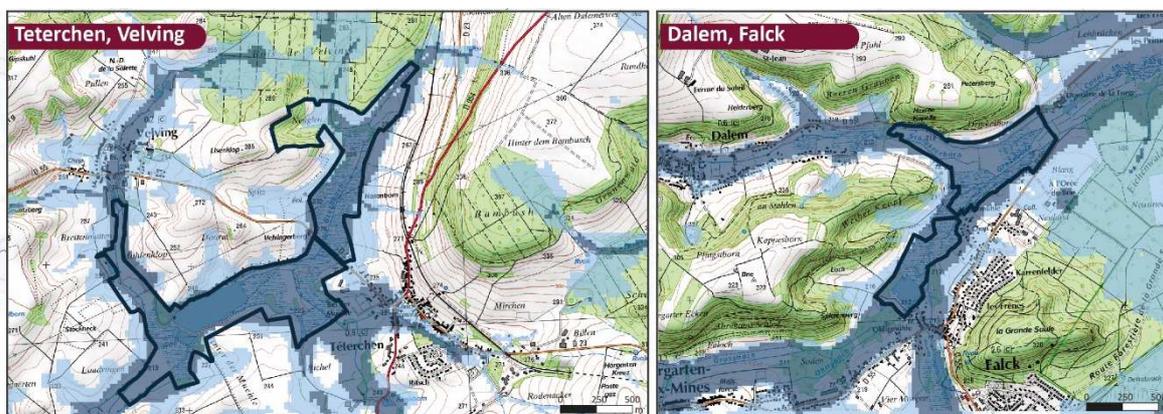
Source : IGN, DRFAI

Janvier 2019

Une cartographie **des zones potentiellement humides (ZPH)** a été réalisée par le CEREMA Grand-Est pour la DREAL Grand Est en 2018 d'après des données relatives à la topographie, l'hydrographie, aux inondations, aux remontées de nappe, aux cartes d'Etat-Major, à l'indice de développement et de persistance des réseaux, à la géologie et à la pédologie.

La carte des ZPH présente un découpage régional final sur le périmètre de l'ex-région Lorraine en **trois types de zones : zones à potentiel humide faible, moyen ou fort**. Sa vocation est d'apporter une connaissance globale sur les territoires selon leur probabilité d'être humide et de permettre d'éviter la destruction de zones humides existantes : **elle n'a pas de valeur réglementaire et ne constitue pas un inventaire exhaustif au sens de la police de l'eau mais doit guider les acteurs de l'aménagement dans leurs choix, notamment dans le cadre de l'Évaluation Environnementale des documents d'urbanisme**.

Sur le territoire de la CCHPB, ces zones humides potentielles sont localisées principalement dans la vallée de la Nied (potentiel fort), dans les secteurs des affluents de la Nied et des différents cours d'eau. On retrouve également ces zones de potentiel fort dans le secteur du Warndt et à proximité du marais de Téterchen. Certains de ces secteurs sont également recensés au titre des Zones Humides Remarquables du SDAGE.



LES ZONES HUMIDES REMARQUABLES DU SDAGE SUR LES COMMUNES DALEM, FALCK, VELVING ET TÉTERCHEN



MILIEUX NATURELS HUMIDES SUR LE TERRITOIRE INTERCOMMUNAL



CC DE LA HOUVE ET DU PAYS BOULAGEOIS/ RAPPORT DE PRÉSENTATION
MILIEUX POTENTIELLEMENT HUMIDES

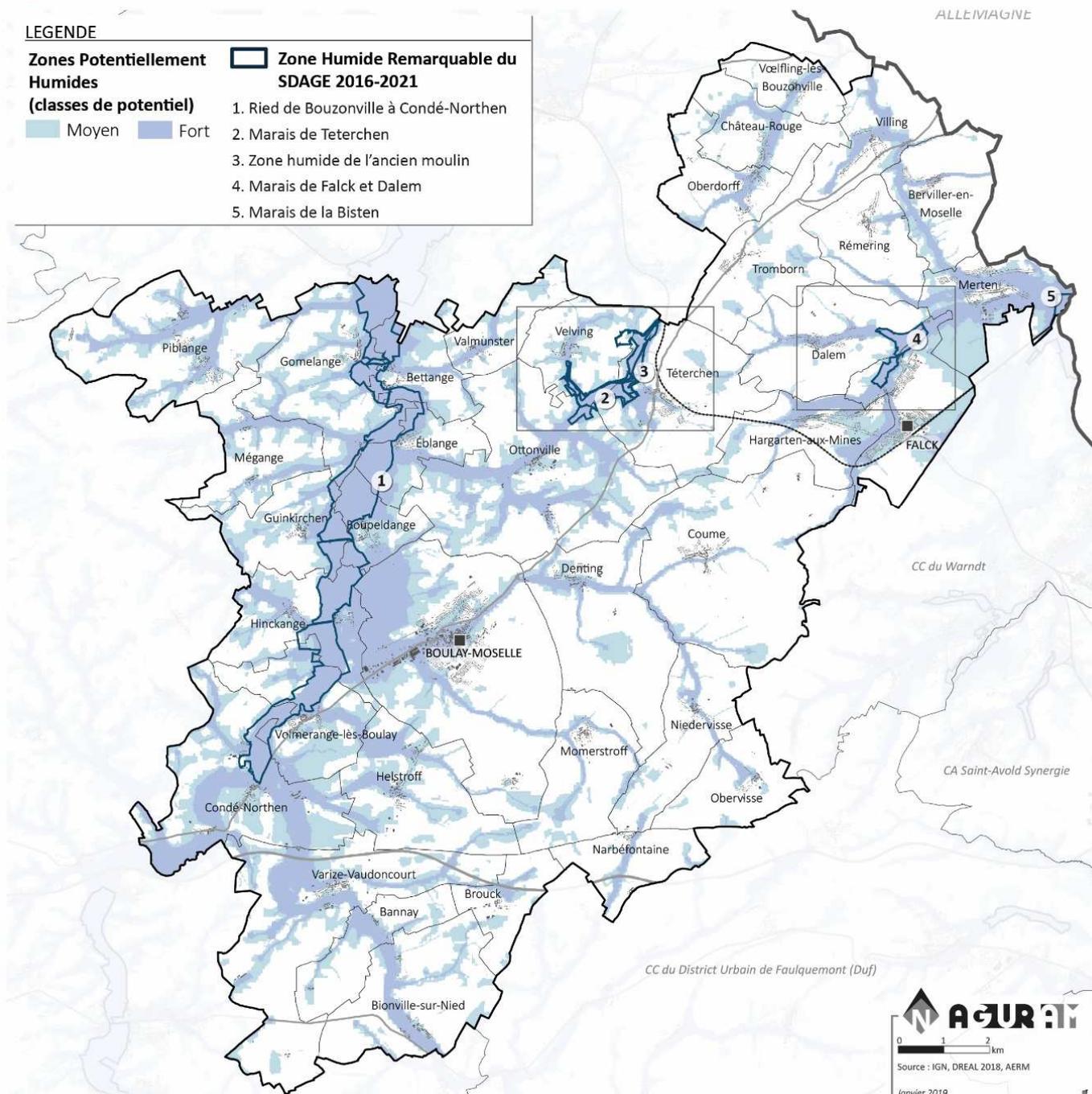
LEGENDE

Zones Potentiellement Humides (classes de potentiel)

Moyen Fort

Zone Humide Remarquable du SDAGE 2016-2021

1. Ried de Bouzonville à Condé-Northen
2. Marais de Teterchen
3. Zone humide de l'ancien moulin
4. Marais de Falck et Dalem
5. Marais de la Bisten



D.3. Les eaux de surface

Le bon état d'une masse d'eau superficielle est atteint lorsque son état quantitatif et son état chimique sont au moins « bons ». La CCHPB est située dans le bassin hydrographique du Rhin et dans le bassin versant de la Moselle. Elle est parcourue principalement par les Nied (Allemande, Française puis Réunie) et leurs affluents, mais également au Nord-Est par la Bisten et ses affluents.

La Nied, affluent de la Sarre, est définie comme « Cours d'eau moyen sur côtes calcaires de l'est ». Elle est composée de la Nied Allemande et de la Nied Française qui confluent sur le territoire de la communauté de communes à Condé-Northen pour former la Nied Réunie avant d'affluer vers la Sarre.



CC DE LA HOUE ET DU PAYS BOULAGEOIS / RAPPORT DE PRÉSENTATION
CONFLUENCE DE LA NIED ALLEMANDE ET DE LA NIED FRANÇAISE À CONDÉ-NORTHEN



D'une longueur d'environ 97 kilomètres, cette rivière prend sa source en Moselle, à Guenviller pour la Nied Allemande et à Marthille pour la Nied Française. Elle est rejointe par plusieurs affluents sur le territoire de la CCHPB : le Rupt à Lue, le Ruisseau le Patural, le Ruisseau de Kaltbach, le Ruisseau d'Eilbach, le Ruisseau d'Ottonville...**Les masses d'eau des Nied (Française 2, Allemande 2, Réunion 1) présentaient en 2015 un état écologique moyen et un état chimique mauvais (présence de Mercure, de Pesticides et d'Hydrocarbures). Un report d'échéance en 2027 a été accordé en raison de critères de faisabilité technique et de coûts.**

L'état écologique est dégradé en raison des recalibrages dont a été l'objet la Nied (curages) et des ouvrages présents dans le lit mineur (barrages d'anciens moulins). **La Bisten**, affluent de la Sarre, est définie comme « *Très petit cours d'eau sur côtes calcaires de l'est* ». D'une longueur d'environ 26 kilomètres, elle prend sa source en **Moselle** sur la commune de Bisten-en-Lorraine. Sur le territoire de la CCHPB, elle traverse la commune de **Merten**, mais l'on retrouve également ses affluents (Ruisseaux dit « Schlosserbach », « Grossbach », « Halsbach », « Weissbach » et « Raubach ») sur les communes de **Dalem, Hargarten-aux-Mines, Falck, Téterchen, Tromborn, Rémering et Berviller-en-Moselle.**

La Bisten présentait en 2015 un mauvais état écologique et chimique (présence de Mercure et d'Hydrocarbures). Un report d'échéance en 2027 a été accordé en raison de critères de faisabilité technique.

10 masses d'eau sont recensées sur le territoire :

Masse d'eau	Etat écologique 2015	Etat chimique 2015	Objectif bon état écologique	Objectif bon état chimique
Nied française 2	Moyen	Mauvais	2027	2027
Nied Allemande 2	Moyen	Mauvais	2027	2027
Nied réunie 1	Moyen	ND	2027	2015
La Bisten	Mauvais	Mauvais	2027	2027
Ohligbach	Moyen	Bon	2027	2027
Patural	Moyen	ND	2021	2027
Ellbach	Moyen	Mauvais	2027	2027
Ruisseau d'Ottonville	Médiocre	Mauvais	2027	2027
Anzelingbach	Moyen	ND	2027	2027
Ihnerbach	Moyen	Mauvais	2027	2027

D.4. Les eaux souterraines

Le bon état d'une masse d'eau souterraine est atteint lorsque son état quantitatif et son état chimique sont au moins « bons ». La CCHPB est concernée par plusieurs masses d'eau souterraines :

La masse d'eau du Plateau Lorrain versant Rhin. Cette masse d'eau souterraine est de type « *Imperméable localement aquifère* ». Sa surface est de 7 800 km² environ. Elle alimente en eau près de 340 captages irrégulièrement répartis sur le district Rhin auquel elle est rattachée. Cette masse d'eau est composée d'une vaste zone peu aquifère, comportant des aquifères locaux de grès du rhétien, grès à roseaux et dolomies du Keuper, buttes témoins de calcaires du Dogger et alluvions de la Sarre. Les états des lieux 2009 et 2013 ont révélé que cette masse d'eau présentait une qualité inférieure au bon état chimique en raison de la présence de nitrates et pesticides (atrazine) présents en excès.

L'atteinte du bon état chimique et quantitatif est fixée pour 2015.

La masse d'eau souterraine des Calcaires du Muschelkalk. Cette masse d'eau souterraine est de type « *Dominante sédimentaire* ». Elle est rattachée au district Rhin. Sa surface est moyenne : 1600 km², mais l'irrégularité de sa qualité et de ses réserves font qu'elle n'est captée que par une quarantaine d'ouvrages. En 2007, cette masse d'eau présentait une qualité inférieure au bon état en raison de nitrates et pesticides présents en excès.

L'atteinte au bon état quantitatif était attendue pour 2015 et au bon état chimique pour 2027.

La masse d'eau souterraine des Argiles du Muschelkalk. Cette masse d'eau est de type « *Imperméable localement aquifère* ». Elle est rattachée au district Rhin, sa surface est de 1000 km², et environ 60 captages sont identifiés. La masse d'eau comprend également des lambeaux aquifères de calcaires.

En 2007, cette masse d'eau présentait un bon état chimique.

La masse d'eau du Grès du Trias inférieur du Bassin Houiller. Cette masse d'eau est de type « *Dominante sédimentaire* ». Elle a une surface faible : 200 km² sur le district Rhin auquel elle est rattachée. La masse d'eau correspond à la zone en affleurement du grès du Trias inférieur du Bassin Houiller, qui est une zone très perturbée par les exhaures minières.

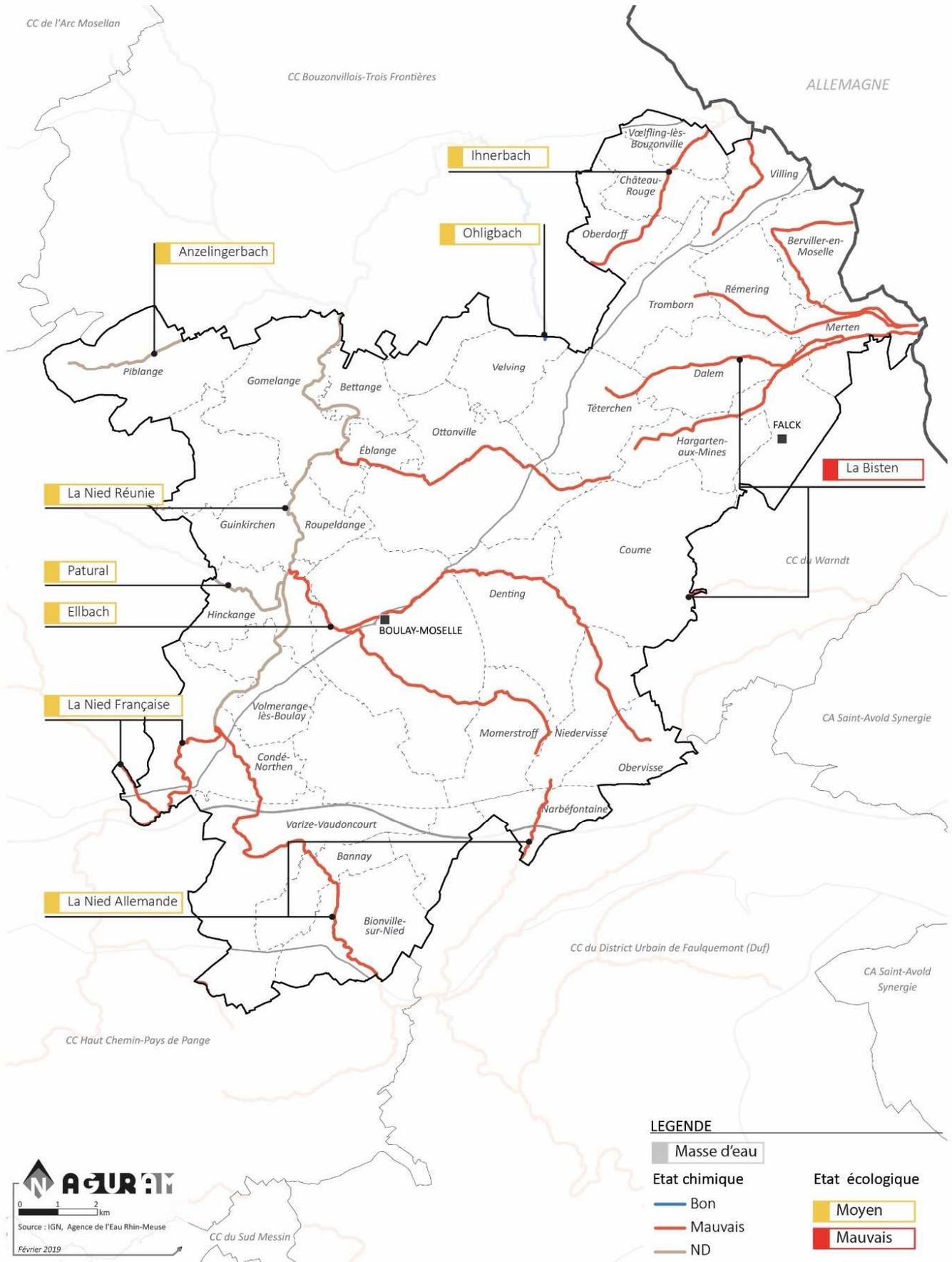
En 2007, cette masse d'eau présentait un bon état chimique.

La masse d'eau du Grès Vosgien captif non minéralisé. Cette masse d'eau de type « *Dominante sédimentaire* » est rattachée au district Rhin. Entièrement sous couverture, de superficie importante (8000 km²), elle représente le réservoir d'eau potable stratégique de la Lorraine. Elle alimente une centaine d'ouvrages. Sa délimitation correspond à la partie captive de la nappe des grès du trias inférieur et à une petite partie affleurant en limite du district Rhône.

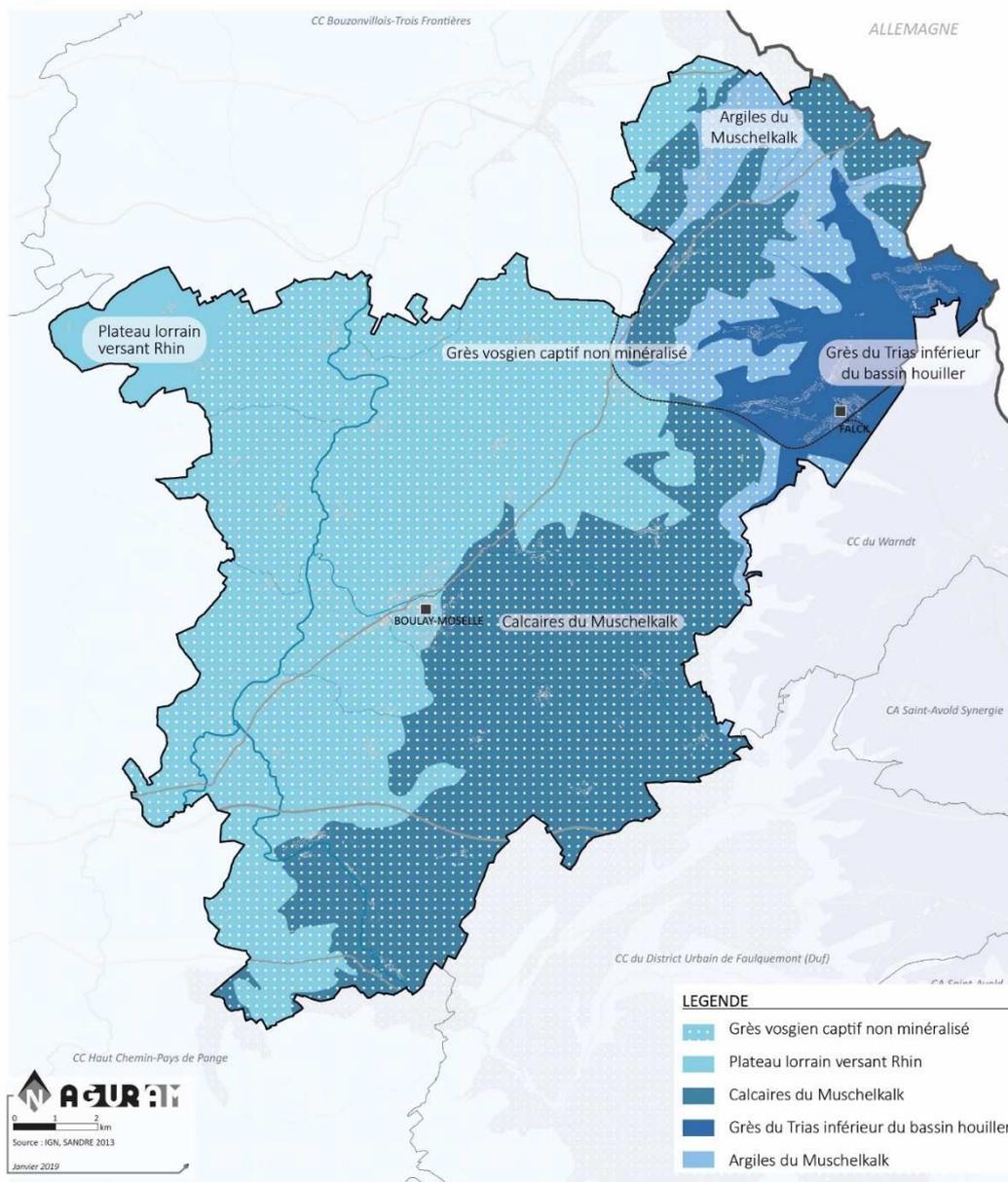
En 2007, cette masse d'eau présentait un bon état chimique.



CC DE LA HOUE ET DU PAYS BOULAGEOIS/ RAPPORT DE PRÉSENTATION
MASSES D'EAU SUPERFICIELLES



PLU CC DE LA HOUVE ET DU PAYS BOULAGEOIS/ RAPPORT DE PRÉSENTATION
MASSES D'EAU SOUTERRAINES



La CCHPB est traversée du sud au nord par les Nied et par la Bisten à l'est (affluents de la Sarre). La Nied présentait en 2015 un état écologique moyen et un état chimique mauvais. La Bisten quant à elle présentait un mauvais état écologique et chimique. Le territoire est concerné par les masses d'eau souterraines du Plateau Lorrain versant Rhin, des Calcaires Muschelkalk, des Argiles de Muschelkalk, du Grès Vosgien captif non minéralisé et du Grès du Trias inférieur du Bassin Houiller. Si ces trois dernières présentent un bon état chimique, les autres masses d'eau souterraines présentent quant à elles un état chimique inférieur au bon état en raison de la présence de pesticides et nitrates. L'atteinte du bon état global de ces masses d'eau est donc fixée à 2027.

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhin-Meuse recense 5 Zones humides Remarquables sur le territoire de la communauté de communes de la Houve et du Pays Boulageois, zones humides à préserver dans les documents d'urbanisme. Elles concernent 14 communes : Condé-Northen, Volmerange-lès-Boulay, Hinckange, Guinkirchen, Roupeldange, Eblange, Gomelange, Bettange, Velving, Téterchen, Ottonville, Dalem, Falck et Merten. La CCHPB est également concernée par le SAGE du Bassin Houiller. Treize communes de la CCHPB sont concernées, au nord-est du territoire.

E. Les zones naturelles d'intérêts reconnus

La CCHPB est un territoire aux paysages et milieux naturels diversifiés. **On y retrouve à ce titre des espaces naturels riches : boisements, prairies, vergers, cours d'eau, zones humides.** La communauté de communes est concernée par plusieurs périmètres d'inventaire ou de protection spécifiques :

- ◆ Les sites Natura 2000 « **Vallée de la Nied Réunie** » et « **Mines du Warndt** » ;
- ◆ Des **Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique** de types 1 et 2 (ZNIEFF 1 et 2) ;
- ◆ Des **Espaces Naturels Sensibles (ENS)**.

E.1. Les sites Natura 2000

Instauré par une directive européenne, le **réseau Natura 2000** vise à **préserver les habitats naturels les plus sensibles et les plus remarquables**. Il s'agit d'un ensemble de sites naturels européens identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces sauvages, animales ou végétales, et de leurs habitats. Le réseau Natura 2000 concilie préservation de la nature et préoccupations socio-économiques.

Le **site Natura 2000 FR4100241 « Vallée de la Nied Réunie »** est une Zone Spéciale de Conservation désignée au titre de la Directive « Habitats-Faune-Flore » 92/43/CEE, adoptée le 21 mai 1992. Le site appartient au domaine biogéographique continental et se situe à l'Est du département de la Moselle, à une vingtaine de kilomètres au nord-est de Metz. **Il couvre une superficie d'environ 1302 hectares, répartis sur 14 communes.** Sur le territoire de la CCHPB, il concerne 8 communes : Bettange, Condé-Northen, Eblange, Gomelange, Guinkirchen, Hinckange, Remelfang, Roupeldange, représentant 781 hectares, soit environ 60% de sa surface.

Il est principalement constitué des prairies semi-naturelles humides et mésophiles améliorées bordant la Nied. Il s'agit d'habitats d'intérêt communautaire fortement favorables au développement **d'une faune et d'une flore remarquables.**

Le document d'objectifs (DOCOB) élaboré en 2012 par la CCHPB, a été mis en œuvre par le Syndicat des Eaux Vives des 3 Nied.

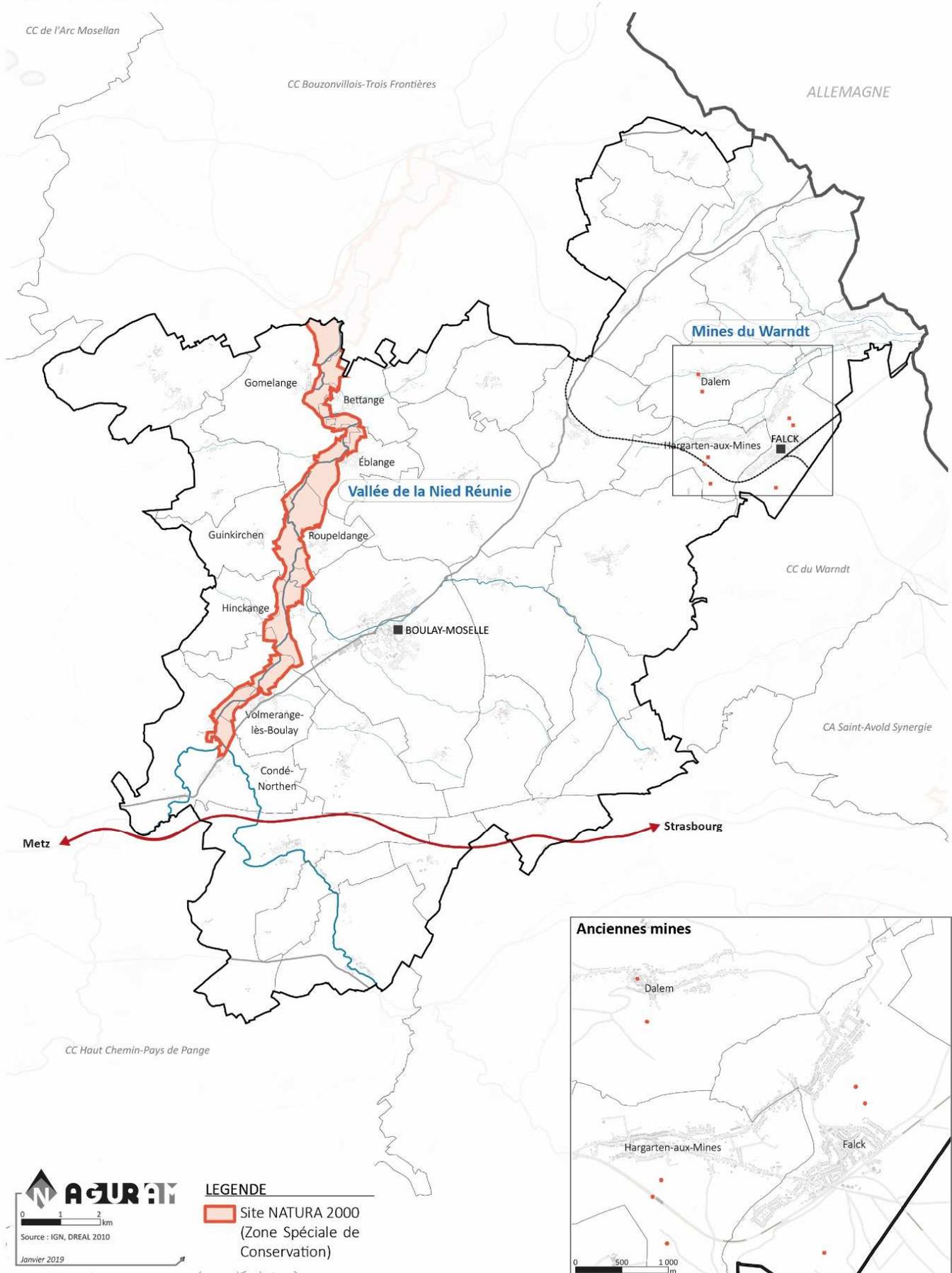
Le **site Natura 2000 FR4100172 « Mines du Warndt »** est une Zone Spéciale de Conservation désignée au titre de la Directive « Habitats-Faune-Flore » 92/43/CEE, adoptée le 21 mai 1992. Le site appartient au domaine biogéographique continental et se situe à l'Est du département de la Moselle, à environ 35 kilomètres au nord-est de Metz. **Il couvre une superficie d'environ 169 hectares et différents milieux souterrains : anciennes mines de plomb et de cuivre, anciennes carrières souterraines, tunnel ferroviaire désaffecté et ancien souterrain militaire.** Sur le territoire de la CCHPB, il concerne 3 communes : Dalem, Falck et Hergarten-aux-Mines.

Le site est principalement constitué de forêts caducifoliées présentes dans la dépression naturelle du Warndt. Si aucun habitat d'intérêt communautaire n'est recensé, le site est fréquenté par plusieurs espèces de chiroptères inscrites à l'Annexe 2 de la directive habitat (Grand Rhinolophe, Petit rhinolophe...). Suite à l'approbation du document d'objectifs (DOCOB) en 2002, la Commission de protection des eaux, du patrimoine, de l'environnement, du sous-sol et des chiroptères (CPEPESC) a été désigné comme opérateur des sites.

D'après l'article R104-9 du Code de l'urbanisme : « *Les plans locaux d'urbanisme dont le territoire comprend en tout ou partie un site Natura 2000, font l'objet d'une évaluation environnementale, à l'occasion de leur élaboration, de leur révision (...)* ». **À ce titre, le PLUi de la CCHPB est soumis à évaluation environnementale.**



CC DE LA HOUE ET DU PAYS BOULAGEOIS/ RAPPORT DE PRÉSENTATION
SITES NATURA 2000



SITES NATURA 2000



* Carte partielle du territoire car enjeu inexistant sur le reste de la CCHPB



E.2. Les sites inscrits en ZNIEFF 1 et 2

Une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) est une zone d'inventaire du patrimoine naturel, particulièrement intéressante sur le plan écologique, participant au maintien des grands équilibres naturels ou constituant le milieu de vie d'espèces animales et végétales rares, caractéristiques du patrimoine naturel régional.

Il existe deux types de ZNIEFF :

- ◆ **les ZNIEFF de type I** sont définies par la présence d'espèces, d'associations **d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional**. Une ZNIEFF de type I est un territoire correspondant à une ou plusieurs unités écologiques homogènes ;
- ◆ **les ZNIEFF de type II** sont des **grands ensembles naturels riches et peu modifiés**, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes. Les zones de type II incluent une ou plusieurs zones de type I, formant des zones-tampons. Une ZNIEFF de type II est un grand territoire correspondant à une combinaison d'unités écologiques présentant des caractéristiques homogènes.

L'inventaire ZNIEFF est un outil de connaissance. Il ne constitue pas une mesure de protection juridique directe. Toutefois, son objectif principal réside dans l'aide à la décision en matière d'aménagement du territoire vis-à-vis du principe de la préservation du patrimoine naturel, en particulier les ZNIEFF de type I qui peuvent signaler la présence d'espèces protégées.

Il existe **huit ZNIEFF de type I** et une ZNIEFF de type II sur le territoire de la CCHPB :

ZNIEFF de type 1 :

- « Ried de Bouzonville à Condé-Northen » (FR410000487)
- « Gîtes à chiroptères de Remelfang » (FR410006927)
- « Marais de Téterchen » (FR410000502)
- « Gîtes à chiroptères à Hargarten-aux-mines, Falck, Dalem et Téterchen » (FR410007533)
- « Marais de la Bisten à Creutzwald » (FR410000504)
- « Forêt de Villers-Befey à Saint-Hubert » (FR410008744)
- « Forêt du Comte à Hombourg-Budange » (FR410030053)
- « Tunnel ferroviaire désaffecté de Saint-Hubert » (FR410030049)

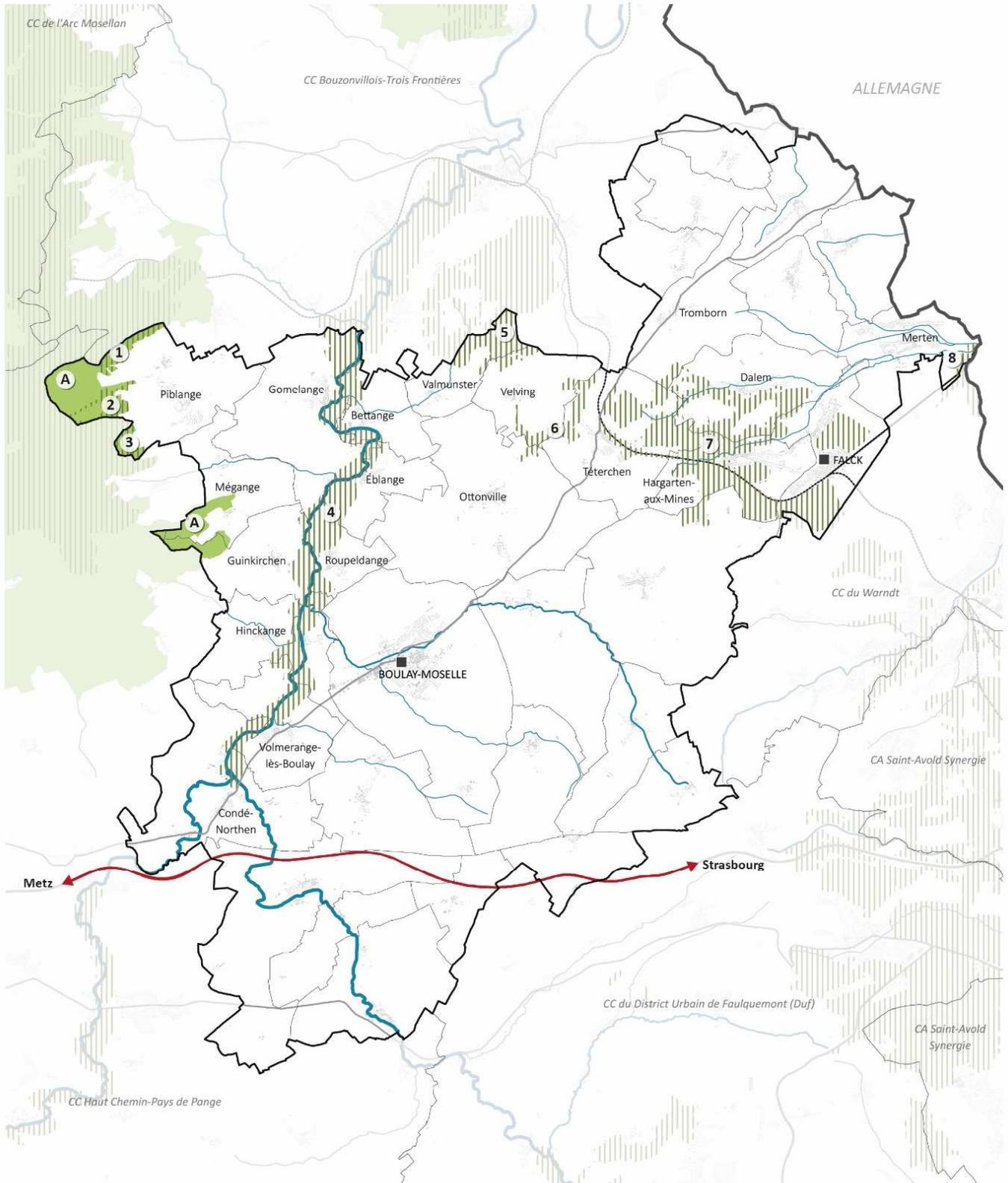
ZNIEFF de type 2 :

- « Arc Mosellan » (FR410010375)

Nom du site	Description	Communes concernées
ZNIEFF de type I		
Ried de Bouzonville à Condé-Northen (FR410000487) - 1307, 75 ha	Phragmitaies, Végétations à <i>Glyceria maxima</i> , Végétation à <i>Phalaris arundinacea</i> , Peuplements de grandes Laïches, Petits bois, bosquets, Bois marécageux d'Aulnes, Communautés à Reine des prés et communautés associées, Prairies de fauche des plaines médio-européennes, Vergers, Prairies à Agropyre et Rumex, Prairies à Sénéçon aquatique, Prairies humides atlantiques et subatlantiques, Bordures de haies, Forêts galeries de Saules blancs.	Boulay-Moselle, Bettange, Hinckange, Gomelange, Volmerange-lès-Boulay, Condé-Northen, Eblange, Guinkirchen, Roupeldange
Gîtes à chiroptères de Remelfang (FR410006927) - 690,86 ha	Pelouses semi-sèches médio-européennes à <i>Bromus erectus</i> .	Rémelfang, Velving, Valmunster
Marais de Téterchen (FR410000502) - 105,38 ha	Prairies humides à cirse des maraîchers, Saussaies marécageuses, Phragmitaies, Prairies humides atlantiques et subatlantiques, Prairies à Agropyre et Rumex.	Ottonville, Téterchen, Velving
Gîtes à chiroptères à Hargarten-aux-Mines, Falck, Dalem et Téterchen (FR410007533) - 975,6 ha	Vergers, Carrières, Hêtraies neutrophiles, Hêtraies collinéennes à <i>Luzule</i> , Chênaies acidiphiles médio-européennes.	Tromborn, Téterchen, Coume, Dalem, Falck, Hargarten-aux-Mines
Marais de la Bisten à Creutzwald (FR410000504) - 60,47 ha	Peuplements de grandes Laïches, Petits bois, bosquets, Phragmitaies, Bois d'Aulnes marécageux méso-eutrophes, Forêts galeries de Saules blancs, Bois de Bouleaux humides, Communautés à Reine des prés et communautés associées, Saussaies marécageuses.	Merten
Forêt de Villers-Befey à Saint-Hubert (FR410008744) - 1553,56 ha	Bordures de haies, Petits bois, bosquets, Voies de chemins de fer, gares de triage et autres espaces ouverts.	Piblange
Forêt du Comte à Hombourg-Budange (FR410030053) - 2001,17 ha	Chênaies-charmaies à <i>Stellaria</i> subatlantiques.	Piblange
Tunnel ferroviaire désaffecté de Saint-Hubert (FR410030049) - 4,52 ha	Bordures de haies, Voies de chemins de fer, gares de triage et autres espaces ouverts.	Piblange
ZNIEFF de type II		
Arc Mosellan (FR410010375) - 2 248,28 ha	Habitats déterminants des 17 ZNIEFF de type I la composant.	Communes de la CCHPB concernées : Piblange, Mégange, Guinkirchen



CC DE LA HOUE ET DU PAYS BOULAGEOIS/ RAPPORT DE PRÉSENTATION
ZONES NATURELLES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE, FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE



LEGENDE

||||| ZNIEFF Type 1

- 1. Forêt du comte à Hombourg-Budange
- 2. Tunnel ferroviaire désaffecté de Saint-Hubert
- 3. Forêt de Villers-Befey à Saint-Hubert
- 4. Ried de Bouzonville à Condé-Northen

- 5. Gîtes à chiroptères de Remelfang
- 6. Marais de Téterchen
- 7. Gîtes à chiroptères à Hargarten-aux-Mines, Falck, Dalem, Téterchen
- 8. Marais de Bisten à Creutwald

■ ZNIEFF Type 2
 A. Arc Mosellan

Source : IGN, DREAL, CG 2018, CR 2017, AGURAM 2018, CEN 2017
 Janvier 2019

E.3. Les espaces naturels sensibles

La loi « *aménagement* » du 18 juillet 1985 a donné compétence **aux départements** pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public **des Espaces Naturels Sensibles (ENS)**.

Il existe **13 espaces naturels sensibles** sur le territoire de la communauté de communes :

- « Ried de Bouzonville à Condé-Northen »
- « Marais de Téterchen »
- « Marais de la Bisten »
- « Forêt de Villers-Befey »
- « Marais de Falck et Dalem »
- « Mine de la grande Saule »
- « Mine de la petite Saule »
- « Katzenberg »
- « Forêt du Comte »
- « Pelouse du Petterbrusch »
- « Mines du Loch et de l'Irenstollen »
- « Ancienne mine de plomb »
- « Tunnel ferroviaire désaffecté de Saint-Hubert »

À travers ces sites des milieux naturels très variés se développent : zones humides, boisements, milieux souterrains et prairies, représentatifs de la richesse du territoire. Enfin, **3 ENS sont gérés, en partie ou en totalité, par le Conservatoire des Espaces Naturels (CEN) de Lorraine** : « *Marais de Téterchen* », « *Marais de la Bisten* » et « *La pelouse du Petterbrusch* ».

E.4. La Réserve Naturelle Régionale

La loi « *Démocratie de proximité* » de 2002 a donné **aux régions** la compétence pour créer des **Reserves Naturelles Régionales (RNR)**. Elles constituent aujourd'hui à la fois un vecteur des stratégies régionales en faveur de la biodiversité et un outil de valorisation des territoires.



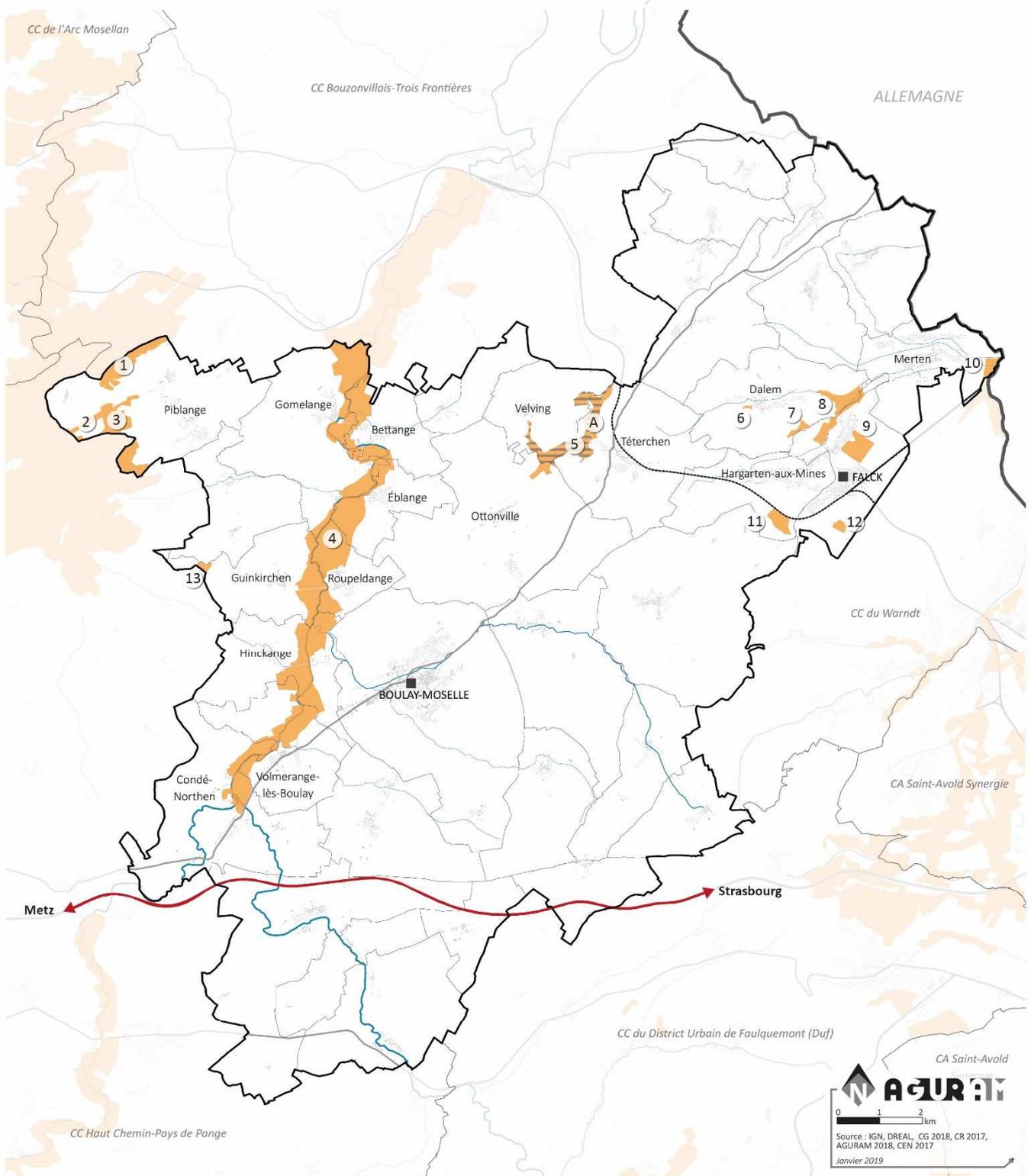
Sur le territoire de la CCHPB, cela concerne la RNR « **Zone humide du moulin de Velving et Téterchen** ». Créée en 2009 sur les communes de Velving et Téterchen, cet espace d'environ 90 hectares est géré par le CEN de Lorraine.

Une grande diversité de milieux naturels est représentée : prairies humides, saulaies marécageuses, vieux boisements, pelouse calcaire relictuelle, étang et roselières. Le site accueille 82 espèces d'oiseaux nicheuses, soit 40% des oiseaux nicheurs réguliers en Lorraine (Busard des roseaux, Pie-grièche écorcheur, Tarier des prés...) et une centaine de plantes (Epipactis des marais, Orchis à larges feuilles...).

La Réserve, classée ZNIEFF depuis 1982, a connu en 2015 d'importants travaux de restauration et le lit du cours d'eau a été retravaillé pour retrouver la continuité entravée jusqu'à lors par l'effet de barrage de l'étang.



**CC DE LA HOUE ET DU PAYS BOULAGEOIS/ RAPPORT DE PRÉSENTATION
ESPACES NATURELS SENSIBLES ET RÉSERVE NATURELLE RÉGIONALE**

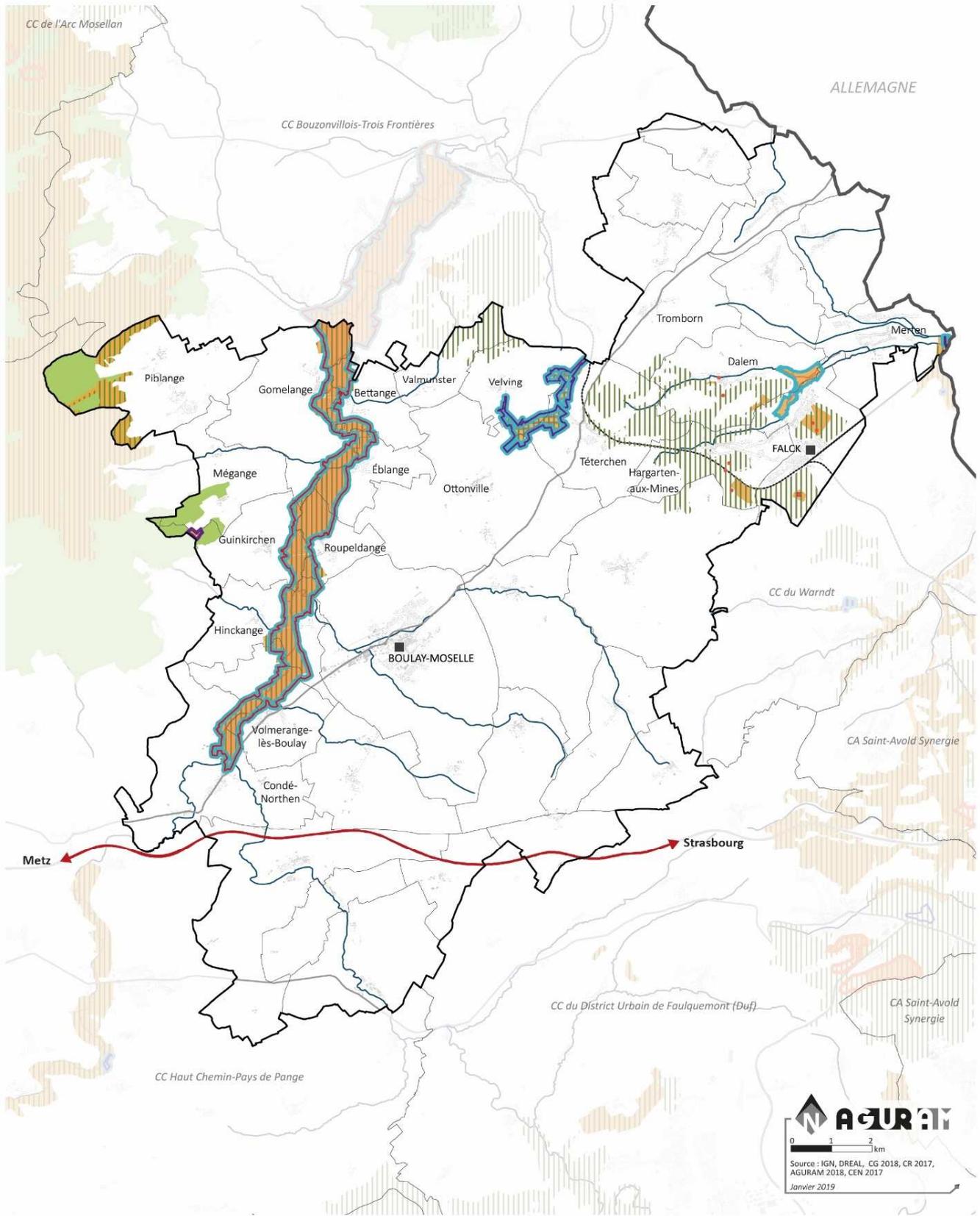


LEGENDE

- | | |
|--|--------------------------------------|
| Espace Naturel Sensible | Réserve Naturelle Régionale |
| 1. Forêt du Comte | 5. Marais de Téterchen |
| 2. Tunnel ferroviaire désaffecté de Saint-Hubert | 6. Ancienne mine de plomb |
| 3. Forêt de Villers-Befey | 7. Mines du Loch et de l'irenstollen |
| 4. Ried de Bouzonville à Condé-Northen | 8. Marais Falck-Dalem |
| | 9. Mine de la Grande Saule |
| | 10. Marais de la Bisten |
| | 11. Katsenberg |
| | 12. Mine de la Petite Saule |
| | 13. Pelouse de Petterbrusch |
| | A. Zone humide du Moulin |



CC DE LA HOUE ET DU PAYS BOULAGEOIS / RAPPORT DE PRÉSENTATION
ZONES NATURELLES D'INTÉRÊT RECONNU



LEGENDE

- | | | | | |
|---------------|---|-----|-----------------------------|--|
| ZNIEFF Type 1 | Site NATURA 2000 (Zone Spéciale de Conservation) | ENS | Réserve Naturelle Régionale | Zone Humide Remarquable (SDAGE Rhin-Meuse) |
| ZNIEFF Type 2 | Site géré par le Conservatoire d'Espaces Naturels | | | |

Source : IGN, DREAL, CG 2018, CR 2017, AGURAM 2018, CEN 2017
 Janvier 2019

La communauté de communes de la Houve et du Pays Boulageois est concernée par plusieurs périmètres de protection et d'inventaires. Ainsi, il existe sur le territoire :

- ◆ Deux sites Natura 2000
- ◆ Neuf Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (8 ZNIEFF de type 1 et une ZNIEFF de type 2)
- ◆ 13 Espaces Naturels Sensibles (ENS)
- ◆ Une Réserve Naturelle Régionale
- ◆ Trois de ces sites sont gérés par le Conservatoire d'Espaces Naturels de Lorraine

Il sera nécessaire de prendre en compte ces espaces dans le PLUi afin de garantir la pérennité des milieux naturels présents sur le territoire.

F. Les milieux naturels et semi-naturels

F.1. Les espaces boisés

Territoire à dominante agricole, la communauté de communes n'est cependant pas dépourvue d'**espaces boisés**. Ces boisements (forêts, bois, bosquets) forment schématiquement **une ceinture** autour du territoire, avec notamment à l'ouest, la **Forêt domaniale de Villers-Befey**, au nord le **Bois de Brettnach** et à l'est la **Forêt domaniale de la Houve**.



FORÊT DE VILLERS-BEFEY



BOIS DE BRETTNACH AU NORD DU TERRITOIRE

Concordants avec la présence de la Nied et de ses affluents à l'ouest du territoire, **plusieurs massifs boisés accompagnent le cours d'eau, de Varize-Vaudoncourt à Gomelange**. On retrouve ainsi la Forêt de Courcelles-Chaussy (266 hectares), relevant du régime forestier, qui jouxte la forêt domaniale de Landonvillers et est intégrée à la forêt domaniale des six cantons. Elles sont composées principalement de feuillus (chêne, charme, frêne, hêtre), mais également de résineux.

Plus au nord, au niveau de Condé-Northen et Hinckange, deux ensembles boisés sont situés en rive gauche de la Nied : le premier composé des Bois de Condé, Lue, l'Abbé, Marville et Gerbement et le deuxième des bois d'Hinckange, de Schoiselle, de Pétrange, du Roi et Saint-Jacques, composé principalement de feuillus. Dans le prolongement de la forêt de Villers-Befey, (chênaies, charmaies, frênaies...), les bois de Kahlenbusch, Petterbusch et Huhnerbusch bordent le territoire à hauteur des communes de Guinkirchen, Mégange et Piblange.

Enfin, en limite nord-ouest du territoire, les communes de Gomelange et Piblangé accueillent la forêt communale de Gomelange, qui s'étire du centre de la commune jusqu'à Herstroff. Il existe également de grands ensembles boisés au centre du territoire, comme la forêt d'Ottonville, ou la forêt domaniale du Buchwald (communes de Boulay et Momerstroff), qui accompagne le ruisseau de l'Ellbach d'est en ouest.



COTEAUX BOISÉS PRÈS DE DALEM

À l'est du territoire, les coteaux boisés, notamment autour de Dalem, forment de larges bandes de feuillus (Hêtraies, Chênaies..) et suivent la Bisten et ses affluents vers la dépression du Warndt et la forêt domaniale de la Houve.

Le bois de Coume au sud permet la liaison entre les espaces agricoles autour de Boulay-Moselle et les espaces boisés du Warndt.

Outre ces grands ensembles boisés, le territoire est parsemé de quelques petits boisements. C'est le cas par exemple à Mégange avec le boisement dit « *Bambusch* » au nord de la commune, mais également à Bionville sur Nied, Brouck (Bois de Brouck, Combeuche, Backenhecken) ou Narbéfontaine (Klein Boesch).



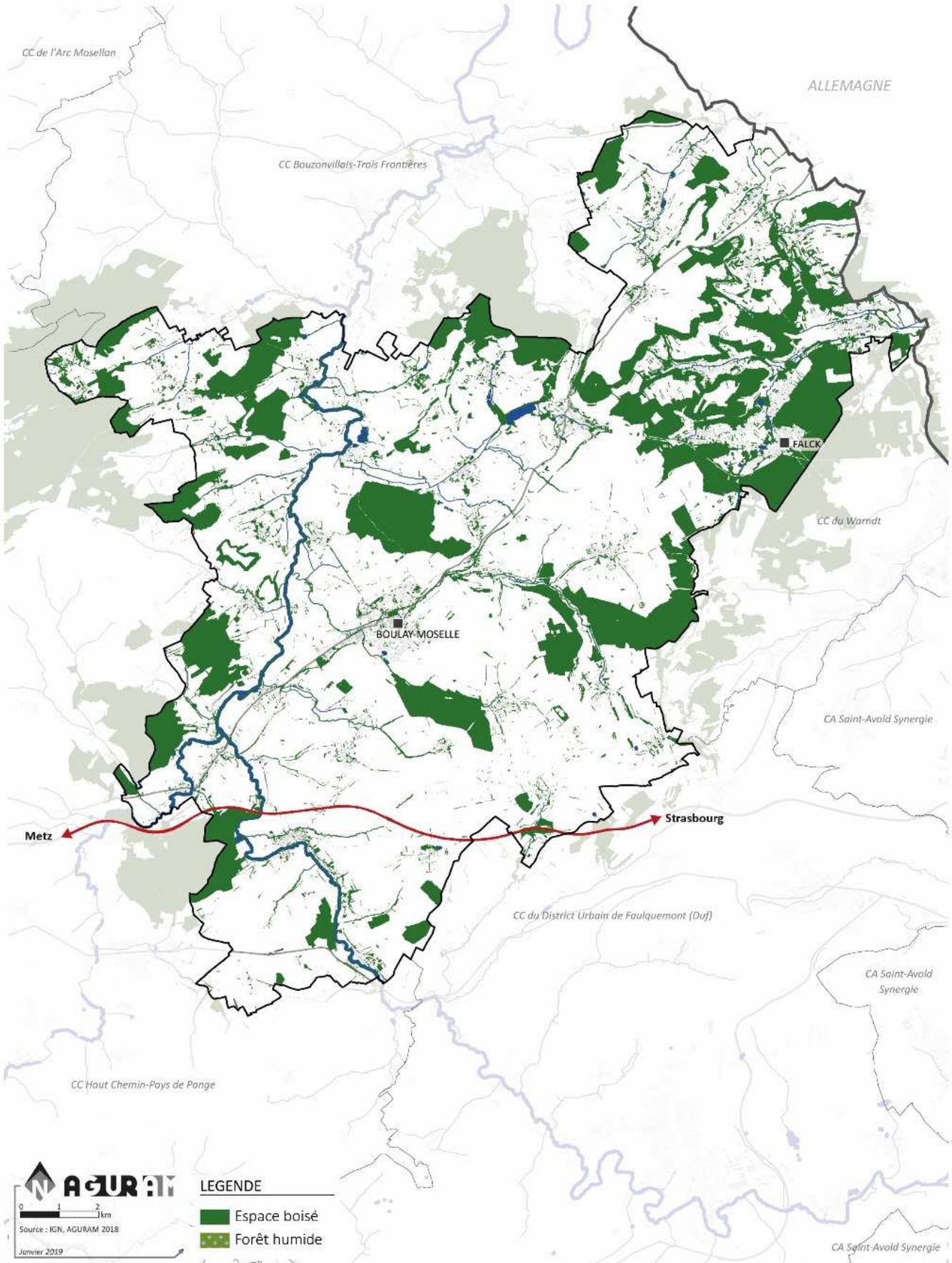
« KLEIN BOESCH » À NARBÉFONTAINE



« BOIS DE BROUCK, COMBEUCHE ET BACKENHECKEN »



CC DE LA HOUE ET DU PAYS BOULAGEOIS / RAPPORT DE PRÉSENTATION
MILIEUX NATURELS ET SEMI-NATURELS - ESPACES BOISÉS



F.2. Les prairies et milieux ouverts

La CCHPB, par son profil agricole, est un territoire possédant de grandes surfaces en prairies (pâtures, fauche).



PRAIRIES PRÈS DE NARBÉFONTAINE

Les prairies sont des formations végétales dont la subsistance est liée au maintien d'une activité agricole régulière de fauche ou de mise en pâture. Les prairies ont la caractéristique **d'abriter de nombreux insectes, sources de nourriture pour certains oiseaux** et qui jouent également un rôle dans la régulation des ravageurs de culture.

Le réseau hydrographique important, notamment **le long de la Nied**, confère à certaines de ces prairies un caractère humide. Ici, les larges bandes prairiales permettent, dans un contexte de montée des eaux, d'atténuer les effets des crues. C'est également le cas au nord du territoire autour du cours d'eau de Dumbach et à hauteur d'Hargarten aux Mines, Falck et Dalem où l'on retrouve les nombreux affluents de la Bisten.

Ce caractère humide et prairial existe aussi aux alentours du Marais de Téterchen au centre du territoire, où une surface importante de prairie a été conservée, permettant de préserver la qualité écologique du site.



PRAIRIES PRÈS D'OBERVISSE ET LE LONG DE LA NIED

F.3. Les vergers

Autres éléments composant les paysages et milieux naturels du territoire, **quelques vergers sont encore présents**, notamment en périphérie des villages. Ces vergers sont victimes de la simplification des paysages par l'agriculture, le développement urbain, l'enfrichement ou la rupture dans la transmission du savoir, **qui ont conduit à leur disparition** sur certains secteurs.

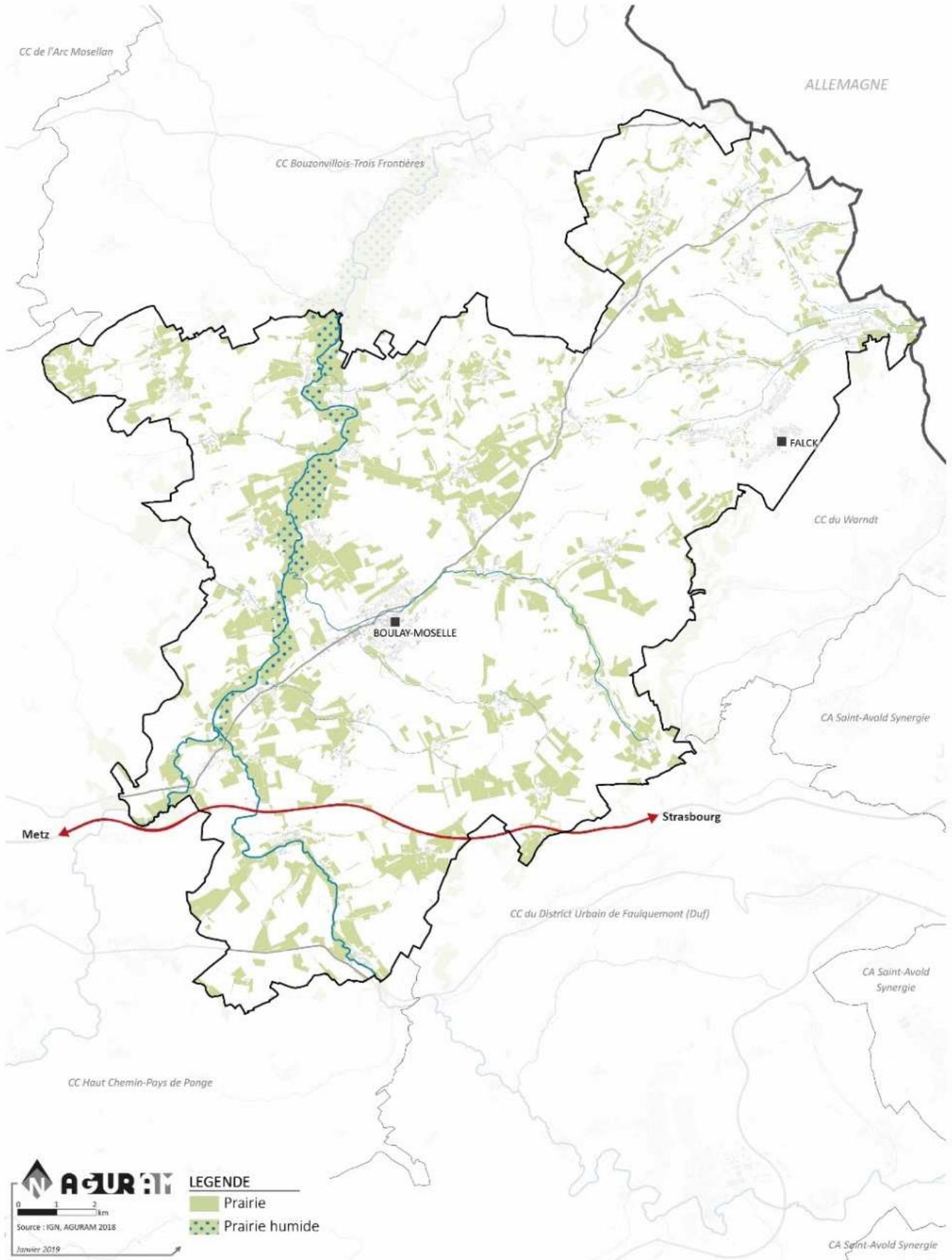
Familiaux ou à vocation professionnelle, **ces vergers ont un rôle écologique important** : infiltration des eaux, lutte contre le ruissellement, maintien de la teneur organique des sols et permettent également l'accueil de certaines espèces (niche écologique) mais jouent aussi un rôle en tant que corridor pour le déplacement de la faune et la dispersion de la flore. Sur le territoire de la CCHPB, on retrouve notamment certains secteurs de vergers à l'ouest à Piblangue, au sud à Bionville-sur-Nied et Condé-Northen, à l'est à Coume, ou encore au nord-est à Oberdorff, Tromborn, Château-Rouge, Berviller-en-Moselle et Rémering. Un verger d'environ 5 hectares est également situé près de Niedervisse.

Afin de préserver l'intérêt écologique de ces milieux, il pourrait être intéressant de maintenir ces vergers exploités car ils permettent le développement d'une faune et d'une flore diversifiées.

Le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine a réalisé en 2014 une étude de caractérisation des rôles écologiques des vergers, et publié des fiches actions pour accompagner leur redynamisation.

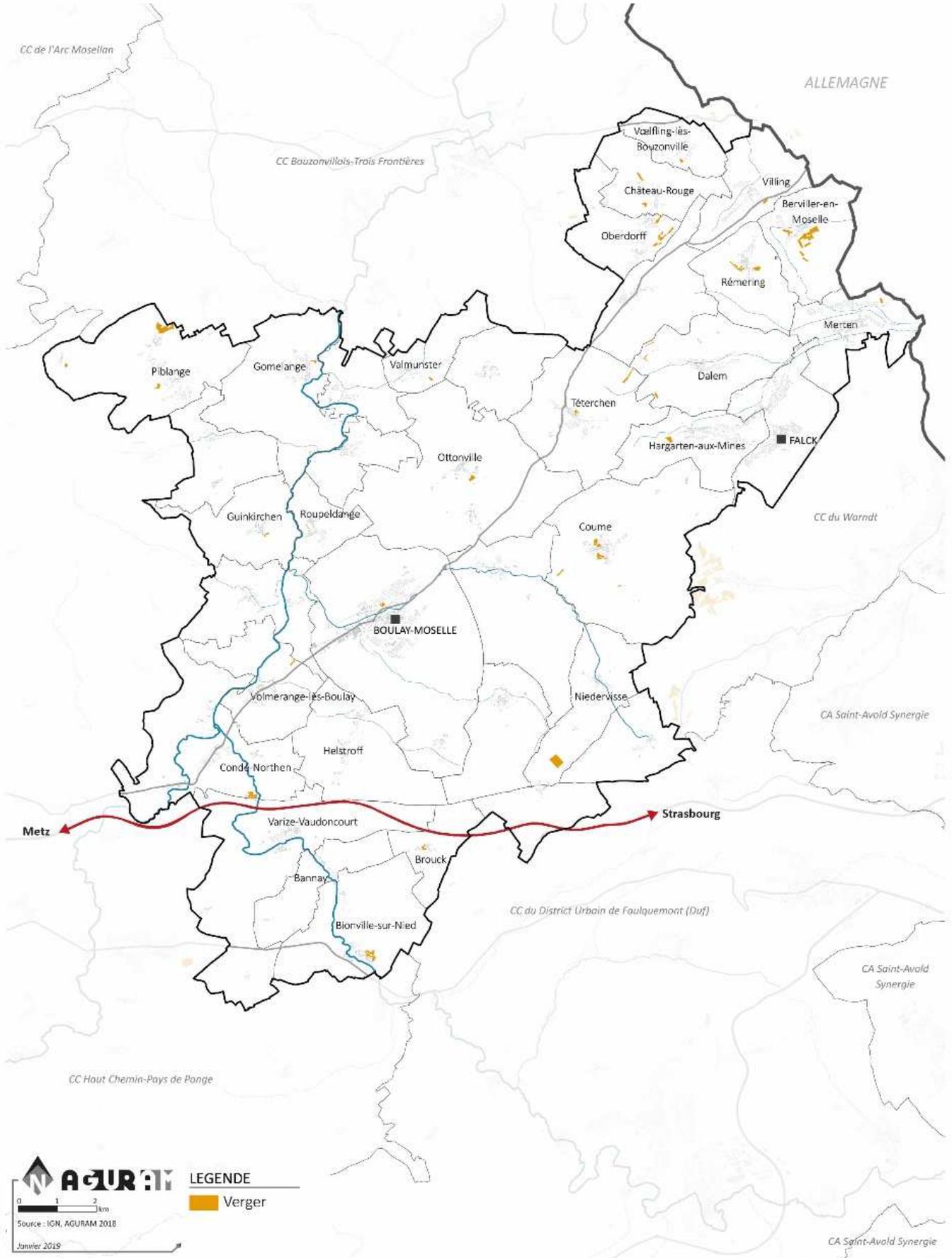


CC DE LA HOUE ET DU PAYS BOULAGEOIS / RAPPORT DE PRÉSENTATION
MILIEUX NATURELS ET SEMI-NATURELS - PRAIRIES





CC DE LA HOUE ET DU PAYS BOULAGEOIS / RAPPORT DE PRÉSENTATION
MILIEUX NATURELS ET SEMI-NATURELS - VERGERS



F.4. Les espaces cultivés

La CCHPB est un territoire à **dominante agricole** : 68% de sa surface et 74% de sa surface Naturelle, Agricole et Forestière. Sur sa partie ouest, les élevages dominent dans la vallée de la Nied. Cette vallée humide et inondable est propice aux prairies à pâture. Globalement, on distingue deux types d'occupation des sols sur le territoire :

- Les grandes cultures labourées, 58 % de la SAU (Surface Agricole Utile),
- Les herbages et surfaces fourragères (dont maïs), 40 % de la SAU.

La communauté de communes est fortement marquée par la **présence de la polyculture-élevage** et les exploitations uniquement céréalières ou d'élevage sont peu fréquentes. À noter que la production céréalière est en partie consommée par le bétail. Les autres surfaces agricoles (maraîchages, vergers, jachères...) sont rares. Au sein des grandes cultures labourées, les céréales (blé, orge) sont largement prédominantes. On retrouve peu d'oléagineux (colza, tournesol) et de protéagineux sur le territoire. Des prairies de la Nied aux grands espaces de culture, on constate donc un gradient d'ouest en est à la baisse des surfaces herbagères et à la hausse des surfaces labourées.

Bien que plus éparées, les espaces agricoles possèdent des micros-habitats : parcelles cultivées, bandes herbeuses, haies, talus, bosquets possédant des fonctions écologiques pour les espèces (refuge, déplacement, alimentation...). Les cultures abritent, en effet, une diversité de faune et de flore sauvage : petits mammifères, renards, chevreuils, oiseaux, insectes, participant à la biodiversité du territoire.

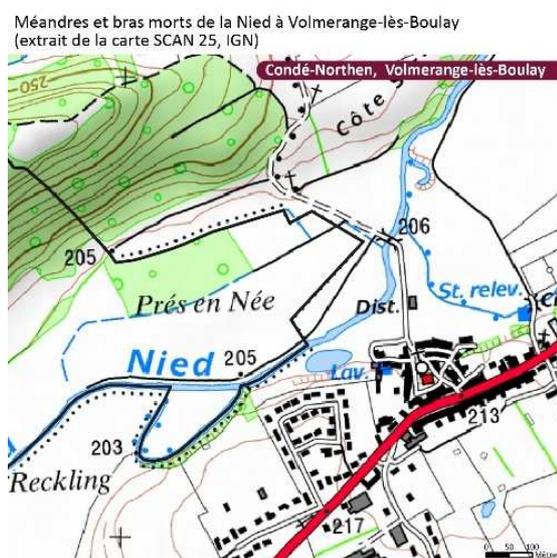
F.5. Les milieux aquatiques et humides

Le territoire de la CCHPB est fortement marqué, à l'ouest par la présence de la Nied, qui entaille le plateau Lorrain et forme une vallée alluviale. Traversant le territoire sur une distance d'environ 25 kilomètres, la Nied Réunie se constitue à hauteur de Condé-Northen, où confluent la Nied Allemande et la Nied Française.

La Nied Française prend sa source sur un terrain privé à Marthille, en Moselle, au sud du territoire. C'est une rivière à faible pente du bassin rhénan, coulant entièrement sur le plateau lorrain.

Elle parcourt la communauté de communes sur environ 5 kilomètres, principalement occupés par des cultures céréalières et des prairies, sur le ban communal de Condé Northen. La Nied Française est classée en deuxième catégorie piscicole, avec la présence de poissons blancs et de carnassiers (ablette, brochet...).

La Nied Allemande prend sa source en Moselle à Seingbouse et Guenviller et est issue de plusieurs petits ruisseaux captant les eaux de ruissellement de versant essentiellement forestiers. Ce cours d'eau plat et déboisé sur une partie de son linéaire a vu certains de ses affluents être recalibrés et y déposent des matières solides. La tête de son bassin versant boisée, contraste avec le reste des milieux traversés, essentiellement agricole et où l'élevage domine. En secteur rural, la bordure de rivière est occupée essentiellement par des prairies et l'on retrouve en retrait les cultures céréalières. Sur le territoire de la CCHPB, la Nied Allemande traverse, sur environ 10 kilomètres, les communes de Bionville-sur-Nied, Bannay et Varize-Vaudoncourt. Ces communes sont concernées par un important risque d'inondation et par un Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRi).



À hauteur de Condé-Northen, les deux Nied confluent pour former **la Nied Réunie**. C'est une vallée aux pentes douces, qui traverse le plateau calcaire lorrain avant de se jeter dans la Sarre, en Allemagne. La rivière trace de larges méandres, bordés par des bras morts et des milieux humides. La vallée est principalement composée de prairies permanentes, inondables, qui constituent un habitat pour de nombreuses espèces.

La Bisten, bien que discrète sur le territoire (on retrouve une portion du cours d'eau principal uniquement à Merten), se signale néanmoins par ses affluents, prenant leur source à Tromborn, Téterchen, Hargarten-aux-Mines ou Berviller-en-Moselle et qui forment un réseau hydrographique important au nord du territoire, dans la dépression du Warndt avant de rejoindre l'Allemagne.



AFFLUENTS DE LA BISTEN À FALCK

Plusieurs **zones humides et marais maillent le territoire** : marais de la Bisten à l'est, Marais de Falck et Dalem, marais de Téterchen jouant un rôle écologique et hydrologique important.

Le marais de Téterchen et la zone humide du moulin de Velving forment un ensemble d'environ 90 hectares classé ZNIEFF, Zone Humide Remarquable, ENS et RNR. Il présente une mosaïque de milieux : marais calcaire (20 ha), étang de roseaux (16 ha) et prairies humides (saules, vieux boisements) et pelouse calcaire. Le site, par sa richesse, abrite une grande diversité d'espèces faunistiques (82 espèces d'oiseaux nicheuses notamment) et floristiques (plus de 100 plantes recensées).

Le marais de la Bisten (ou Spanischloch), d'une superficie d'environ 150 hectares, dont une partie concerne le territoire de la CCHPB, se situe en fond de vallon à l'est du territoire, où il est traversé par la Bisten. Les eaux du marais sont ici liées au ruissellement et à la pression artésienne, et la tourbière d'origine a laissé place peu à peu à un marais. Ce site, riche en matière de diversité faunistique et floristique, est inscrit depuis le 1^{er} janvier 1981 à l'inventaire des ZNIEFF et est également inventorié par le Département au titre des Espaces Naturels Sensibles. Il est également une Zone Humide Remarquable du SDAGE Rhin-Meuse.



MARAIS DE LA BISTEN – JP.KREMER – SOURCE GECNAL

Les **étangs de Falck** participent également aux milieux aquatiques du territoire. Création de l'Homme dans les années 1960, ils sont un lieu de loisirs pour les habitants, mais également un lieu propice pour la biodiversité (oiseaux, amphibiens...).



LES ÉTANGS DE FALCK

F.6. Les espaces verts urbains

À proximité et **au sein des zones urbaines**, les espaces semi-naturels comme les parcs et jardins contribuent au maintien de la biodiversité en ville. Ces parcs et jardins participent au cadre de vie des habitants de la commune et sont également des lieux de refuge et de passage pour la biodiversité ordinaire, comme le Moineau commun ou le Hérisson, mais également un nombre important d'insectes comme des papillons ou des abeilles. Les jardins sont également des espaces de transition entre les milieux urbains et agricoles.



PARCS ET JARDINS À FALCK

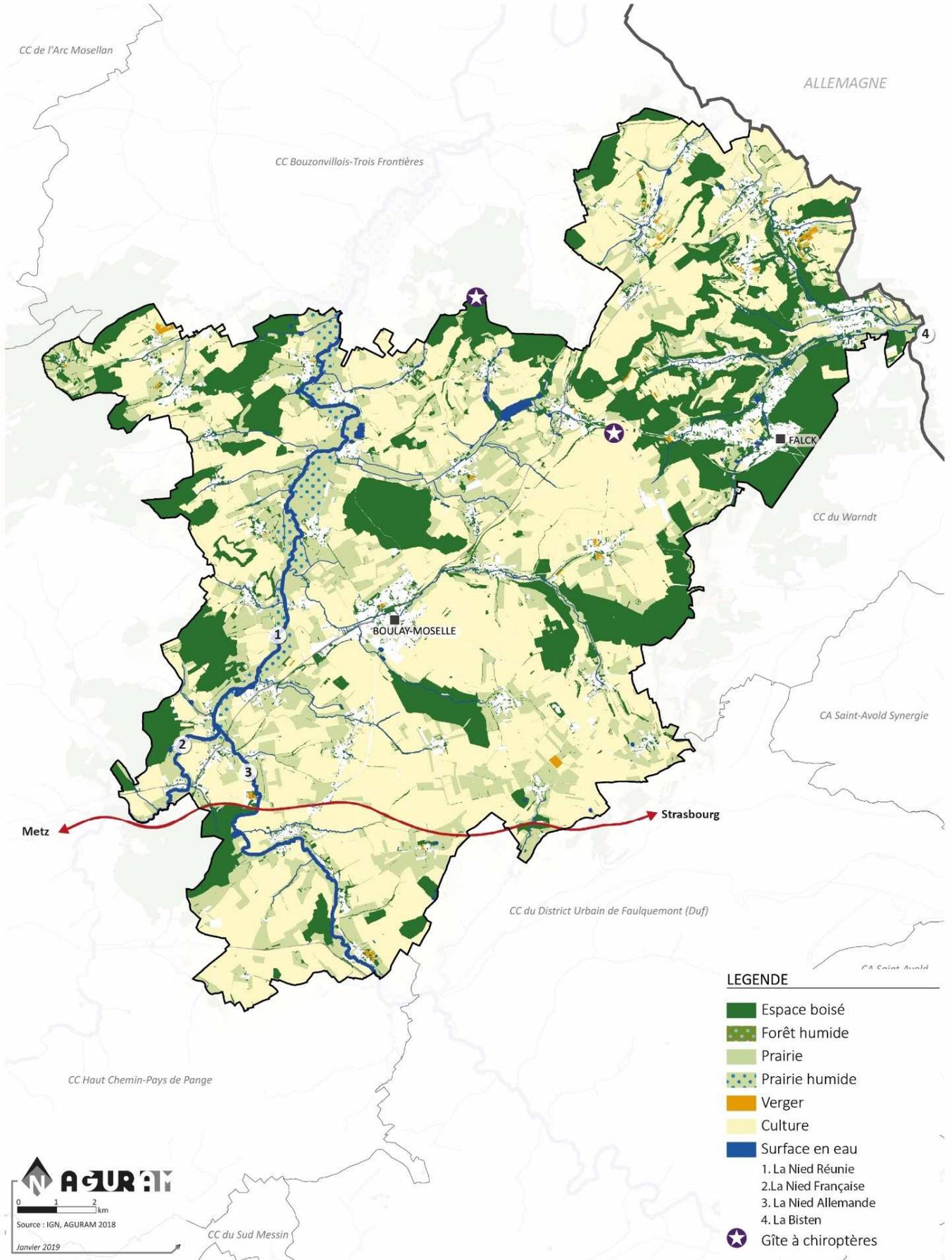
La CCHPB possède des milieux naturels et semi-naturels diversifiés. Les espaces boisés forment une ceinture autour du territoire, avec notamment des massifs boisés tels que la Forêt domaniale de Villers-Befey, le bois de Brettnach. On retrouve également de nombreuses prairies, particulièrement le long de la Nied où celles-ci possèdent un caractère humide.

Présents généralement en périphérie des villages (Piblange, Bionville-sur-Nied, Condé-Northen, Coume, Oberdorff, Tromborn, Château-Rouge, Berviller-en-Moselle, Rémering...) quelques vergers familiaux ou à vocation professionnelle subsistent, notamment à l'est et au nord-est du territoire.

Plusieurs cours d'eau parcourent la communauté de communes : la Nied Allemande et la Nied Française confluent pour former la Nied Réunie qui s'écoule vers le nord, dans une vallée aux faibles pentes. Leurs nombreux affluents et sous affluents irriguent le territoire. La Bisten et ses affluents, au nord-est, forment un important réseau hydrographique au niveau de la dépression du Warndt avant de rejoindre l'Allemagne.



CC DE LA HOUBE ET DU PAYS BOULAGEOIS/ RAPPORT DE PRÉSENTATION
MILIEUX NATURELS ET SEMI-NATURELS



LEGENDE

- Espace boisé
- Forêt humide
- Prairie
- Prairie humide
- Verger
- Culture
- Surface en eau
- 1. La Nied Réunie
- 2. La Nied Française
- 3. La Nied Allemande
- 4. La Bisten
- Gîte à chiroptères

AGURAM
 0 1 2 km
 Source : IGN, AGURAM 2018
 Janvier 2019

G. La biodiversité remarquable

G.1. La biodiversité faunistique

La Directive 92/43/CEE du 21 mai 1992, appelée Directive Habitats, Faune, Flore, crée pour chacun des états membres, l'obligation de préserver les habitats naturels listés en Annexe I et les espèces listées en Annexe II. Ces habitats et espèces sont dits « d'intérêt communautaire ». La Directive 2009/147/CE dite « Oiseaux » permet quant à elle la protection et la gestion des populations d'espèces d'oiseaux sauvages pendant leur reproduction et leur migration.

L'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN) recense les espèces protégées ou menacées identifiées sur les territoires communaux et par extension intercommunaux. Les données qui suivent sont issues du site Internet de l'INPN, de l'état des lieux du Document d'Objectifs (DOCOB) des sites Natura 2000 de la Vallée de la Nied réunie et des Mines du Warndt, ainsi que d'inventaires de terrain effectués dans le cadre du PLUi.

La CCHPB est un territoire aux milieux naturels riches et variés. On y trouve une diversité d'espèces, relatives aux espaces boisés, prairies, milieux humides ou vergers qui composent les paysages. Une espèce d'amphibien et une espèce de poisson inscrites à l'Annexe II de la Directive Habitat sont recensées sur le site de la Vallée de la Nied réunie : le **Sonneur à ventre jaune** (*Bombina variegata*) et le **Chabot du Rhin** (*Cottus rhenanus*).

De plus, dans le cadre du DOCOB du site, ont été recensées, en 2009 et 2011 **plusieurs autres espèces inscrites** à l'Annexe II de la Directive Habitat-Faune-Flore et à l'Annexe I de la Directive Oiseaux :

- ◆ 3 espèces de poisson : le **Chabot** (*Cottus gobio*), la **Bouvière** (*Rhodeus sericeus amarus*) et la **Loche de rivière** (*Cobitis taenia*) ;
- ◆ Un amphibien : le **Triton crêté** (*Triturus cristatus*) ;
- ◆ Le site Natura 2000 de la Vallée de la Nied réunie ne comporte pas, en lui-même de gîte à chiroptères et il n'existe pas de données concernant les terrains de chasse que peuvent constituer les prairies de la Nied. Cependant, en raison de la position du site et de sa proximité avec les sites Natura 2000 des « Carrières souterraines et pelouse de Klang » et des « Mines du Warndt », le secteur est favorable à un grand nombre d'espèces dont le **Petit rhinolophe** (*Rhinolophus hipposideros*), le **Grand Rhinolophe** (*Rhinolophus ferrumequinum*), le **Vespertilion de Bechstein** (*Myotis bechsteinii*), le **Vespertilion à oreilles échanquées** (*Myotis emarginatus*), le **Grand murin** (*Myotis myotis*) et la **Barbastelle d'Europe** (*Barbastella barbastellus*) ;
- ◆ 6 espèces d'oiseaux : le **Busard des roseaux** (*Circus aeruginosus*), le **Milan noir** (*Milvus migrans*), la **Pie-grièche écorcheur** (*Lanius collurio*), le **Râle des genêts** (*Crex crex*), le **Martin pêcheur** (*Alcedo Atthis*), le **Busard cendré** (*Circus pygargus*).



SONNEUR À VENTRE JAUNE



TRITON CRÊTÉ



MARTIN PÊCHEUR

Le **site Natura 2000 des Mines du Warndt** est composé de différents milieux souterrains : anciennes mines de plomb et de cuivre, anciennes carrières souterraines, tunnel ferroviaire désaffecté et ancien souterrain militaire, propices aux chiroptères qui y trouvent lieux de refuge. On recense ainsi 6 espèces de chiroptères sur le site (*tableau ci-dessous*), ainsi qu'un amphibien, le Triton crêté.

Espèces inscrites à l'annexe II de la directive habitats faune-flore	Triton crêté (<i>Triturus cristatus</i>)
	Petit rhinolophe (<i>Rhinolophus hipposideros</i>)
	Grand Rhinolophe (<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>)
	Barbastelle d'Europe (<i>Barbastella barbastellus</i>)
	Murin à oreilles échancrées (<i>Myotis emarginatus</i>)
	Murin de Bechstein (<i>Myotis bechsteinii</i>)
	Grand murin (<i>Myotis myotis</i>)



GRAND RHINOLOPHE



BARBASTELLE D'EUROPE



GRAND MURIN



MURIN DE BECHSTEIN

On retrouve également, au travers des différents sites qui composent le territoire, d'autres espèces protégées par les Directives Habitats et Oiseaux :

Espèces inscrites aux Directives Européennes Habitats-Faune-Flore et Oiseaux	
Directive 92/43/CEE « Habitats-Faune-Flore »	Directive 79/409/CEE « Oiseaux »
Amphibiens : Grenouille commune (<i>Pelophylax kl. Esculentus</i>), Grenouille rousse (<i>Rana temporaria</i>), Grenouille rieuse (<i>Pelophylax ridibundus</i>)	Courlis cendré (<i>Numenius arquata</i>), Bécassine des marais (<i>Gallinago gallinago</i>), Héron cendré (<i>Ardea cinerea</i>), Bécasse des bois (<i>Scolopax rusticola</i>), Milan royal (<i>Milvus milvus</i>), Pic cendré (<i>Picus canus</i>), Pic noir (<i>Dryocopus martius</i>), Pic mar (<i>Dendrocopos medius</i>), Gobemouche à collier (<i>Ficedula albicollis</i>)
Lépidoptères : Cuivré des marais (<i>Lycaena dispar</i>),	
Reptiles : Coronelle lisse (<i>Coronella austriaca</i>), Lézard des souches (<i>Lacerta agilis</i>)	

Espèces inscrites aux Directives Européennes Habitats-Faune-Flore et Oiseaux	
Directive 92/43/CEE « Habitats-Faune-Flore »	Directive 79/409/CEE « Oiseaux »
Mammifères : Castor d'Europe (<i>Castor fiber</i>), Chat forestier	
Mollusques : Vertigo des moulins (<i>Vertigo moulinsiana</i>)	
Odonates : Agrion de Mercure (<i>Coenagrion mercurial</i>)	
Chiroptères : Serotine commune, Vespertilion à moustaches, Oreillard roux, Murin de Daubenton, Murin de Natterer, Pipistrelle commune, Murin de Brandt, Noctule de Leisler, Noctule commune, Pipistrelle de Nathusius, Murin d'Alcathoe	

Source : MNHN



GRENOUILLE ROUSSE



CUIVRÉ DES MARAIS



HÉRON CENDRÉ



AGRION DE MERCURE



CASTOR D'EUROPE



PIC MAR

Plusieurs Arrêtés Ministériels **fixent la liste des mammifères, amphibiens, oiseaux, reptiles protégés sur l'ensemble du territoire français** et présents au sein de la CCHPB ainsi que les modalités de leur protection.

Il s'agit notamment de la Salamandre tachetée, du Crapaud commun, du Triton alpestre, du Triton ponctué, du Pouillot siffleur, du Torcol fourmilier, du Pic épeichette, du Grimpereau des bois, de la Locustelle tachetée, du Gobemouche noir, du Bec-croisé des sapins, de la Grive draine, du Pic vert, du Grimpereau des bois, du Bouvreuil pivoine, de l'Orvet fragile, de l'Écureuil roux, de la Mésange à longue queue, du Courlis cendré, ou du Traquet tarier.

G.2. Les habitats naturels

Plusieurs **habitats naturels** d'intérêt communautaire (inscrits à l'annexe I de la Directive Habitats-Faune-Flore) sont recensés sur le territoire de la CCHPB. Les données qui suivent sont issues du DOCOB du site Natura 2000 « Vallée de la Nied Réunion » de septembre 2012.

Types d'habitats inscrits à l'annexe I	Rivières des étages planitiaires avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho-Batrachion (Code Natura 2000 : 3260)
	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et de étages montagnards à alpin (Code Natura 2000 : 6430)
	Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>) (Code Natura 2000 : 6510)

Le DOCOB recense également trois autres habitats de l'Annexe I de la Directive Habitats :

- ◆ Couvertures de Lemnacées (Code Natura 2000 : 3150)
- ◆ Forêt de Frênes et d'Aulnes des fleuves médio-européens (Code Natura 2000 : 91E0)
- ◆ Phragmitaies (Code Natura 2000 : 3260)

Enfin, le Muséum National d'Histoire Naturelle recense **plusieurs habitats déterminants** au titre des ZNIEFF sur le territoire (cf chapitre E.2).

G.3. La biodiversité floristique

Le territoire comprend un grand nombre d'espèces floristique protégées, que ce soit au niveau national ou régional. Parmi les espèces protégées nationalement, on retrouve la **Gagée des prés**, recensée à Dalem, la **Gagée jaune** et la **Marguerite de la Saint Michel** (Piblange), ou encore la **Rossolis à feuilles rondes** et l'**Immortelle des sables** (Merten). Les espèces protégées présentes dans le plus grand nombre de communes sont le **Gui des feuillus**, le **Troscart des marais**, le **Thesium à feuilles de lin** et l'**Ophioglosse commun**. (Source INPN)



MARGUERITE DE LA SAINT-MICHEL



GUI DES FEUILLUS



GAGÉE DES PRÉS



THESIUM À FEUILLES DE LIN

Commune	Espèces végétales protégées en Lorraine et sur le territoire Français
Bannay	Hêtre commun (<i>Fagus sylvatica</i>)
Berviller-en-Moselle	Hêtre commun, Ophioglosse commun (<i>Ophioglossum vulgatum</i>)
Bettange	Scabieuse colombarie (<i>Scabiosa columbaria</i> subsp. <i>Pratensis</i>), Troscart des marais (<i>Triglochin palustris</i>)
Bionville-sur-Nied	Hêtre commun
Boulay-Moselle	Hêtre commun
Brouck	Gentiane croisette (<i>Gentiana cruciata</i>)
Coume	Hêtre commun, Crépide à rhizome (<i>Crepis praemorsa</i>), Thésium à feuilles de lin (<i>Thesium linophyllum</i>)
Dalem	Hêtre commun Gagée des prés (<i>Gagea pratensis</i>)
Denting	Hêtre commun
Eblange	Scabieuse colombarie, Troscart des marais
Falck	Thésium à feuilles de lin
Gomelange	Hêtre commun, Scabieuse colombarie, Troscart des marais
Guinkirchen	Ophioglosse commun, Scabieuse colombarie, Troscart des marais
Hargarten-aux-Mines	Hêtre commun, Ophioglosse commun, Thésium à feuilles de lin, Jonc à inflorescence globuleuse (<i>Juncus capitatus</i>) Armérie à tige allongée (<i>Armeria vulgaris</i>)
Hinckange	Scabieuse colombarie, Troscart des marais
Merten	Hêtre commun, Ciguë aquatique (<i>Cicuta virosa</i>), Orpin pubescent (<i>Sedum villosum</i>), Immortelle des sables (<i>Helichrysum arenarium</i>) Calla des marais (<i>Calla palustris</i>), Rossolis à feuilles rondes (<i>Drosera rotundifolia</i>), Immortelle des sables (<i>Helichrysum arenarium</i>)
Ottonville	Hêtre commun, Ophioglosse commun, Jonc des chaisiers glauque (<i>Schoenoplectus tabernaemontani</i>), Subulaire aquatique (<i>Subularia aquatica</i>)
Piblange	Hêtre commun, Ophioglosse commun, Scabieuse colombarie, Jonc des chaisiers glauque, Scirpe comprimé (<i>Blysmus compressus</i>), Buis commun (<i>Buxus sempervirens</i>), Scirpe pauciflore (<i>Eleocharis quinqueflora</i>), Fétique de Patzke (<i>Festuca patzkei</i>), Gesse noire (<i>Lathyrus niger</i>), Potamot à feuilles de graminée (<i>Potamogeton gramineus</i>), Pigamon des rochers (<i>Thalictrum minus</i> subsp. <i>saxatile</i>), Fougère des marais (<i>Thelypteris palustris</i>), Vallisnérie en spirale (<i>Vallisneria spiralis</i>) Marguerite de la Saint-Michel (<i>Aster amellus</i>), Gagée jaune (<i>Gagea lutea</i>)
Roupeldange	Scabieuse colombarie, Troscart des marais
Téterchen	Hêtre commun, Thésium à feuilles de lin, Jonc des chaisiers glauque
Tromborn	Hêtre commun, Thésium à feuilles de lin
Valmunster	Hêtre commun, Ophioglosse commun, Orchus négligé (<i>Dactylorhiza praetermissa</i>)
Varize	Troscart des marais
Volmerange-les-Boulay	Scabieuse colombarie, Troscart des marais
<i>Espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire</i>	Gui des feuillus (<i>Viscum album</i>), Muguet (<i>Convallaria majalis</i>), Bois-joli (<i>Daphne mezereum</i>), Œillet velu (<i>Dianthus armeria</i>), Sceau de Notre Dame (<i>Dioscorea communis</i>), Pulsatille vulgaire (<i>Anemone pulsatilla</i>), Œillet des Chartreux (<i>Dianthus carthusianorum</i>), Houx (<i>Ilex aquifolium</i>), If à baies (<i>Taxus baccata</i>).

Source : INPN

G.4. La lutte contre les espèces invasives

Pour lutter contre l'introduction et la propagation d'espèces invasives (seconde cause d'érosion de la biodiversité), il faut :

- ◆ Améliorer la connaissance, le recensement de ces espèces ;
- ◆ Informer la population des risques (ex : espèces allergisantes) ;
- ◆ Contenir l'existant : selon espèce, fauche avant floraison, brûlage des racines ;
- ◆ Éviter le transport de matériaux infectés, si indispensable utiliser un véhicule fermé empêchant les fragments végétaux de s'envoler, veiller au nettoyage de la benne ;
- ◆ Privilégier le développement de la flore endogène ;
- ◆ S'intéresser à l'origine de la terre : veiller à ne pas réutiliser une terre prélevée dans un secteur "à espèces invasives" pour un aménagement d'espace vert ;
- ◆ Lutter immédiatement dès le recensement d'un nouveau petit foyer.

Le DOCOB du site Natura 2000 de la Vallée de la Nied réunie indique la présence de quelques stations de **Renouée du Japon** sur le secteur du site. Aussi, le document précise qu'il est important de juguler le développement de l'**Ecrevisse américaine**, également présente sur le site. Plus résistante aux maladies et aux pollutions, cette espèce introduite il y a plus de 100 ans, rentre en concurrence alimentaire avec les autres espèces d'écrevisses (écrevisse à pieds blancs, écrevisse à pieds rouges), conduisant à leur disparition, mais cause également des dégâts dans les berges des cours d'eau en y creusant des galeries.

L'Inventaire National du Patrimoine Naturel recense également plusieurs espèces faunistiques et floristiques envahissantes dans certaines communes :

- ◆ L'Ouette d'Egypte (Ottonville, 2008, Falck/Téterchen/Roupeldange, 2017)
- ◆ Le ragondin (Varize, 2017)
- ◆ L'Elodée de Nuttall (Piblangé, 2010)
- ◆ La Balsamine de l'Himalaya (Merten, 2007)



RAGONDIN, OUETTE D'EGYPT, ELODÉE DE NUTTALL ET BALSAMINE DE L'HIMALAYA

Riche en espaces naturels, la CCHPB accueille une grande biodiversité. De nombreuses espèces (amphibiens, poissons, chiroptères...) sont protégées au titre de la directive Habitats faune-flore : Triton crêté, Sonneur à ventre jaune, Grand Rhinolophe. Le territoire est également riche du point de vue avifaunistique, avec de nombreux oiseaux inscrits à la Directive « Oiseaux » : Busard des roseaux, Martin-pêcheur, Bécassine des marais...

On retrouve également des espèces végétales protégées au niveau national (Gagée jaune, Immortelle des sables, Marguerite de la Saint-Michel...), régional (Gentiane croisette, Troscart des marais, Orchis négligé...) ou faisant l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire (Muguet, Œillet des Chartreux, If à baies...).

Des espèces faunistiques et floristiques envahissantes ont également été recensées dans certaines communes : Ecrevisse américaine, Ouette d'Egypte, Ragondin, Renouée du Japon, Elodée de Nuttall ou Balsamine de l'Himalaya.

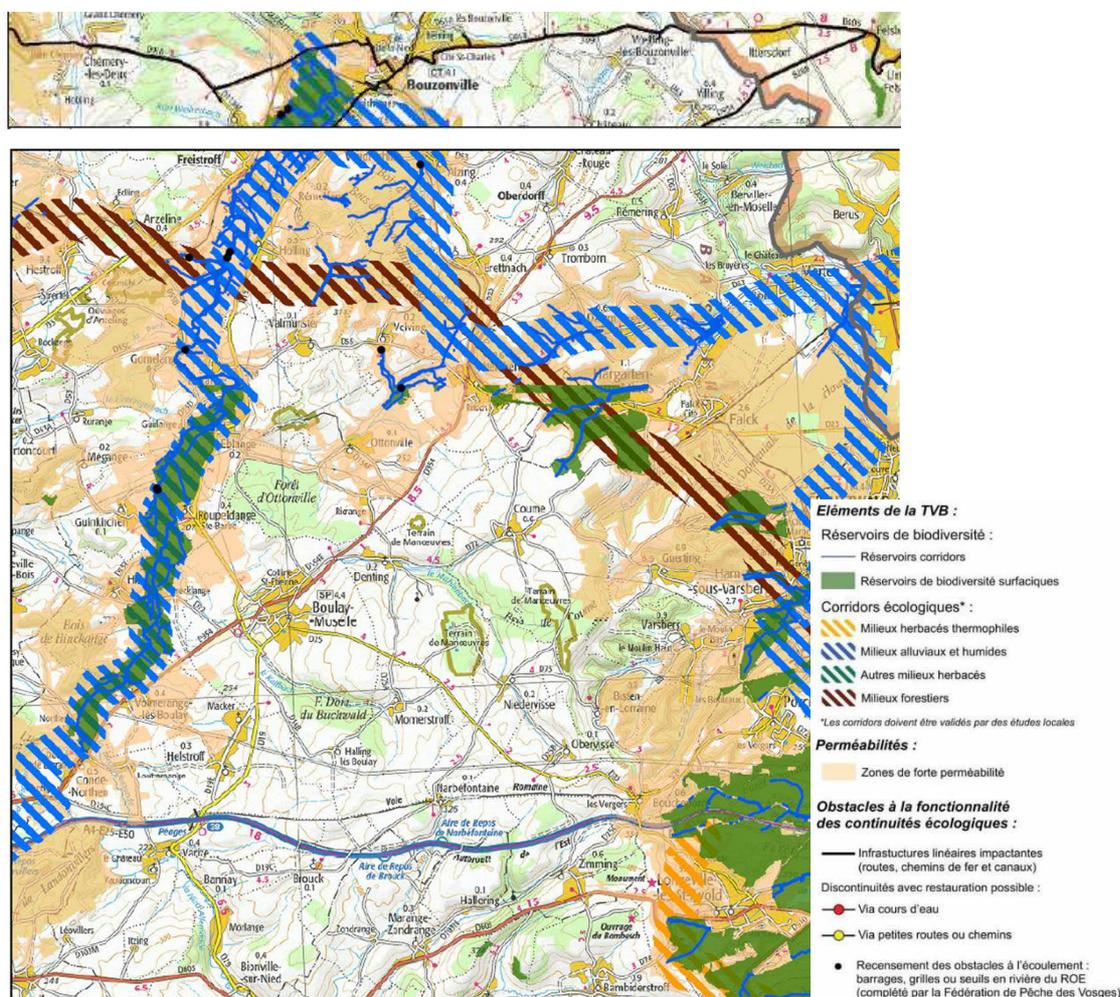
H. Les continuités écologiques

La mise en œuvre de la Trame Verte et Bleue se décline en orientations nationales, en un **Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE)**, ainsi qu'au travers des documents de planification (SCoT, PLU, carte communale), chaque échelle devant prendre en compte les dispositions du niveau supérieur et les préciser. Le SRCE de Lorraine a été adopté fin 2015.

À noter que le SRCE de Lorraine sera prochainement intégré au Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET du Grand Est), en cours d'élaboration. Afin d'appréhender au mieux la Trame Verte et Bleue, il convient d'étudier les continuités écologiques, mais également les éléments pouvant constituer des ruptures.

H.1. Éléments du SRCE présents sur le territoire de la CCHPB

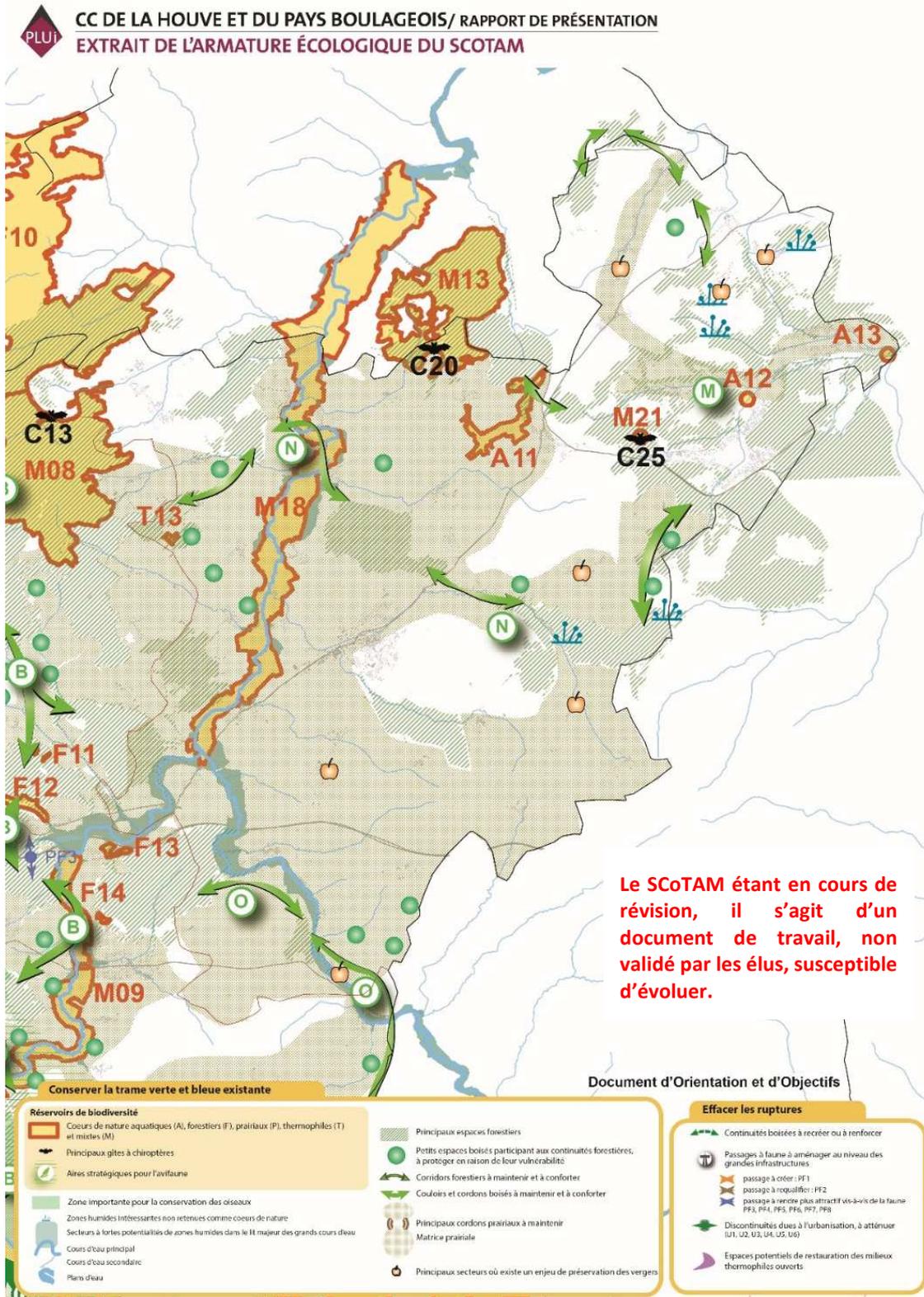
Dans les lois Grenelles 1 et 2, les chapitres concernant la biodiversité **définissent la notion de Trame verte et bleue** comme une des approches permettant : « d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines et notamment agricoles en milieu rural ».



Le SRCE de Lorraine identifie plusieurs éléments sur le territoire de la CCHPB : des réservoirs de biodiversité surfaciques, des réservoirs corridors, des corridors des milieux forestiers, des corridors des milieux alluviaux et humides, des zones de forte perméabilité, des obstacles à l'écoulement, le long de la Nied et dans le secteur du Marais de Téterchen et des infrastructures linéaires impactantes (RD 918 et RD 954).

H.2. Éléments du SCoTAM présents sur le territoire de la CCHPB

La CCHPB est incluse dans le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine (SCoTAM). Les orientations du SCoTAM relatives à la trame verte et bleue sont contenues dans la section 6 du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO). Plusieurs cibles concernent les milieux naturels présents sur la commune. Une carte de l'armature écologique du territoire du SCoTAM permet de localiser les principaux éléments de la trame verte et bleue (voir extrait ci-dessous).



◆ **Les réservoirs de biodiversité**

Les réservoirs de biodiversité sont des espaces remarquables du fait de la richesse ou de la diversité floristique et faunistique qu'ils renferment.

Plusieurs **réservoirs de biodiversité sont identifiés dans le SCoTAM** sur le territoire de la CCHPB :

- **Cœur de nature mixte M18 : Vallée de la Nied Réunie.**
Ce cœur de nature d'une superficie d'environ 1360 hectares est composé principalement de prairies et d'habitats humides. On y retrouve des espèces protégées comme le Sonneur à ventre jaune, le Chabot de Rhénanie ou le Busard des roseaux. *Communes de la CCHPB concernées : Bettange, Gomelange, Roupeldange, Guinkirchen, Hinckange, Volmerange-lès-Boulay et Condé-Northen.*
- **Cœur de nature mixte M13 : Gîte à chiroptères de Remelfang.**
Ce cœur de nature d'une superficie d'environ 700 hectares est composé de boisements et de pelouses semi-sèches. Il est un habitat pour de nombreuses espèces de chiroptères, comme le Grand Rhinolophe, le Grand Murin ou la Sérotine commune. *Communes de la CCHPB concernées : Valmunster, Velving.*
- **Cœur de nature mixte M08 : Forêt et lisières de Villers-Befey.**
Seulement en partie sur le territoire de la CCHPB, ce cœur de nature d'environ 1 500 hectares est composé entre autres d'aulnaies-frênaies, de hêtraies ou de prairies. Il accueille des espèces de chiroptères (Grand Rhinolophe, Petit rhinolophe...), d'oiseaux (Torcol fourmilier, Bouvreuil pivoine...) ou le Sonneur à ventre jaune. *Commune de la CCHPB concernée : Piblange.*
- **Cœur de nature mixte M21 : Mines du Warndt.**
Ce cœur de nature aux milieux très diversifiés (vergers, milieux humides, chênaies, hêtraies, anciennes mines, carrières...) accueille de nombreuses espèces protégées, dont certaines de milieux aquatiques, comme le Triton crêté ou la Grenouille rousse, plusieurs espèces de chiroptères, comme le Grand Rhinolophe ou le Murin de Natterer, mais également le Castor.
- **Cœur de nature aquatique A11 : Marais de Téterchen.**
D'une superficie d'environ 110 hectares, ce cœur de nature de type aquatique et humide se compose de prairies, phragmitaies et saulaies. Ces habitats accueillent la Grenouille verte, la Grenouille rousse, le Crapaud commun ou le Triton ponctué. *Communes de la CCHPB concernées : Téterchen, Ottonville, Velving.*
- **Cœur de nature aquatique A13 : Marais de la Bisten.**
Ce cœur de nature d'une superficie d'environ 60 hectares est composé de milieux humides et aquatiques : Peuplements de Grande Laïches, Phragmitaies, Bois d'Aulnes, Saussaies marécageuses. Plusieurs espèces y sont recensées : papillons et odonates (Cuivré des marais, Agrion de Mercure...), oiseaux (Busard des roseaux, Phragmite des joncs, Locustelle tachetée...), Grenouille rousse, Grenouille verte ou encore le Castor.
- **Cœur de nature aquatique A12 : Marais de Falck et Dalem.**
D'une superficie d'environ 50 hectares, ce cœur de nature regroupe des milieux humides et aquatiques. *Communes de la CCHPB concernées : Falck, Dalem.*
- **Cœur de nature forestier F10 : Bois du Comte.**
Ce cœur de nature forestier d'une superficie d'environ 167 hectares possède des habitats propices aux chiroptères (Vespertilion de Bechstein, Grand Murin, Grand Rhinolophe...), mais également à d'autres espèces comme le Sonneur à ventre jaune. *Commune de la CCHPB concernée : Piblange.*
- **Cœur de nature thermophile T13 : Pelouse du Petterbrusch.**
Composé de pelouses calcaires, ce site d'environ 5 hectares accueille des espèces des milieux secs et prairiaux. *Communes de la CCHPB concernées : Guinkirchen.*
- **Gîte à chiroptères C20 : Gîte à chiroptères de Remelfang.**
- **Gîte à chiroptères C25 : Mines du Warndt.**

À proximité du territoire de la CCHPB, plusieurs réservoirs de biodiversité sont également présents :

- Cœur de nature forestier F13 : Ravin du réservoir
- Cœur de nature forestier F07 : Bois de Tremery
- Cœur de nature forestier F08 : Bois de Champion, Bouchet, Saint-Jean
- Cœur de nature forestier F11 : Ravins de Lue
- Cœur de nature forestier F09 : Bois de Vigy
- Cœur de nature forestier F12 : Bois de Glatigny-Lambany
- Cœur de nature forestier F14 : Bois de Generose
- Cœur de nature forestier F16 : Forêt de Hémillly
- Cœur de nature mixte M09 : Lit majeur de la Nied Française
- Cœur de nature aquatique A05 : Marais de Bazoncourt
- Cœur de nature aquatique A08 : Etang de Courcelles-sur-Nied

◆ Les milieux forestiers

Pour la **trame forestière**, le territoire est concerné par plusieurs continuités forestières du SCoTAM :

- **Continuité forestière « M »** de Coume à Bouzonville, composée entre autres, du Bois de Coume, des espaces boisés du Warndt et de la Forêt de Bouzonville (hors du territoire de la CCHPB). Cette continuité s'appuie sur des petits espaces boisés relais formant un corridor dit « en pas japonais » (espaces boisés de Tromborn, Rémering, Vœlfing-lès-Bouzonville).
- **Continuité forestière « N »** de Villers-Befey à Coume, composée des boisements de la forêt de Villers-Befey, du Bois d'Ottonville et du Bois de Coume. Cette continuité s'appuie sur de plus petits espaces boisés comme « Bovenberg » à l'est d'Eblange ou « Studen » à l'est de Denting, ainsi que sur des boisements relais « en pas japonais » au sud de Piblange.
- **Continuité forestière « O »** de la Nied Allemande, s'appuyant sur le « Guebusch » au sud-ouest de Morlange, la forêt de Courcelles-Chaussy, le bois de Condé, le bois d'Hinckange et les bois de « Petersbusch » et Kahlenbusch » autours de Mégange. Au sud, elle s'appuie sur les petits espaces boisés du nord de Bionville-sur-Nied « Backenhecken », « Combeuche » et le bois de Brouck. Les haies arborées du nord-ouest de Condé-Northen et coteaux boisés « Langbusch » et de « la Potence » à Hinckange constituent un corridor « en pas japonais ».
- **Continuité forestière depuis la forêt du Comte.**

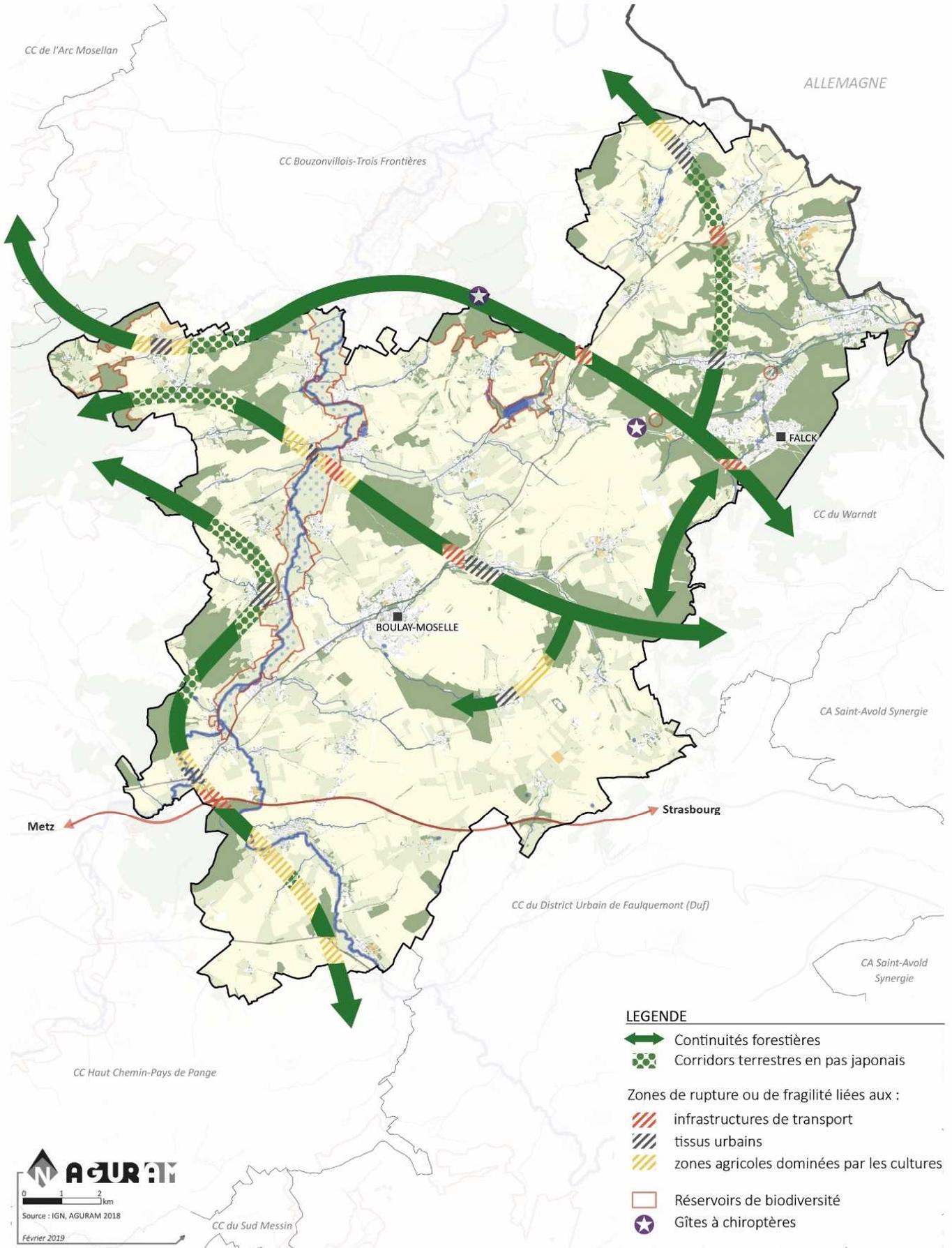
À ce titre, le PLUI de la CCHPB doit assurer la pérennité et la fonctionnalité des éléments boisés qui composent ces continuités et devra donc assurer une protection réglementaire de ces espaces. Par ailleurs, la trame forestière est étroitement liée à l'enjeu **chiroptères**. Notons que le Grand Rhinolophe a été recensé sur le territoire. Il s'agit donc d'un enjeu important sur le secteur.

La préservation des chiroptères passe notamment par l'identification et le maintien des cordons boisés permettant le déplacement entre les gîtes et les zones de chasse. Des gîtes sont recensés dans les mines du Warndt et près de Remelfang. Les chiroptères étant des animaux insectivores, une attention particulière doit être portée aux haies, fourrés, vergers et zones humides. Sur le territoire, les espaces forestiers facilitent donc le déplacement des chauves-souris. Il paraît donc judicieux de préserver les espaces boisés et les zones humides de manière globale pour répondre à l'enjeu chiroptères.

Plusieurs zones de rupture ou de fragilité ont également été identifiées parmi ces continuités forestières. Il s'agit principalement des **infrastructures de transport** (Autoroute A4, Départementale D954, voie ferrée), du **tissu urbain et des zones agricoles dominées par les cultures**, qui peuvent constituer des **milieux répulsifs ou un frein au déplacement des espèces**. La **végétation en bord de voirie permet d'atténuer ces ruptures**. Il peut donc être intéressant de la préserver. Dans les **zones agricoles** de plateau, les grandes cultures en openfield peuvent représenter des discontinuités pour certaines espèces. La mise en place de **haies, bandes et chemins enherbés** pourrait augmenter la perméabilité de ces espaces, face au peu d'éléments relais pour les espèces sur le territoire.



CC DE LA HOUBE ET DU PAYS BOULAGEOIS/ RAPPORT DE PRÉSENTATION
CONTINUITÉ FORESTIÈRE



LEGENDE

- Continuités forestières
- Corridors terrestres en pas japonais
- Zones de rupture ou de fragilité liées aux :
 - infrastructures de transport
 - tissus urbains
 - zones agricoles dominées par les cultures
- Réservoirs de biodiversité
- Gîtes à chiroptères

AGURAM

0 1 2 km

Source : IGN, AGURAM 2018

Février 2019

◆ La matrice prairiale

Concernant la **trame prairiale**, elle est davantage organisée en **matrice**. La matrice prairiale correspond à des espaces à dominante agricole, pouvant englober des cultures, mais au sein desquels les prairies occupent une proportion importante. Dans ces zones, l'objectif est de limiter la disparition des milieux prairiaux due à l'urbanisation et d'éviter la création de nouvelles discontinuités.

La CCHPB est concernée par la matrice prairiale du SCoTAM. Elle est composée de secteurs avec une forte densité de prairies. On distingue plusieurs continuités prairiales sur le territoire :

- Une continuité prairiale composée des prairies bordant les 3 Nied (Allemande, Française, Réunion) ;
- Plusieurs continuités entre les prairies humides de la Nied et les prairies du centre et de l'est du territoire ;
- Une continuité prairiale sur le plateau entre Bionville-sur-Nied et Obervisse ;
- Une continuité prairiale au nord-est du territoire entre Château-Rouge, Oberdorff et le Warndt.

De plus, l'ensemble des prairies du territoire, dans des secteurs moins denses, sont des milieux prairiaux participant aux continuités. Les vignes et vergers, lorsqu'ils sont entretenus, constituent également des milieux de type ouvert favorables au déplacement des espèces prairiales.

Les analyses pour décliner les orientations du SCoTAM permettent d'observer localement une zone de fragilité pour la continuité prairiale, liée au tissu urbain, localisée à Merten. Cette fragilité est néanmoins atténuée par la présence de secteurs de jardins et parcs permettant le déplacement des espèces.

◆ Les milieux thermophiles

Bien que le SCoTAM n'identifie pas d'espaces potentiels de restauration des milieux thermophiles sur le territoire de la CCHPB, **la communauté de communes possède cependant quelques prairies à caractère thermophile, ainsi que des secteurs de vergers.**

Ces espaces ouverts, bien qu'occupant de faibles superficies, possèdent un intérêt écologique fort : Pelouse du Petterbrusch à l'ouest du territoire (identifié en cœur de nature T13) et pelouse calcaire de la Réserve Naturelle Régionale du Moulin de Téterchen.

Plusieurs secteurs de vergers, dont la préservation et la restauration sont un enjeu du SCoTAM, sont également présents sur le territoire, notamment dans le nord à Voëfling-lès-Bouzonville, Château-Rouge, Oberdorff, Berviller-en-Moselle ou Rémering.

◆ La trame bleue

Le SCoTAM fixe également plusieurs objectifs relatifs à la **trame bleue** (milieux aquatiques et humides), qui concernent tous les cours d'eau.

En premier lieu, il convient d'éviter la création de nouvelles ruptures dans le lit mineur des cours d'eau, et d'entretenir et développer les bandes enherbées le long de ceux-ci. Dans un deuxième temps, il s'agit d'étudier la possibilité de restaurer des continuités écologiques aquatiques.

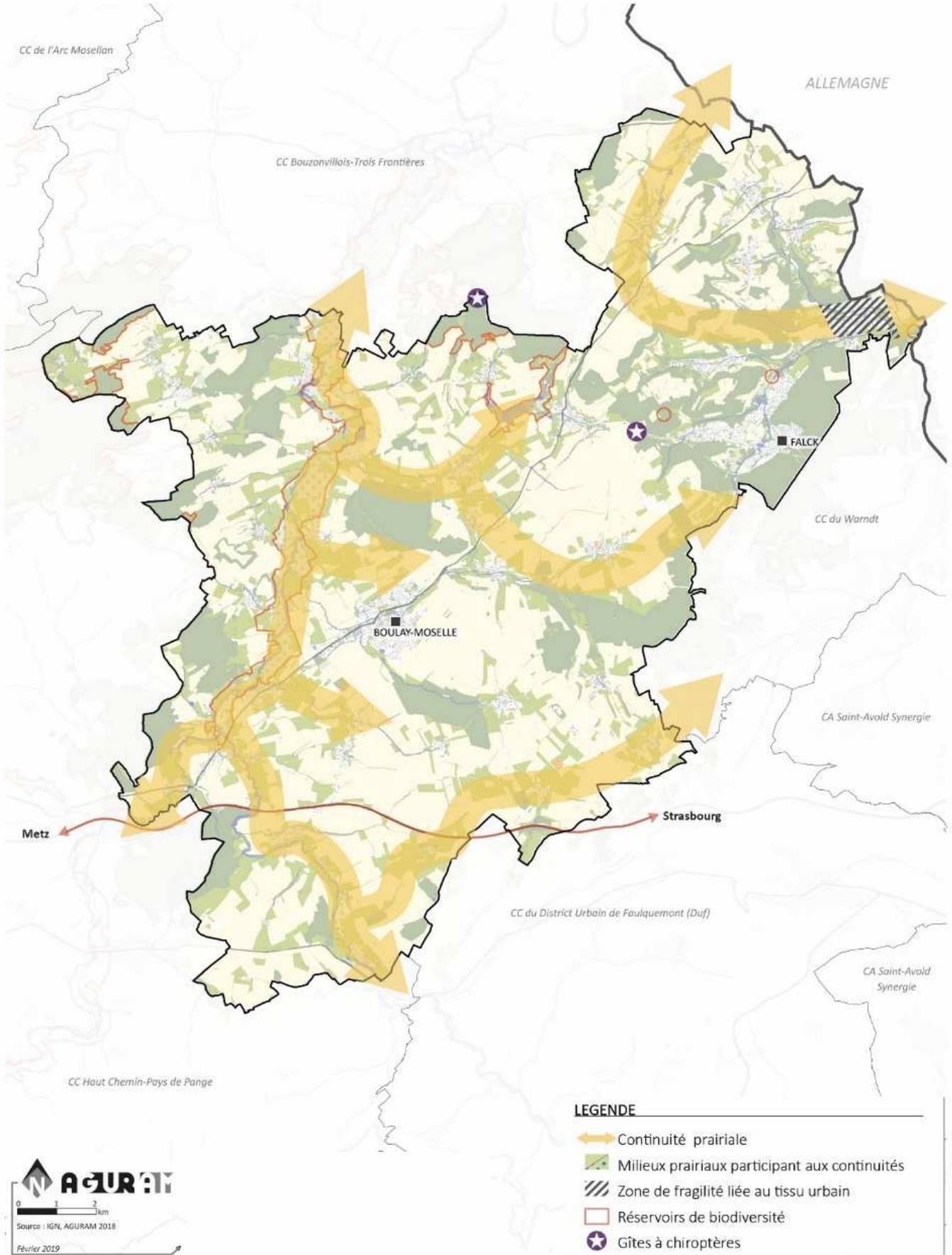
La trame bleue sur le territoire de la CCHPB est donc composée de la Nied (Allemande, Française et Réunion) et ses affluents à l'ouest et de la Bisten et ses affluents à l'est. Le SRCE identifie également une continuité « alluviale et humide » entre les milieux humides et aquatiques de la Nied à Bouzonville (hors du territoire), le Marais de Téterchen et les milieux humides et aquatiques liés à la Bisten dans le Warndt.

De plus, les ripisylves des cours d'eau, qui remplissent de nombreuses fonctions comme l'épuration de l'eau ou le déplacement des espèces, doivent être préservées.

Outre ces continuités identifiées, la trame bleue est également composée de milieux humides et aquatiques participant aux continuités. Il s'agit des plans d'eau, cours d'eau, fossés, bassins présents sur le territoire.

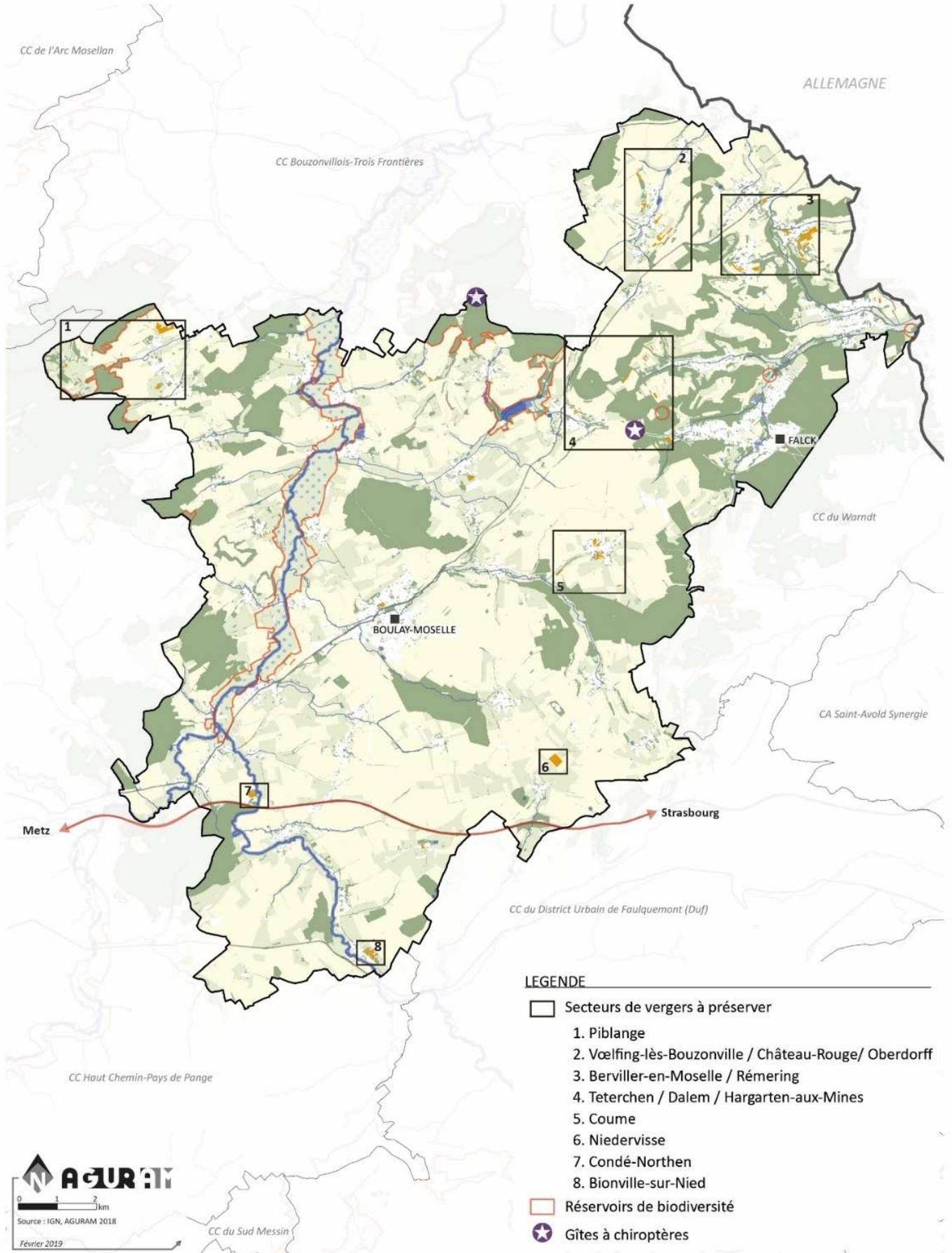


CC DE LA HOUVE ET DU PAYS BOULAGEOIS / RAPPORT DE PRÉSENTATION
CONTINUITÉ PRAIRIALE





CC DE LA HOUE ET DU PAYS BOULAGEOIS/ RAPPORT DE PRÉSENTATION
SECTEURS DE VERGERS

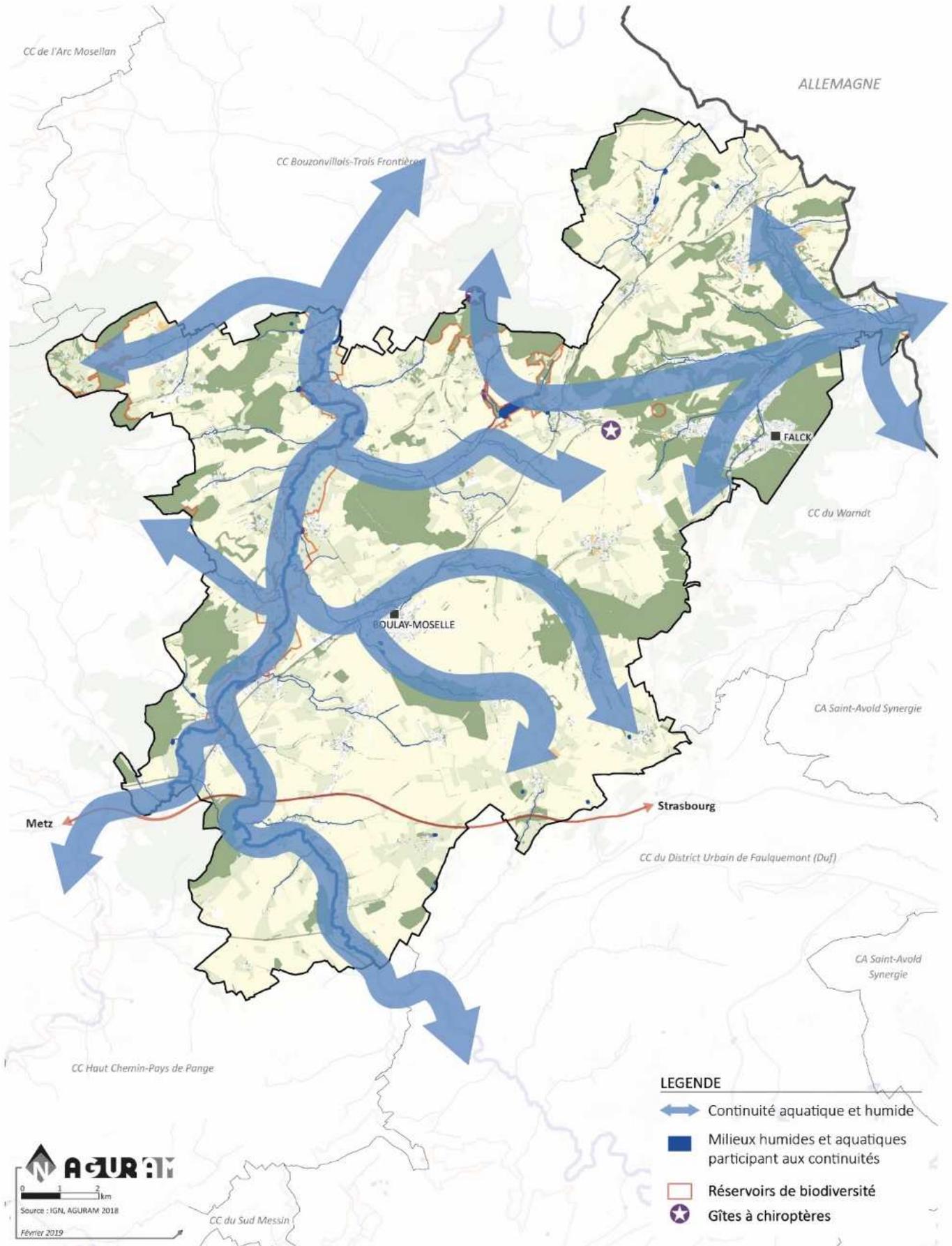


LEGENDE

- Secteurs de vergers à préserver
 1. Piblange
 2. Voëlfing-lès-Bouzonville / Château-Rouge/ Oberdorff
 3. Berviller-en-Moselle / Rémering
 4. Teterchen / Dalem / Hargarten-aux-Mines
 5. Coume
 6. Niedervisse
 7. Condé-Northen
 8. Bionville-sur-Nied
- ▭ Réservoirs de biodiversité
- ★ Gîtes à chiroptères



CC DE LA HOUE ET DU PAYS BOULAGEOIS/ RAPPORT DE PRÉSENTATION
CONTINUITÉ AQUATIQUE ET HUMIDE



◆ La nature en ville

Dans les zones urbanisées, la présence de **jardins** permet l'accueil d'une certaine biodiversité, tout en améliorant la qualité de vie des habitants. Bien que ces espaces ne constituent pas un réel réseau écologique fonctionnel, certaines espèces peuvent localement se déplacer. Un certain nombre d'éléments constituent toutefois un obstacle pour les espèces ayant des capacités de déplacement faibles. Pour la petite faune terrestre, comme le Hérisson commun, les murs de ceinture des propriétés peuvent, par exemple, représenter des ruptures infranchissables. **L'absence de clôtures ou la présence de clôtures perméables peuvent favoriser les déplacements de la petite faune.** La présence de sentiers longeant les habitations peut également faciliter la mobilité des espèces.

H.3. Synthèse des continuités écologiques

La CCHPB possède des milieux naturels riches. Ainsi, plusieurs continuités écologiques sont identifiées, à différentes échelles : régionale au travers du SRCE de Lorraine et intercommunale au travers du SCoTAM. Plusieurs **réservoirs de biodiversité** sont identifiés sur le territoire ou à proximité et concernent les milieux forestiers, thermophiles, aquatiques et mixtes ou encore des gîtes pour les chauves-souris. Ces milieux ou sites sont à préserver pour leurs qualités écologiques.

Plusieurs **continuités forestières** sont présentes et s'appuient sur les espaces boisés autour et sur le territoire. Ces espaces forestiers sont également liés à l'enjeu chiroptères. Les continuités entre gîtes et sites de chasse (zones humides, prairies) doivent être préservées. Les continuités prairiales de la Nied, de plateau sont à préserver de toute rupture pour leur rôle de lien entre les espaces agricoles du plateau et la vallée de la Nied. C'est également le cas entre les espaces agricoles du nord du territoire et le Warndt.

Les **secteurs de verger**, entretenus ou abandonnés présents sur le territoire constituent également des milieux riches pour la biodiversité et sont des supports aux déplacements de certaines espèces. Leur conservation et leur réexploitation doit être encouragée.

Les **continuités aquatiques et humides** sont également représentées sur le territoire. La Nied (Allemande, Française, Réunion) constitue un corridor à prendre en compte. Ses affluents, ainsi que ceux de la Bisten à l'est du territoire participent également aux continuités aquatiques. De plus, les cours d'eau ont la particularité de participer aux continuités aquatiques et humides, mais également aux continuités terrestres au travers de leurs ripisylves. Enfin, les bassins, étangs et plans d'eau sont également un support aux déplacements des espèces.

Les **parcs et jardins** permettent de préserver une certaine biodiversité en milieu urbain. Ces espaces contribuent également à améliorer le cadre de vie des habitants en créant une zone tampon entre zones urbaines et agricoles, permettent de lutter contre les îlots de chaleur et absorbent une partie des eaux pluviales.

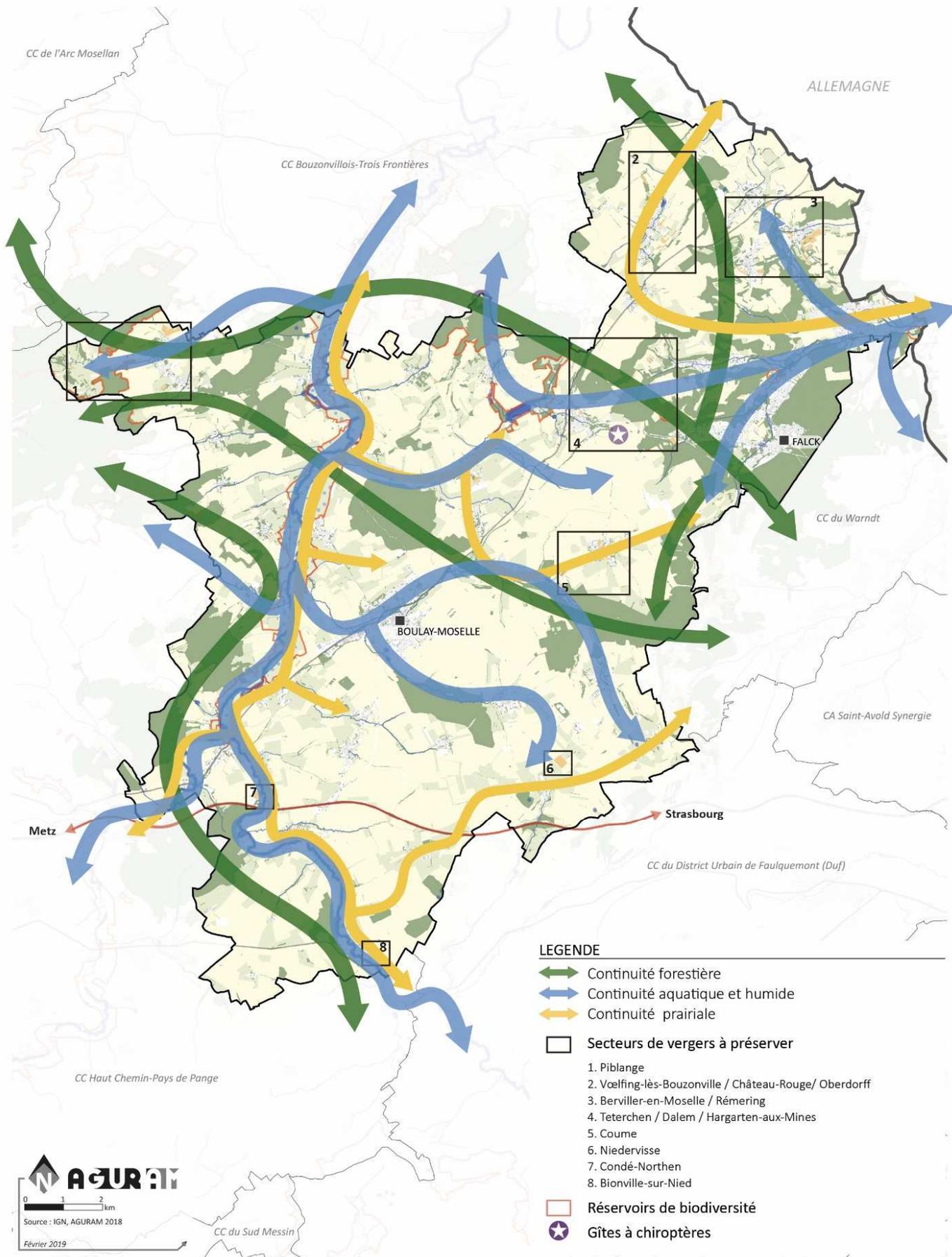
Si le réseau écologique semble plutôt fonctionnel sur la commune, plusieurs **zones de rupture ou de fragilité** sont cependant identifiées. Les infrastructures de transport routier, voies ferrées, les zones urbanisées et les grands espaces de culture, peuvent constituer des ruptures, infranchissables pour certaines espèces.

Ces ruptures peuvent être **atténuées localement, notamment à l'occasion d'opérations d'aménagement**. Les projets futurs de la commune devront prendre en compte ces aménagements afin de préserver la pérennité des échanges au sein des espèces.

Aussi, la **remise à ciel ouvert et l'entretien de certains cours d'eau** serait bénéfique au bon fonctionnement des continuités aquatiques. Les **haies et bandes enherbées en zone de culture** pourront également utilement être préservées.



CC DE LA HOUBE ET DU PAYS BOULAGEOIS/ RAPPORT DE PRÉSENTATION
SYNTHÈSE DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

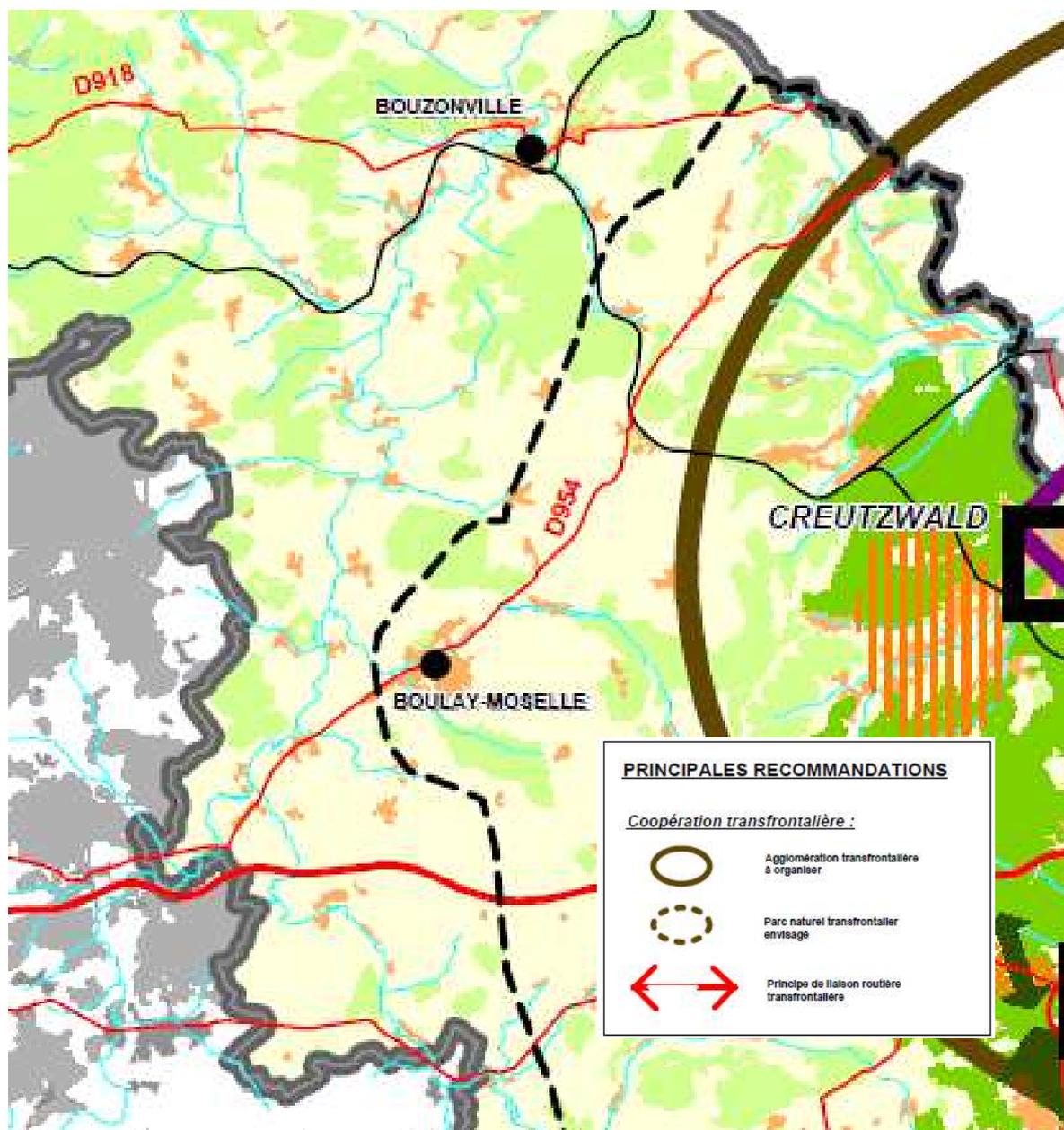


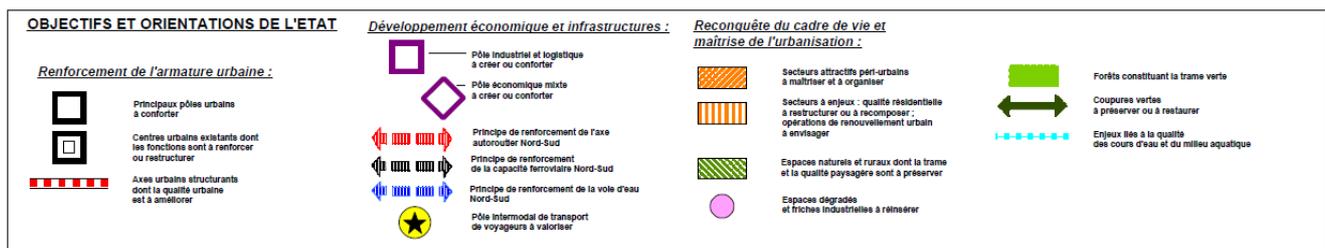
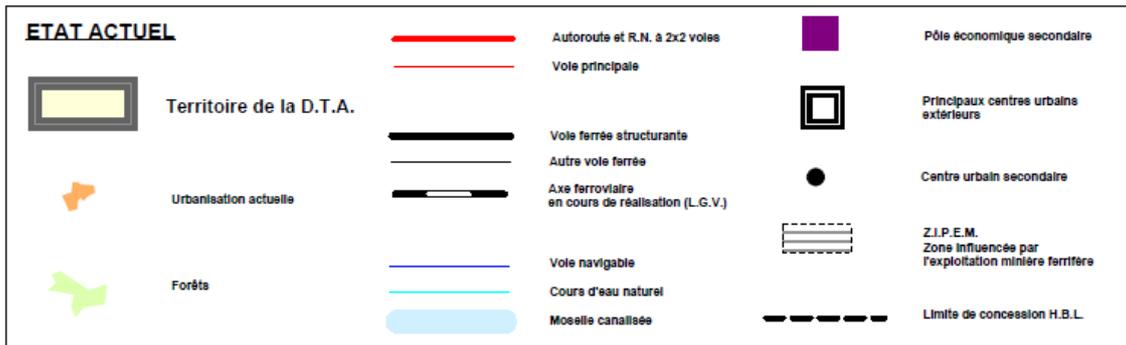
La Directive Territoriale des Bassins Miniers Nord Lorrains

La DTA des Bassins Miniers Nord Lorrains a été approuvée par décret en Conseil d'Etat le 2 août 2005. Elle constitue, pour l'Etat, une vision globale à long terme des politiques d'aménagement du territoire, permettant de croiser les enjeux d'urbanisation, d'environnement, de sécurité publique, de cohésion sociale et de développement économique. Elle valide la nouvelle doctrine de constructibilité dans les bassins miniers, servant de base juridique à l'établissement des Plans de Prévention des Risques Miniers, incluant le périmètre des **Houillères du Bassin de Lorraine** (HBL).

La DTA concerne un territoire de 488 communes, présentant une superficie de 4000 km², pour une population d'environ 800 000 habitants et **recouvre la totalité du territoire de la CCHPB.**

Le **Schéma de Cohérence Territorial de l'Agglomération Messine**, approuvé en 2014 et actuellement en cours de révision, est **intégrateur de la DTA**. Les axes 6 et 7 du document exposant le projet, « **Reconquérir un cadre de vie de qualité** » et « **Identifier un réseau maillé d'espaces naturels, agricoles et paysagers à préserver ou à mettre en valeur** », sont ainsi pleinement intégrés au PLUi de la CCHPB.





Extrait de la DTA des Bassins Miniers Nord Lorrains

1.2. ENVIRONNEMENT ANTHROPIQUE

A. La gestion des déchets

Les communautés de communes de la Houve et du Pays Boulageois **ont adhéré au Sydeme**, avant leur fusion, respectivement en 2006 et 2008. Le Syndicat Mixte de Transport et de Traitement des Déchets Ménagers de Moselle-Est (Sydeme), est un établissement public de coopération intercommunale, créé en mars 1998, qui assure aujourd'hui pour la communauté de communes de la Houve et du Pays Boulageois, le transport et le traitement des déchets ménagers et assimilés.

Au 1^{er} janvier 2017, il regroupait 10 intercommunalités réparties sur 298 communes, pour une population d'environ 380 000 habitants dont 23 649 sur le territoire de la CCHPB (Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers, 2017).



LE TERRITOIRE COUVERT PAR LE SYDEME EN 2017

◇ La collecte des déchets

Depuis 2011, la Houve et le Pays Boulageois ont généralisé la collecte « *multiflux* » de leurs déchets. La collecte multiflux séparant biodéchets, recyclables et résiduels, permet ainsi une plus grande mise en valeur de déchets. Les biodéchets (ensemble des déchets fermentescibles) sont valorisés via l'usine de méthanisation de Moselle-Est. Leur méthanisation permet la création de biogaz, combustible pour le chauffage d'habitations. Trois types de sacs sont ainsi mis à disposition des habitants, déposés dans un même bac et collectés hebdomadairement.

◇ Le traitement des déchets

Plusieurs filières existent concernant le traitement des déchets de la communauté de communes :

- **Les déchets verts, ou fermentescibles** sont traités par méthanisation à l'unité de Morsbach, dite « *Méthavalor* » et de Sarreguemines « *Méthavos 1* ». La méthanisation, par un processus biologique de décomposition de la matière organique, permet la production de biogaz, de digestat compostable, d'engrais liquide, d'électricité, de chaleur et de biométhane.
- **Les déchets recyclables** sont conduits au centre de tri de Sainte-Fontaine. Sont amenés les sacs orange issus du tri multiflux, mais également du tri sélectif encore en vigueur dans certaines intercommunalités, du papier collecté en bornes d'apport volontaire et du carton provenant des déchèteries du territoire.
- **Les déchets résiduels** sont traités dans 4 sites différents : les centres de valorisation de Neunkirchen et Velsen en Allemagne, la plate-forme de la cimenterie Geocycle de la Région est et le centre d'enfouissement des déchets ultimes de Tétting-sur-Nied.

◇ Le bilan 2016

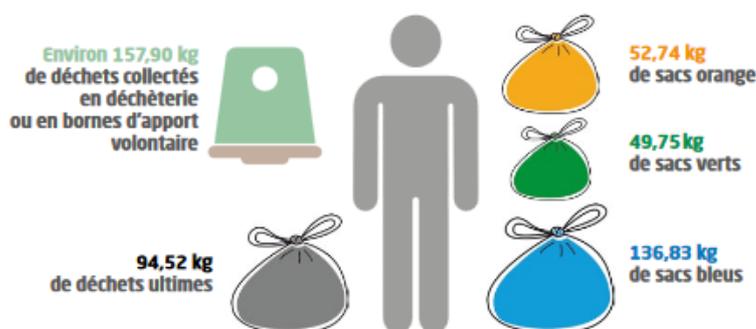
Le bilan du traitement des déchets sur le territoire de compétence du Sydeme en 2016 est le suivant pour les flux de déchets.

BILAN

Types de déchets	Tonnage	Évolution 2016/2015 en %	Type de valorisation
 Carton	3 207 t	+9,62%	Matière
 Verre	11 496 t	+1,58%	Matière
 Bois	11 865 t	+1,24%	Thermique
 Meubles	2 594 t	+53,50%	Matière
 Déchets verts	23 579 t	+11,17%	Biologique
 D3E	2 873 t	+18,06%	Matière
 Ampoules et néons	9 t	+0,82%	Matière
 Piles	33 t	+47,35%	Matière
 Textiles	2 270 t	-33,37%	Matière
 Tout venant	23 729 t	+3,23%	Enfouissement

28
FILIÈRES

UN HABITANT DU TERRITOIRE PRODUIT 491,74 KG/AN ENVIRON DE DÉCHÈTS :



[Sydeme > Rapport d'Activités 2016]

Les habitants de la CCHPB ont accès, pour les déchets non collectés en porte à porte, à la **déchèterie de Boulay**, ainsi qu'à la **déchèterie** située entre Falck et Dalem.

La compétence élimination, valorisation des déchets ménagers et assimilés, est exercée par le Syndicat Mixte de Transport et de Traitement des Déchets Ménagers de Moselle-Est (Sydeme). Une des particularités est que les biodéchets sont collectés et traités par méthanisation pour produire, entre autres, du biogaz. Les déchèteries de Boulay et entre Falck et Dalem sont accessibles aux habitants de la communauté de communes de la Houve et du Pays Boulageois.

B. L'eau potable et l'assainissement

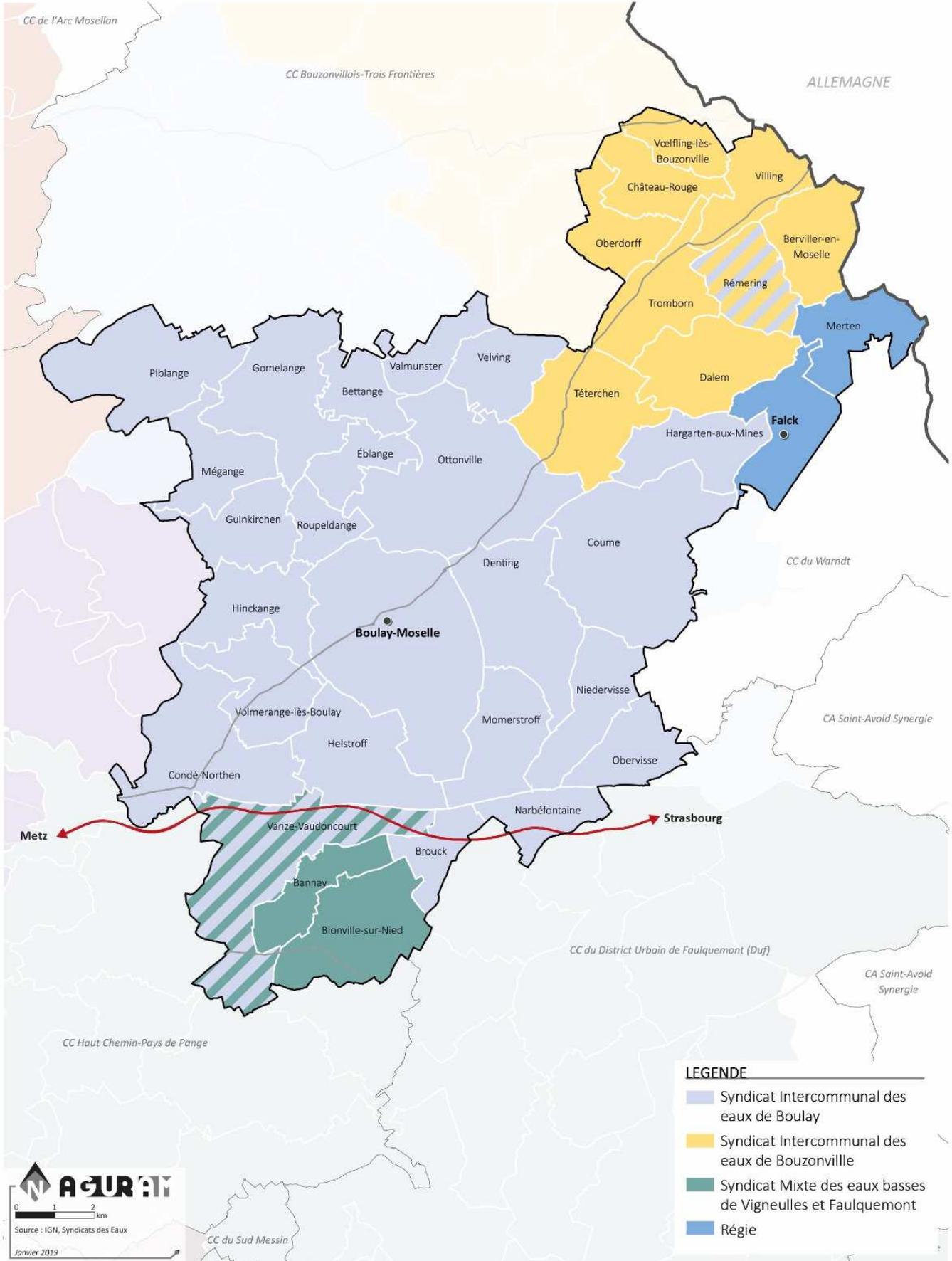
B.1. L'eau potable

La maîtrise d'ouvrage du service public d'eau potable est exercée par plusieurs collectivités sur le territoire de la CCHPB. Certaines communes adhèrent à deux syndicats. – *En attente des données du SIE de Boulay*

Collectivité	Communes de la CCHP desservies	Estimation du nombre d'habitants desservis	Linéaire de réseau en km	Rendement du réseau
Syndicat Intercommunal des Eaux de Boulay	Bettange, Boulay-Moselle, Brouck, Condé-Northen, Coume, Denting, Eblange, Gomelange, Guinkirchen, Hargarten-aux-Mines, Helstroff, Hinckange, Mégange, Momerstroff, Narbéfontaine, Niedervisse, Obervise, Ottonville, Piblange, Rémering, Roupeldange, Valmunster, Varize-Vaudoncourt, Velving, Volmerange-lès-Boulay	21 096		
Syndicat intercommunal des Eaux de Bouzonville (Données 2017)	Berviller-en-Moselle, Château-Rouge, Dalem, Oberdorff, Rémering , Téterchen, Tromborn, Villing, Vœlfling-lès-Bouzonville	13 463	200,1	73,66%
Syndicat Mixte des Eaux de Basse-Vigneulles et Faulquemont (Données 2017)	Bannay, Bionville-sur-Nied, Varize-Vaudoncourt	44 467	687	66,93%
Régie communale : Falck (Données 2015) Merten (Données 2017)	Falck Merten	2472 1568	23 13	85,4 % (2014) 64,4%



**CC DE LA HOUE ET DU PAYS BOULAGEOIS/ RAPPORT DE PRÉSENTATION
SYNDICATS DES EAUX POTABLES**



◇ **Les captages d'eau potable et les périmètres de protection**

L'Agence Régionale de Santé (ARS) note l'existence de captages d'eau destinée à la consommation humaine ainsi que leurs périmètres de protection associés sur ce territoire. Ce sont les suivants :

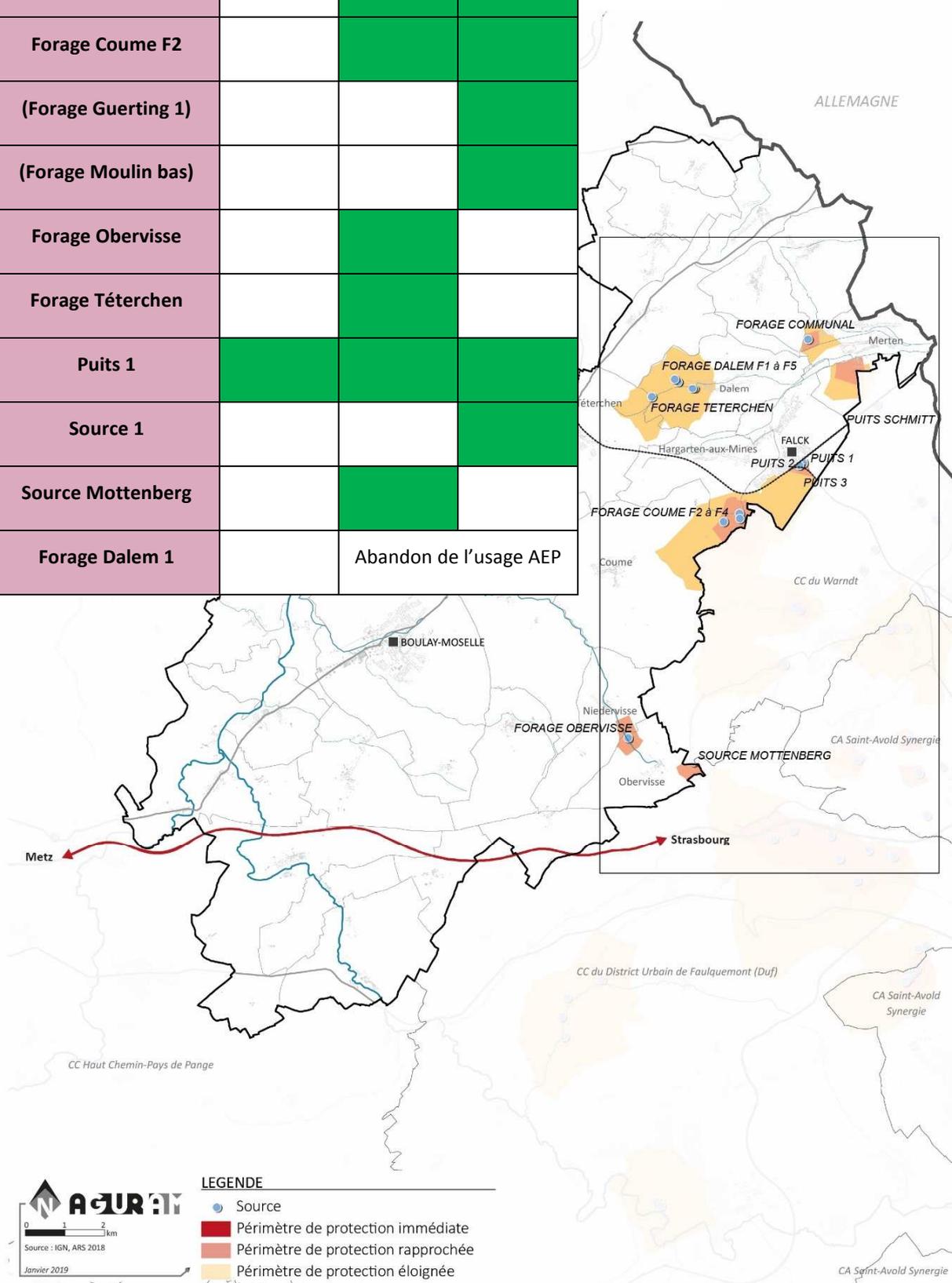
- Les captages du Syndicat Intercommunal des Eaux de Bouzonville situés sur les communes de Dalem (Forage F1 à F5) et Téterchen et qui font l'objet des arrêtés préfectoraux de déclaration d'utilité publique du 11 juillet 2005 et du 5 septembre 2016 ;
- Les captages situés sur la commune de Merten et protégés par l'arrêté préfectoral du 2 juillet 1985. Un des deux captages communaux est abandonné, mais la partie de l'arrêté y afférente n'est pas encore abrogé ;
- Les captages situés sur la commune de Falck (Puits 1, 2 et 3) et protégés par l'arrêté préfectoral du 8 juillet 1994 ;
- Les captages du Syndicat Intercommunal des Eaux de Boulay : d'une part l'ancien captage d'Obervisse, abandonné mais pour lequel l'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique du 11 août 1993 n'a pas encore été abrogé. D'autre part les forages de Coume pour lesquels la procédure est en cours et qui ont fait l'objet d'un avis d'hydrogéologie agréé en date de septembre 2002.

11 sources de captage d'eau potable sont recensées sur le territoire de la Communauté de communes de la Houve et du Pays Boulageois.

Nom collectivité	Nom des sources et forages exploités	Volumes prélevés en 2015 En m ³	Année DUP
Syndicat Intercommunal des eaux de Boulay	Forage Coume F2 Forage Coume F3 Forage Coume F4		
Syndicat intercommunal des eaux de Bouzonville	Forage Dalem 2 Forage Dalem 3 Forage Téterchen Forage F4 Forage F5	874 255 (2017)	2005 2005 2005 2016 2016
Falck	Puits 1 Puits 2	211 429	1994 1994
Merten	Forage communal	96712 (2017)	1985

Périmètres de protection de captages d'eau potable présents sur le territoire :

Nom captage	Type de périmètre		
	Immédiat	Rapproché	Eloigné
Forage communal		■	■
Forage Coume F2		■	■
(Forage Guerting 1)			■
(Forage Moulin bas)			■
Forage Obervisse		■	
Forage Téterchen		■	
Puits 1	■	■	■
Source 1			■
Source Mottenberg		■	
Forage Dalem 1		Abandon de l'usage AEP	

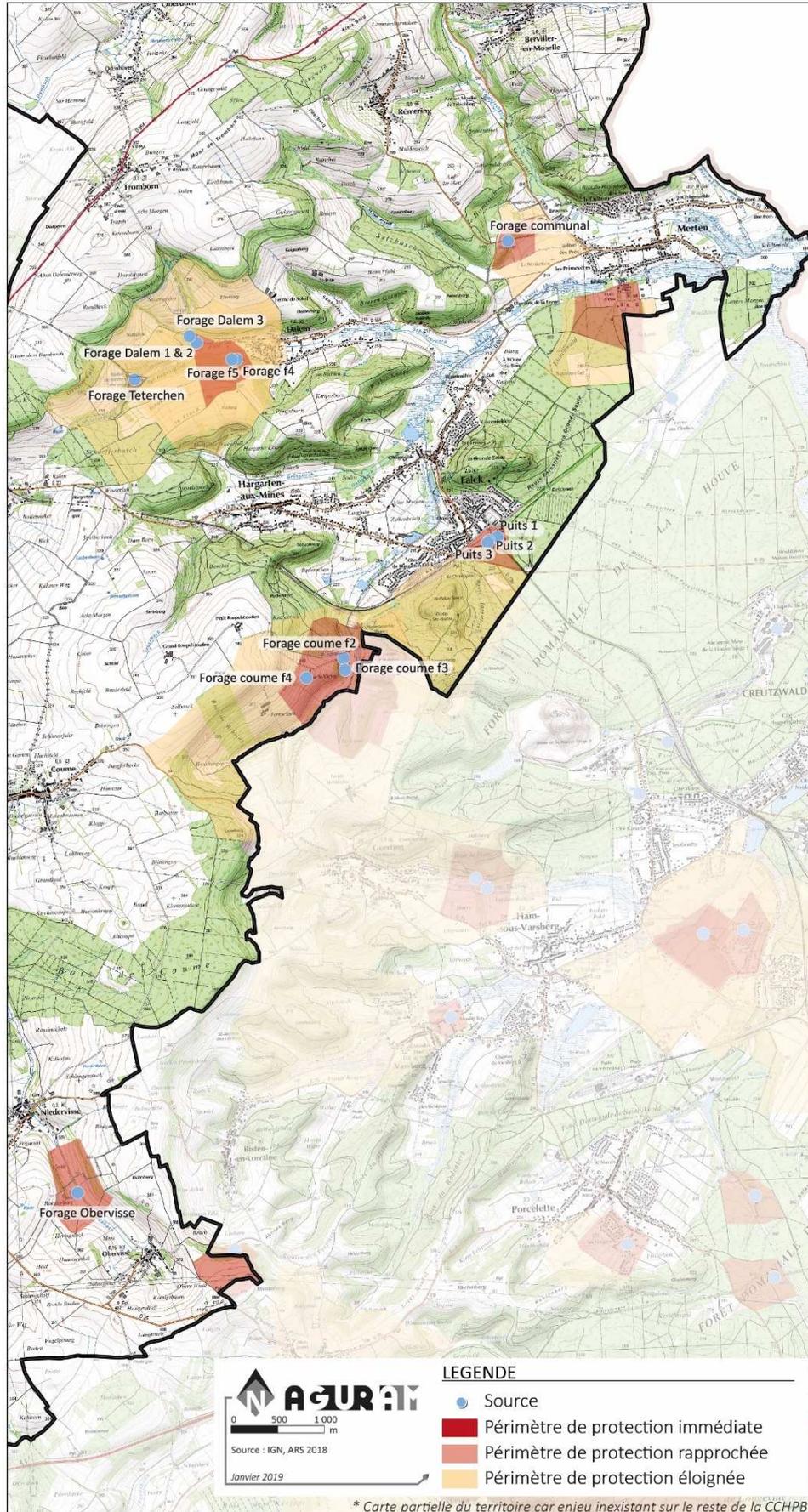


0 1 2 km
Source : IGN, ARS 2018
Janvier 2019

- LEGENDE**
- Source
 - Périmètre de protection immédiate
 - Périmètre de protection rapprochée
 - Périmètre de protection éloignée



CC HOUVE-PAYS BOULAGEOIS/ RAPPORT DE PRÉSENTATION
PÉRIMÈTRES DE PROTECTION DE CAPTAGES D'EAU POTABLE



B.2. Les eaux pluviales et usées

La CCHPB est habilitée en matière d'assainissement (création, entretien et gestion des ouvrages d'assainissement collectif, réseaux et stations, contrôles réglementaires des systèmes d'assainissement autonome) depuis le 1^{er} janvier 2018. L'ensemble des communes de l'intercommunalité est concerné et les anciens syndicats intercommunaux compétents auparavant ont été dissouts, à l'exception de Piblangé, où la CCHPB est en représentation-substitution dans le syndicat intercommunal d'assainissement de l'Anzeling.

En application de la loi sur l'eau du 30 décembre 2006, les communes de la CCHPB ont réalisé, ou réalisent actuellement leur zonage d'assainissement.

	Approbation des zonages assainissement	révision 1 zonage	révision 2 zonage
BANNAY	24/11/2016		
BERVILLER EN MOSELLE	20/03/2014		
BETTANGE	24/11/2016		
BIONVILLE/NIED	24/11/2016		
BOULAY-MOSELLE	01/10/2014	24/02/2009	
BROUCK	24/11/2016	30/08/2017	
CHATEAU-ROUGE	NON APPROUVE ¹		
CONDE-NORTHEN	01/10/2014	2011 non approuvée ²	
COUME	24/11/2016		
DALEM	NON APPROUVE		
DENTING	01/10/2014		
EBLANGE	24/11/2016		
FALCK	NON APPROUVE		
GOMELANGE	24/11/2016		
GUINKIRCHEN	19/03/2005	31/03/2007	
HARGARTEN AUX MINES	NON APPROUVE		
HELSTROFF	24/02/2009		
HINCKANGE	19/03/2005		
MEGANGE	24/11/2016	30/08/2017	
MERTEN	20/03/2014		
MOMERSTROFF	19/03/2005	2011 non approuvée ²	
NARBFONTAINE	24/11/2016		
NIEDERVISSE	24/11/2016		
OBERDORFF	NON APPROUVE ¹		
OBERSISSE	24/11/2016		
OTTONVILLE	24/11/2016		
REMERING	20/03/2014		
ROUPELDANGE	19/03/2005		
TETERCHEN	24/11/2016		
TROMBORN	NON APPROUVE ¹		
VALMUNSTER	24/11/2016	30/08/2017	
VARIZE	19/03/2005	18/03/2006	24/02/2009
VELVING	24/11/2016		
VILLING	20/03/2014		
VOELFLING LES BOUZONVILLE	NON APPROUVE ¹		
VOLMERANGE LES B.	19/03/2005	2011 non approuvée ²	

1 : le SIA de la DUMBACH a approuvé les projets de plan de zonage d'assainissement par délibération du 27 novembre 2003. Ces projets n'ont pas été soumis à enquête publique. Ils ne sont pas opposables.

2 : l'enquête publique a été réalisée, la validation attendait celle du document d'urbanisme.

Extrait du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement 2017 - CCHPB

Le service public d'assainissement collectif desservait 21 854 usagers au 31/12/2017 (hors communes de Brouck, Piblangé et Valmunster) soit environ 97% de la population.

D'après le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour l'année 2017 réalisé par la CCHPB, le territoire est doté d'environ **262 145 mètres de réseaux** dont **189 903 mètres de réseau unitaire (72% du réseau)**, près de **43 880 mètres de conduites pluviales** et **28 308 mètres de conduites d'eaux usées**.

Afin d'assurer une bonne gestion des eaux pluviales, il est nécessaire de limiter l'imperméabilisation des sols, privilégier la rétention et l'infiltration sur sites des opérations des eaux pluviales et favoriser la mise en place de réseaux séparatifs pour les extensions urbaines.

Concernant l'assainissement non collectif, le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) comptait 306 usagers en 2017. Ce service doit contrôler les installations d'assainissement individuelles, qu'elles soient anciennes ou non. Pour les installations neuves ou réhabilitées, il s'agit de contrôler la conception, l'implantation et la bonne exécution des ouvrages. Pour les installations déjà existantes, la réglementation demande un contrôle diagnostic périodique du bon fonctionnement.

Le territoire compte 9 stations de Traitement des Eaux Usées :

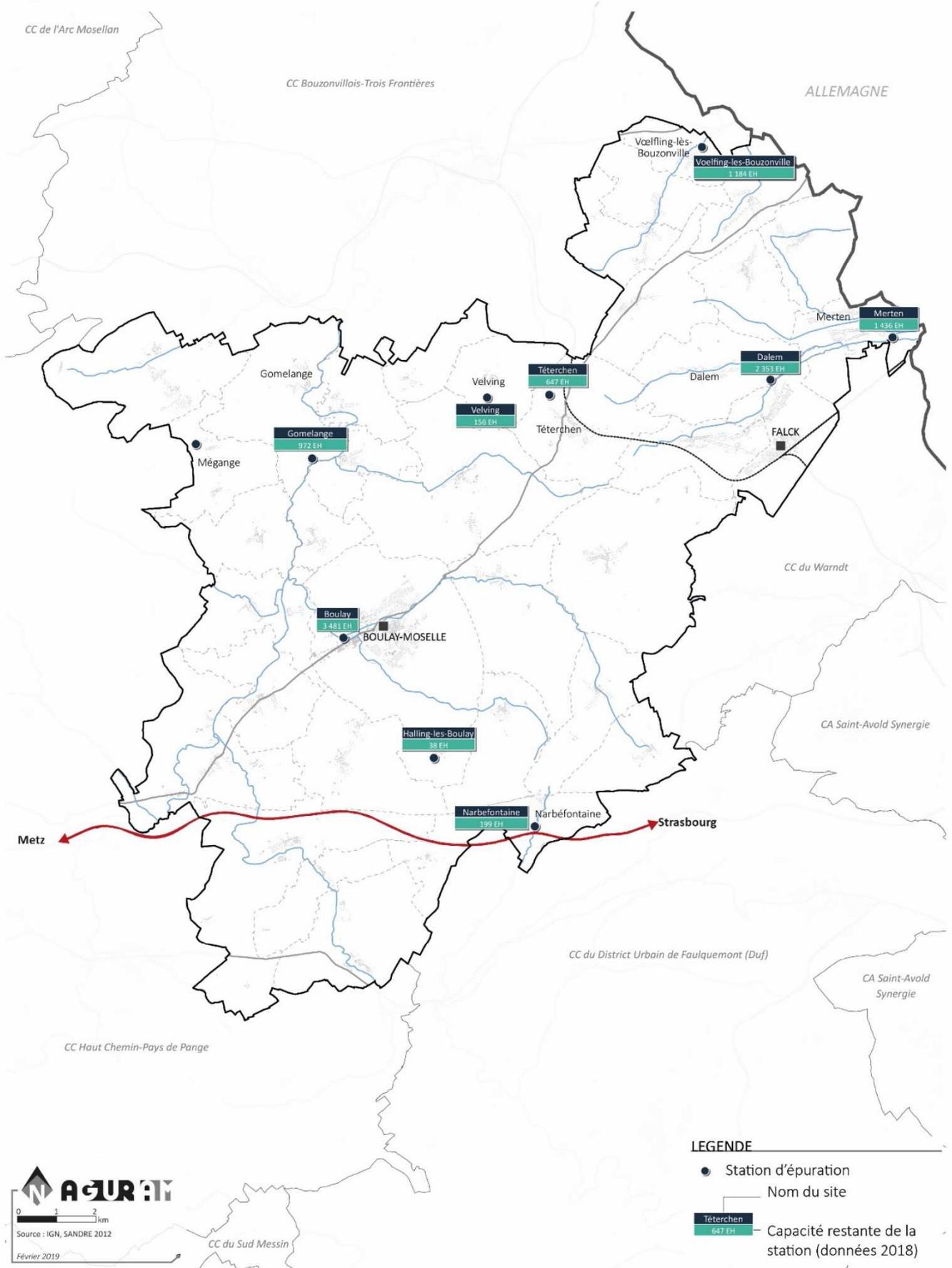
Stations d'épurations sur le territoire						
Nom de la station	Mise en service	Capacité nominale	Filières de traitement	Communes raccordées	Milieu récepteur	Taille de l'agglomération en 2016
Boulay	31/12/1996	13583 EH	Eau – Boue activée aération prolongée (très faible charge) Boue – Stockage boues liquides	Bannay Bionville-sur-Nied Boulay-Moselle Conde-Northen Coume Denting Les Etangs Guinkirchen Helstroff Hinckange Momerstroff Niedervisse Roupeldange Varize Volmerange-lès-Boulay	Ruisseau Ellbach	8136 EH
Narbéfontaine	01/01/2010	285 EH	Eau – Lagunage naturel Boue – Stockage boues liquides	Narbéfontaine	Ruisseau du Hesselter	86 EH
Halling-les-Boulay (Boulay-Moselle)	15/05/2004	100 EH	Eau – Filtres Plantés Boue-Filtres plantés de roseaux	Boulay-Moselle	Ruisseau de Macker	62 EH
Gomelange	01/11/2001	1600 EH	Eau- Boue active aération prolongée (très faible charge)	Bettange Eblange Gomelange Ottonville	Rivière Nied	576 EH

Stations d'épurations sur le territoire						
Nom de la station	Mise en service	Capacité nominale	Filières de traitement	Communes raccordées	Milieu récepteur	Taille de l'agglomération en 2016
Velving	30/07/2008	250 EH	Eau – Lagunage naturel Stockage boues liquides	Velving	Ruisseau du Scheiderbach	104 EH
Téterchen	01/01/2010	1100 EH	Eau – Boue activée aération prolongée (très faible charge) Boue – Stockage boues liquides	Téterchen	Ruisseau du Bruchbach	601 EH
Merten	31/12/2007	4450 EH	Eau – Boue activée aération prolongée (très faible charge) Boue – Filtres plantés de roseaux	Berviller-en-Moselle Merten Remering Villing	Ruisseau du Hesselter	2108 EH
Dalem	31/12/1986	5333 EH	Eau – Boue activée aération prolongée (très faible charge) Boue – Stockage boues liquides	Dalem Falck Hergarten-aux-Mines	Ruisseau Grossbach	2583 EH
Voelfling-les-Bouzonville	15/12/2008	1800 EH	Eau – Boue activée aération prolongée (très faible charge) Boue – Stockage boues liquides	Château-Rouge Oberdorff Tromborn Voelfling-les-Bouzonville	Ruisseau du Dumbach	421 EH

Source : <http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr>



**CC DE LA HOUE ET DU PAYS BOULAGEOIS/ RAPPORT DE PRÉSENTATION
STATIONS D'ÉPURATION**



C. La qualité de l'air

En région Grand Est, c'est l'association **ATMO Grand Est**, agréée par le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie, qui est chargée de la surveillance de la qualité de l'air.

ATMO Grand Est a en charge l'évaluation des pressions exercées par les activités humaines sur l'atmosphère, c'est-à-dire les émissions de l'état de l'atmosphère (qualité de l'air) et de l'exposition de la population et a pour objectif d'accompagner les politiques de gestion de la qualité de l'atmosphère dans la région Grand Est et de permettre d'appréhender ses effets sur la santé et l'environnement.

Dans ce cadre, ATMO Grand Est met à disposition des données concernant les thématiques climat, air et énergie afin d'alimenter les documents de planification territoriale notamment le PLUi et le PCAET.

Le PCAET est un document qui prône la transversalité de la prise en compte de la qualité de l'air dans les différents secteurs d'un territoire (résidentiel, tertiaire, transport, etc.).

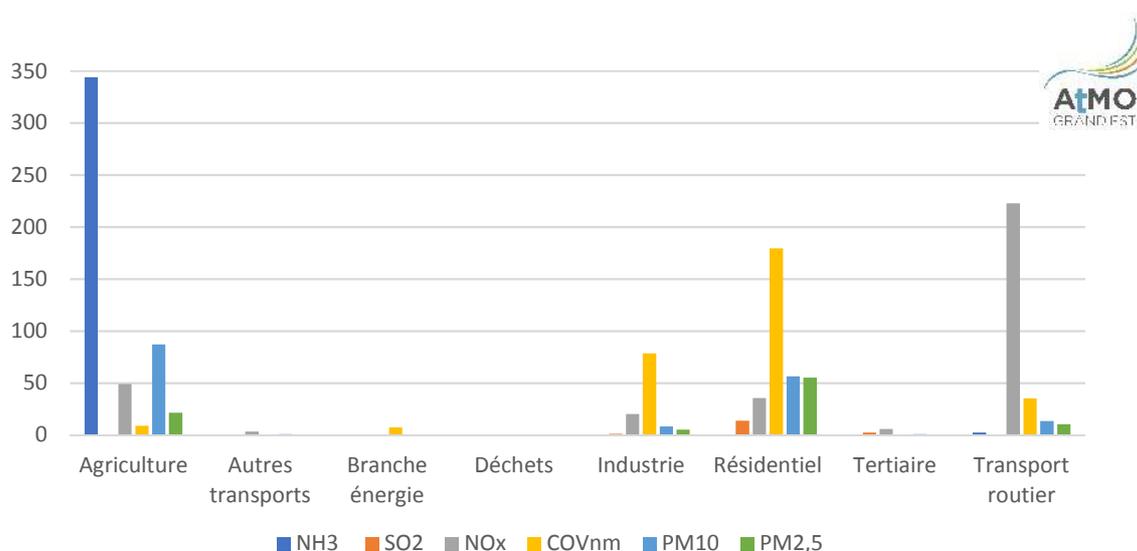
Les données qui suivent sont issues de l'observatoire ATMO Grand Est, Association Agréée pour la Surveillance de la Qualité de l'Air en région Grand Est.

C.1. Les émissions de polluants atmosphériques par secteur

Pour pouvoir agir sur la qualité de l'air, il est important de bien cibler les secteurs émetteurs. Les **polluants atmosphériques présentés ci-dessous sont :**

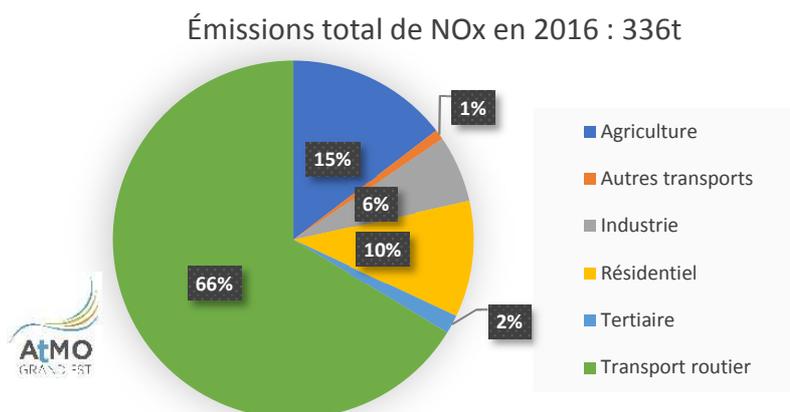
- NH₃ : Ammoniac
- SO₂ : Dioxyde de soufre
- NO_x : Oxyde d'azote
- COVnm : Composés organiques volatiles non méthaniques
- PM 10 : particules fines de taille inférieure à 10 µm
- PM 2.5 : particules fines de taille inférieure à 2.5 µm

La part des émissions des polluants atmosphériques par secteur (Atmo Grand Est, Invent'Air 2018)



Sur le territoire de la CCHPB, ce sont les secteurs du transport routier, du résidentiel et de l'agriculture qui sont les plus émetteurs de polluants atmosphériques.

◆ Le transport routier, responsable de deux tiers des émissions d'oxydes d'azote

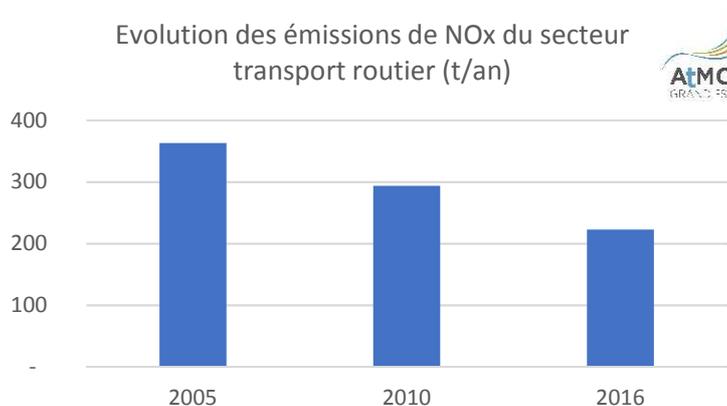


Le secteur du transport routier est le plus émetteur d'oxydes d'azote (NOx) sur le territoire avec 222 t d'émissions en 2016. Suivi par le secteur agricole (15 %) et le secteur résidentiel (10 %).

Les NOx sont essentiellement dûs à la combustion des différents types de combustibles (essence, fioul, gaz naturel, etc.).

Leurs impacts sur la santé peuvent être importants puisqu'ils peuvent pénétrer profondément dans l'appareil respiratoire. Les enfants, les personnes âgées, les asthmatiques et les insuffisants respiratoires sont particulièrement sensibles à la pollution par les oxydes d'azote. Ces derniers peuvent entraîner une altération de la fonction respiratoire, une hyperréactivité bronchique chez l'asthmatique et un accroissement de la sensibilité des bronches aux infections chez l'enfant.

Par ailleurs, ces particules peuvent également avoir un impact sur l'environnement : elles participent à la formation des retombées acides et à l'eutrophisation des écosystèmes, mais aussi à la formation de particules fines dans l'air ambiant.

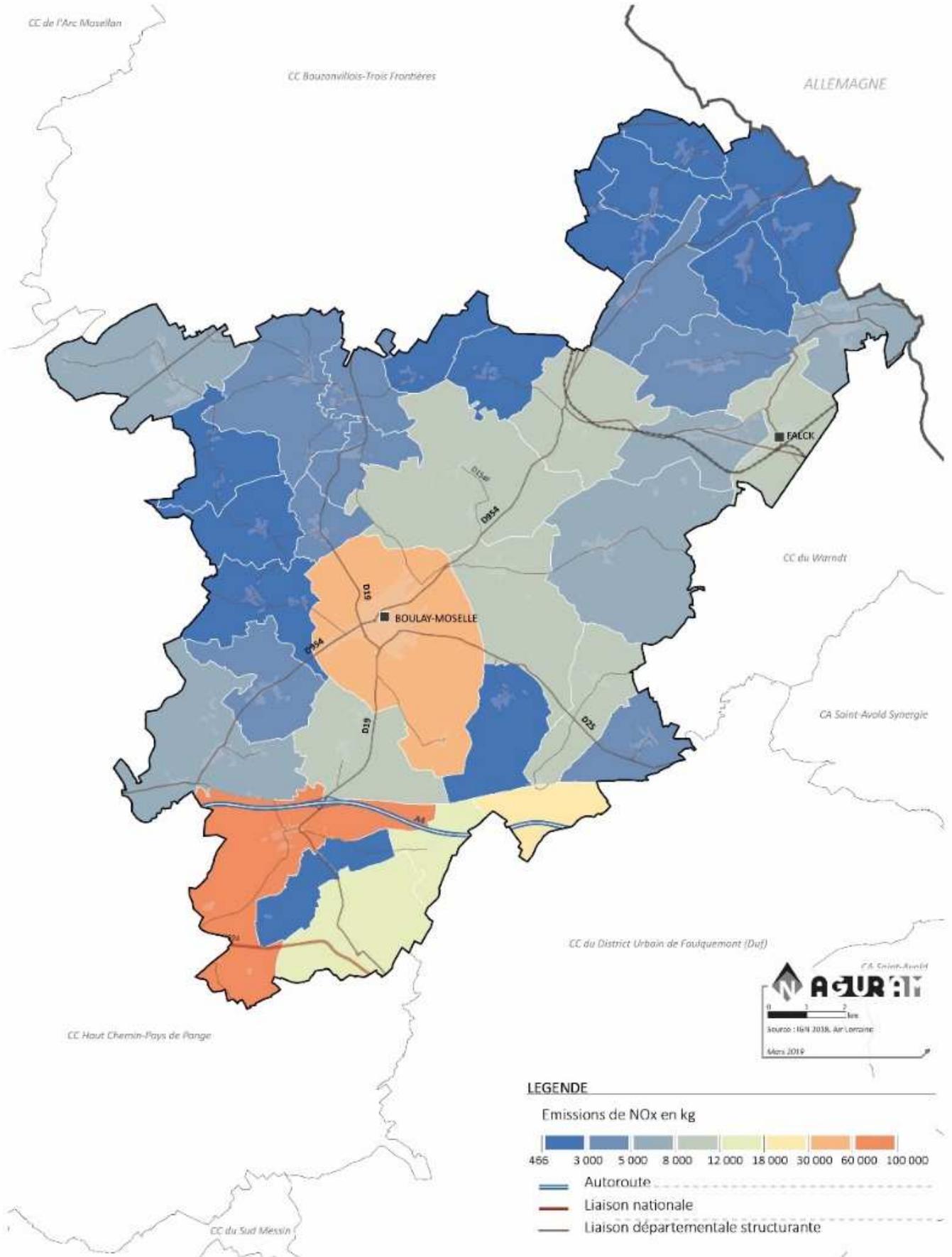


Entre 2005 et 2016, les émissions de NOx du secteur ont baissé de 39 %. Cette importante diminution est également observée au niveau national. Cela s'explique principalement par la mise en place des nouvelles normes européennes des constructeurs automobiles, associées au renouvellement du parc automobile.

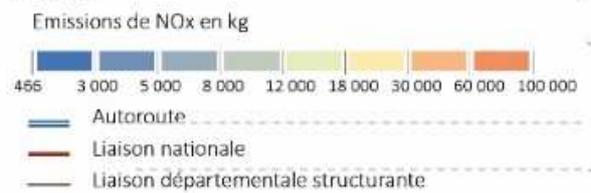
Les plus grandes sources d'émissions de NOx sont situées sur les communes de Varize-Vaudoncourt (99 t soit près d'1/3 des émissions du secteur transport routier du territoire), Boulay-Moselle (42 t) et Narbéfontaine (22 t). Pour la première et la troisième, cela peut s'expliquer par le passage de l'autoroute A4 sur une partie du territoire. Pour la commune de Boulay-Moselle, son statut de « ville-centre » avec ces différents services et infrastructures, ainsi qu'une concentration importante de la population, expliquent ce fort taux d'émissions.



CC DE LA HOUVE ET DU PAYS BOULAGEOIS / RAPPORT DE PRÉSENTATION
ÉMISSIONS DE NO_x

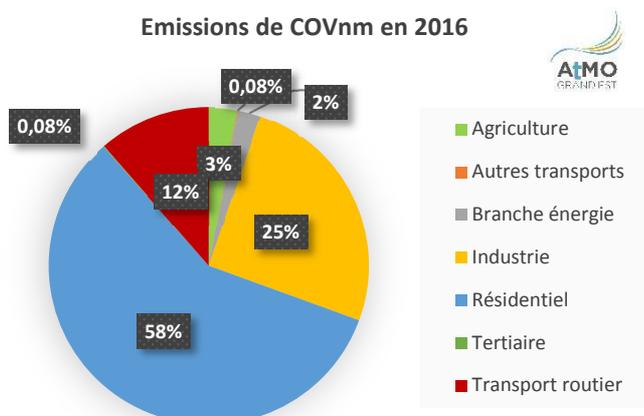


LEGENDE



◆ Le secteur résidentiel, principal émetteur de COV

Les Composés Organiques Volatiles non méthaniques (COVnm) sont des polluants qui peuvent être d'origine naturelle ou anthropique. Les plus connus sont le benzène, l'éthanol, le butane et l'acétone.

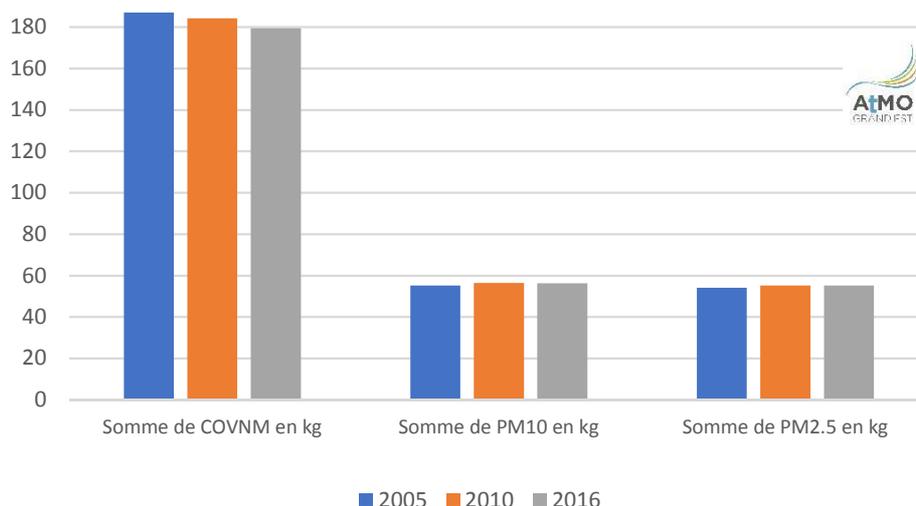


Les émissions du territoire sont de l'ordre de 310 t en 2016. Ces émissions sont principalement dues aux secteurs suivants : résidentiel (58 %), industrie (25 %) et agriculture (12 %). Les émissions de COVnm proviennent principalement de l'utilisation de solvants à usage domestique et dans le bâtiment (peinture, les produits d'entretiens, etc.).

Il s'agit de polluants à impact direct pour l'homme et les végétaux. Du point de vue de la santé, il existe deux voies d'absorption : l'inhalation et le contact direct avec la peau. Cela peut entraîner des troubles cardiaques, digestifs, rénaux et nerveux. Certains de ces polluants sont très nocifs, comme le benzène, et sont classés **CMR (cancérogène, mutagène et reprotoxique)**.

Pour l'environnement, ils interviennent dans le processus de production d'ozone dans la basse atmosphère. Ils induisent une baisse de productivité des cultures et sont nocifs pour les écosystèmes.

Évolution de la part des émissions des polluants atmosphériques du secteur résidentiel

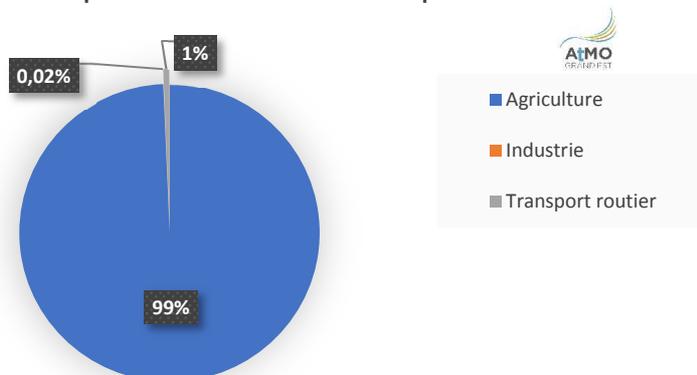


L'évolution des émissions de COVnm du secteur résidentiel reste faible avec une baisse de 4 % entre 2005 et 2016. L'objectif national à l'horizon 2020 à 2024 (année de référence 2005) est de – 43 % tous secteurs confondus. Le territoire présente une diminution de 14 % entre 2005 et 2016, tous secteurs confondus. En ce qui concerne les émissions de particules fines du secteur résidentiel, elles ont augmenté de 8 % entre 2005 et 2016. Ces émissions sont principalement dues à la combustion de fioul, gaz naturel et le bois dans les installations de chauffage.

◆ Les émissions d'ammoniac liées à l'agriculture

Le territoire est dominé par l'activité agricole (69 % de surfaces agricoles). Il s'agit d'une part importante de l'identité du territoire.

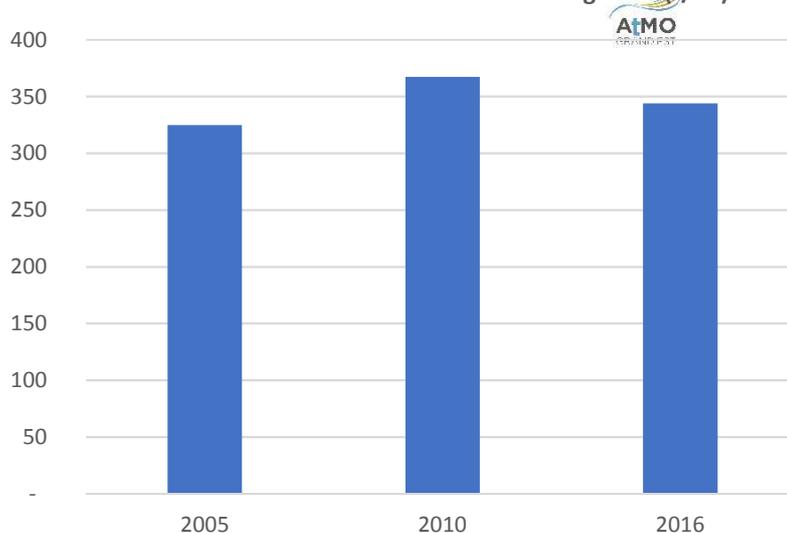
Répartition des émissions de NH3 par secteur



Les émissions d'ammoniac (NH₃) sont presque exclusivement dues au secteur agricole. Cela s'explique par l'origine de ce polluant atmosphérique. Le NH₃ est un composé chimique émis principalement par les déjections des animaux et les engrais azotés utilisés pour la fertilisation des cultures.

Au niveau de la santé, l'ammoniac est un gaz très irritant pour le système respiratoire, la peau et les yeux. D'un point de vue environnemental, le NH₃ affecte principalement les milieux aquatiques. La toxicité aigüe de ce polluant provoque des lésions branchiales et peut conduire à une asphyxie chez certaines espèces de poissons sensibles.

Evolution des émissions de NH3 du secteur agricole (t/an)



Le graphique ci-dessus montre une légère fluctuation des émissions de NH₃ du secteur agricole entre 2005 et 2016. Ces émissions sont principalement dues aux épandages d'engrais minéraux (36 %), la gestion des déjections animales (31 %) et l'épandage d'engrais organiques (24 %).

Au niveau national, l'objectif est de baisser les émissions de NH₃, tous secteurs confondus, de 4 % à l'horizon 2024 (année de référence 2005). Sur le territoire de la CCHPB, les émissions de NH₃ ont augmenté de 6 % entre 2005 et 2016.

C.2. Les démarches locales

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la communauté de communes de la Houve et la communauté de communes du Pays Boulageois ont fusionné. En tant qu'EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants, **ce nouveau territoire est dans l'obligation d'élaborer un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)**. En juin 2018, la CCHPB a prescrit l'élaboration de son PCAET, mais également de son plan local d'urbanisme intercommunal.

Depuis le décret 2010-849 du 28 juin 2016, la qualité de l'air a été intégrée dans les Plans climat avec la volonté que cette thématique soit traitée transversalement avec le climat et l'énergie, mais également dans les différents secteurs du PCAET (Bâtiment résidentiel et tertiaire, Transports, Agriculture, sols et forêts, Industries et autres activités économiques, production et distribution d'énergie, développement des énergies renouvelables, Déchets).

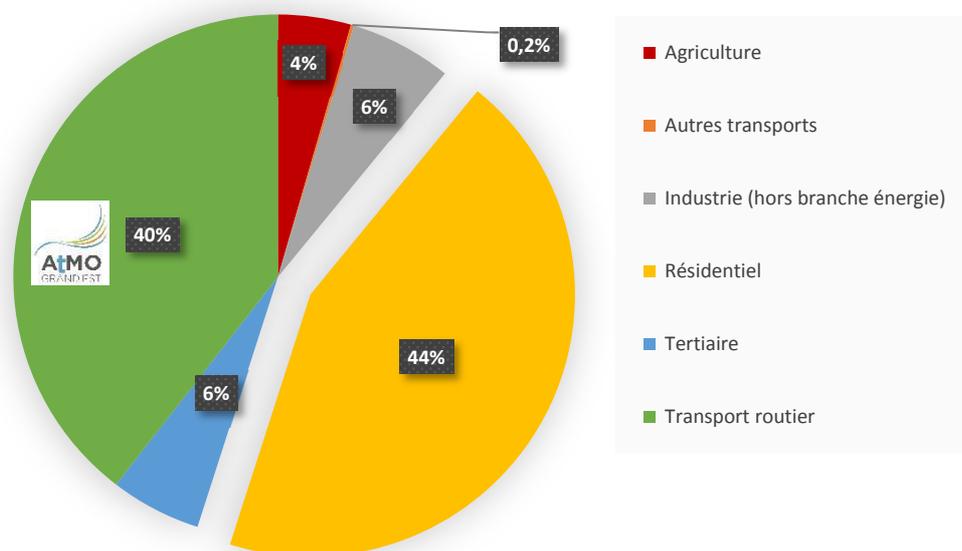
Des actions du PCAET pourront trouver leur traduction dans le PLUi afin de mieux répondre à ces problématiques : le développement des modes de déplacements doux, performances énergétiques des bâtiments, etc.

D. L'énergie

D.1. Consommation énergétique finale

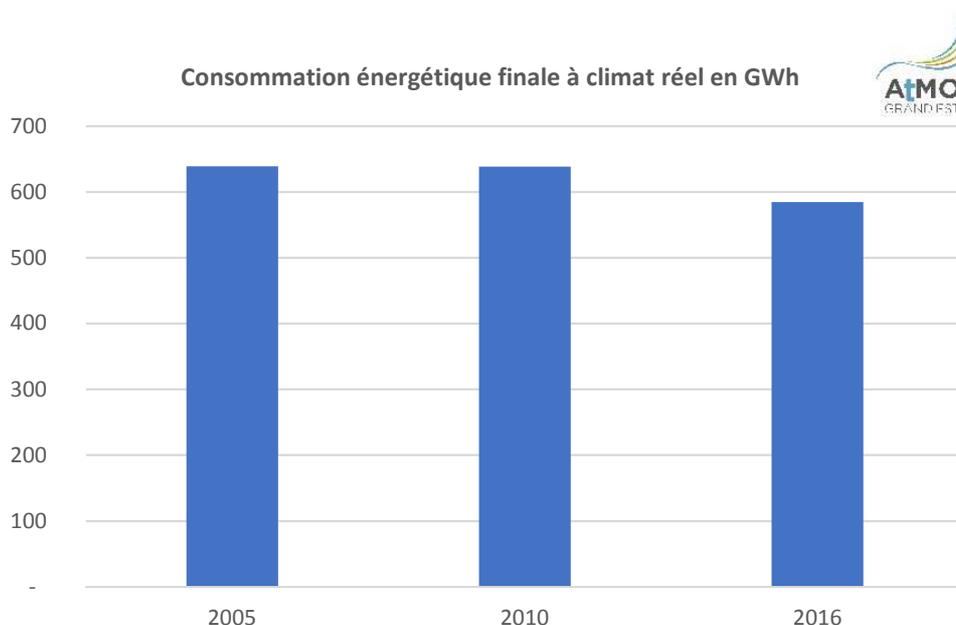
La consommation énergétique finale représente l'énergie finale livrée aux consommateurs des différents secteurs (ménages, entreprises autres que celles de la branche énergie).

Consommation énergétique du territoire par secteur en 2016



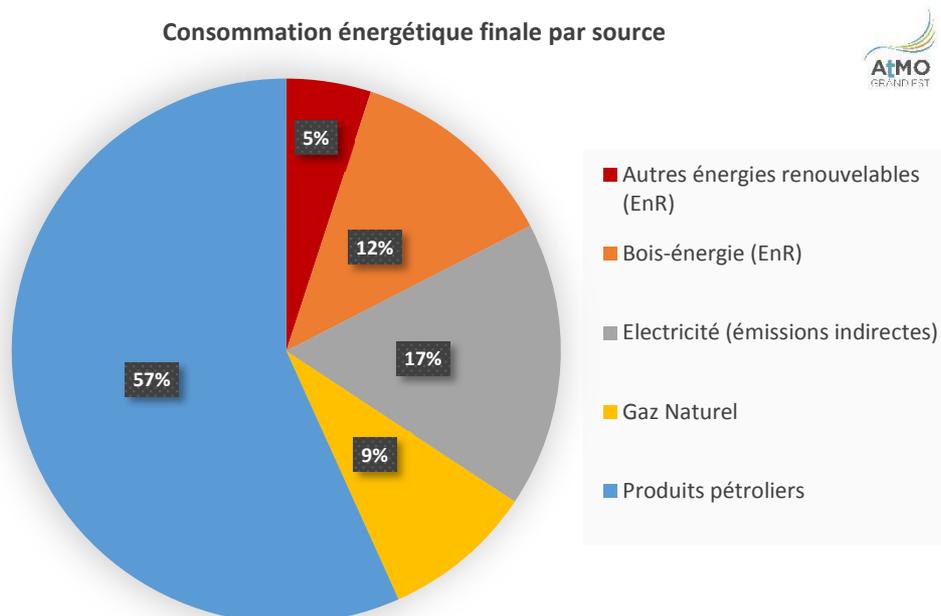
En 2016, le territoire a totalisé une consommation énergétique finale de 584 GWh, répartie principalement sur 2 secteurs : résidentiel (44 %) et transport routier (40 %), et dans une moindre mesure, le tertiaire (6 %), l'industrie (6 %) et l'agriculture (4 %). La consommation d'énergie dans le résidentiel est principalement liée au chauffage, tandis que la consommation du transport routier est liée au carburant.

Malgré une baisse de 35 % de la consommation du secteur résidentiel et de 24 % de l'industrie, la consommation a augmenté de 7 % dans le transport routier et de 8 % dans l'agriculture. Les principales sources d'énergies consommées sur le territoire sont les produits pétroliers (57 %), l'électricité (17 %) et le bois énergie (12 %).



La baisse de consommation dans le résidentiel est principalement due au remplacement des installations de chauffage au fuel par d'autres modes de chauffage.

La consommation de gaz naturel dans le résidentiel est faible (17 %) ; seulement 6 communes du territoire sont raccordées au gaz de ville.



Les principales sources d'énergies consommées sur le territoire sont les produits pétroliers (57 %), l'électricité (17 %) et le bois énergie (12 %).

La baisse de consommation dans le résidentiel est principalement due au remplacement des installations de chauffage au fuel par d'autres modes de chauffage.

La consommation de gaz naturel dans le résidentiel est faible (17 %) ; seulement 6 communes du territoire étant raccordées au gaz de ville.

D.2. Production d'énergie

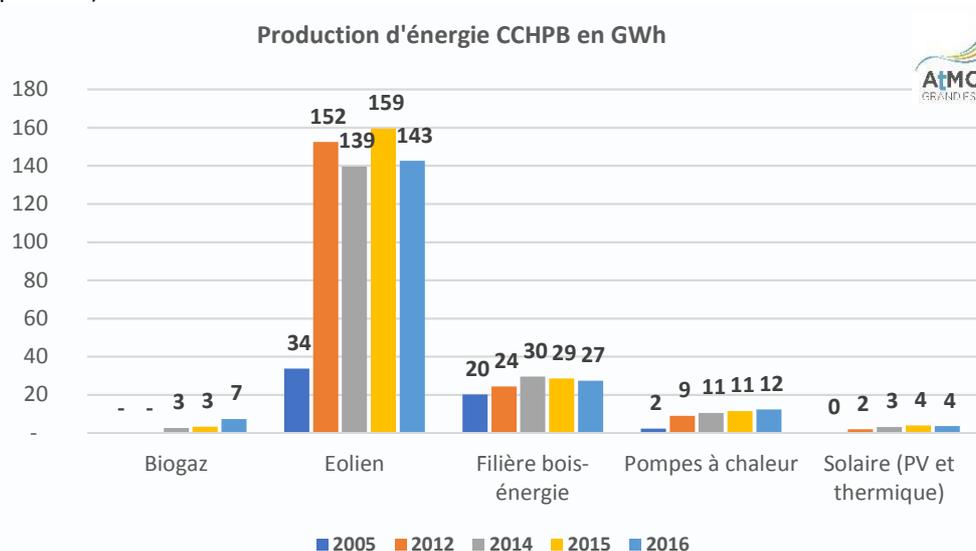
Le territoire de la communauté de communes de la Houve et du Pays Boulageois se caractérise par une production d'énergie 100 % renouvelable.

Les énergies renouvelables sont des énergies primaires inépuisables à très long terme, car issues directement de phénomènes naturels, réguliers ou constants, liés à l'énergie du soleil, de la terre ou de la gravitation. Le bilan carbone des énergies renouvelables est, par conséquent, très faible et elles sont, contrairement aux énergies fossiles, un atout pour la transition énergétique et la lutte contre le changement climatique. Le développement des énergies et matières renouvelables se trouve placé à l'intersection entre deux grandes crises intimement liées entre elles, l'une climatique et l'autre énergétique.

La crise climatique résulte du renforcement de l'effet de serre : les gaz qui en sont responsables, notamment le CO₂, sont émis en quantité bien supérieure à celle susceptible d'être assimilées durant la même période par la biosphère et les océans. La crise énergétique est, quant à elle, la conséquence d'un épuisement progressif des ressources fossiles les plus accessibles, dont l'exploitation contribue par ailleurs au renforcement de l'effet de serre. Cette crise énergétique se traduit notamment par une hausse du prix de l'énergie qui profite en particulier aux ressources renouvelables.

Lors du **Grenelle de l'environnement**, la France s'est engagée sur la voie du développement des énergies renouvelables et la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment de dioxyde de carbone (CO₂). **En effet à l'horizon 2020, il faudra produire 20 Mtep** (Mégatonnes équivalent pétrole) supplémentaires d'énergies renouvelables pour respecter **un taux de 23 % dans la consommation finale d'énergie**, alors que les émissions de GES devront diminuer parallèlement de 14 % par rapport à 1990.

En 2016, la production d'énergie du territoire s'est élevée à 193 GWh répartie comme suit : éolien (74 %), bois énergie (14 %), pompes à chaleur (aérothermique et géothermique : 6 %), biogaz (6 %) et solaire (photovoltaïque et thermique : 2 %).



Depuis quelques années, de nouvelles énergies renouvelables sont produites sur le territoire. La production de biogaz a doublé en 1 an notamment grâce à l'installation d'unités de méthanisation, tandis qu'il n'y a pas eu d'évolution notable sur la filière bois et le solaire.

Le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) lancé par la loi NOTRe a pour objectif la mise en place d'une stratégie transversale. Il couvre plusieurs sujets : l'aménagement du territoire, les transports et mobilités, le climat-air-énergie, etc.

Le SRADDET du Grand Est, en cours d'approbation, regroupe des objectifs quantitatifs et qualitatifs afin de répondre à la stratégie mise en place.

◇ **L'énergie éolienne**

La législation en la matière est actuellement en pleine évolution, avec notamment l'abrogation des Zones de Développement de l'Éolien (ZDE) en 2013. Les éoliennes de plus de 50 mètres sont soumises au régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Leurs autorisations doivent tenir compte des zones définies dans le SRE.



Parc éolien près de Boulay

Les installations éoliennes existantes sur le territoire sont les suivantes :

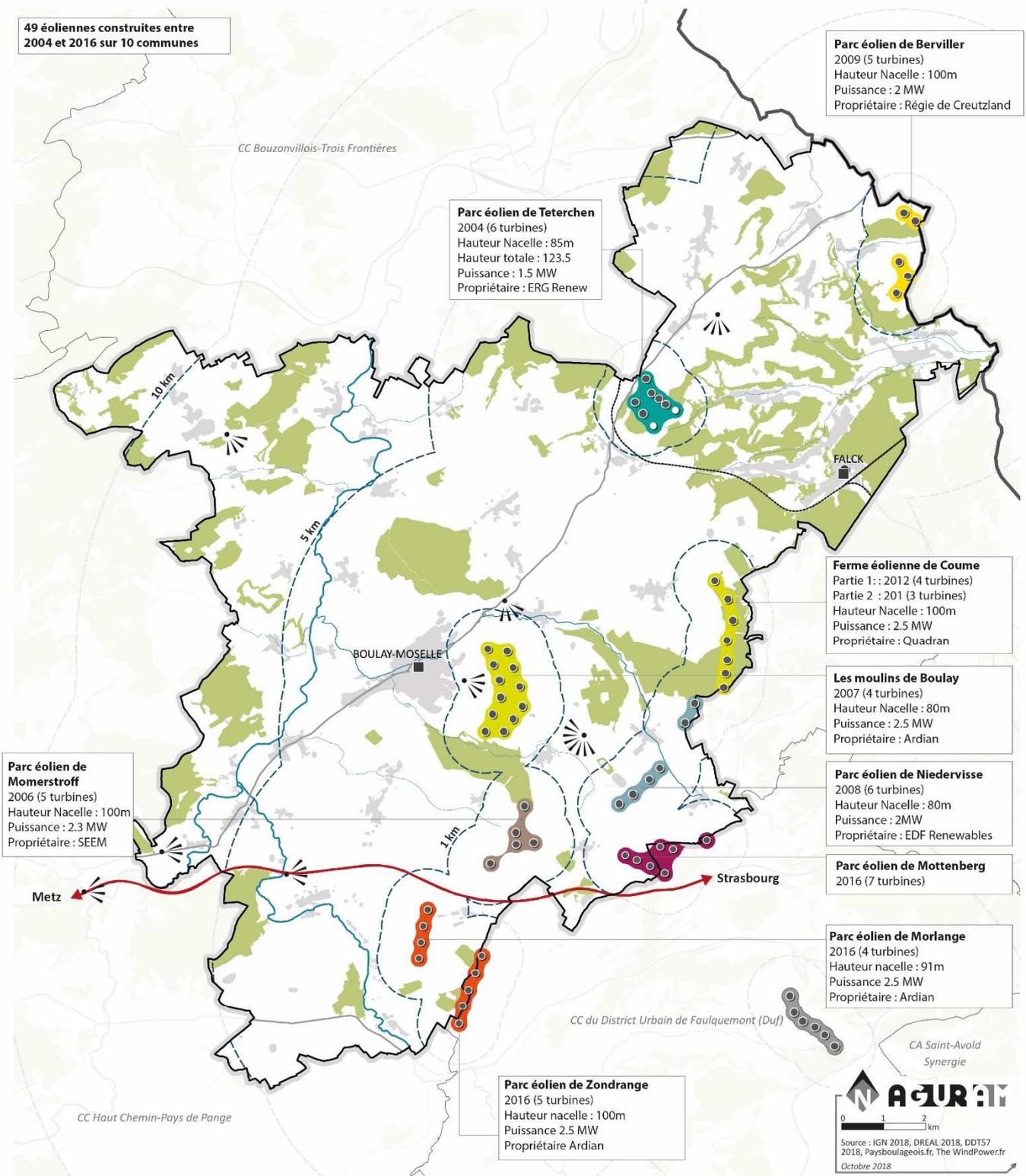
Parc éolien du territoire de la CCHPB					
Nom du parc	Communes de la CCHPB concernées	Mise en service	Opérateur	Equipement	Hauteur de la nacelle
Coume	Coume	03/2012	Erelia	4 turbines (2 500 kW)	100 mètres
		11/2017	Quadran	3 turbines (2 500 kW)	
Zondrange	Bionville-sur-Nied	11/2016	Ardian	5 turbines (2 500 kW)	100 mètres
Morlange	Brouck, Bannay, Bionville-sur-Nied	12/2016	Ardian	4 turbines (2 400 kW)	91 mètres
Momerstroff	Momerstroff	01/2006	DeanBV GmbH	5 turbines (2 300 kW)	100 mètres
Buchfeld	Boulay-Moselle	12/2007	Iberdrola Renewables	4 turbines (2 500 kW)	95 mètres
Les moulins de Boulay	Boulay-Moselle	01/2007	Ardian	4 turbines (2 500 kW)	80 mètres
Téterchen	Téterchen	12/2004	CSO Energy	6 turbines (1 500 kW)	85 mètres
Berviller-en-Moselle	Berviller-en-Moselle	11/2009	La Régie de Creutzwald	5 turbines (2 050 kW)	100 mètres
Welling	Boulay-Moselle	03/2008	Boreas	4 turbines (2 500 kW)	80 mètres
Niedervisse	Niedervisse	02/2008	EDF Renewables	6 turbines (2 000 kW)	80 mètres

Source : Windpower, 2018



CC DE LA HOUE ET DU PAYS BOULAGEOIS/ RAPPORT DE PRÉSENTATION
ENERGIE ÉOLIENNE

49 éoliennes construites entre 2004 et 2016 sur 10 communes



Parc éolien de Momerstroff
2006 (5 turbines)
Hauteur Nacelle : 100m
Puissance : 2.3 MW
Propriétaire : SEEM

Parc éolien de Teterchen
2004 (6 turbines)
Hauteur Nacelle : 85m
Hauteur totale : 123.5
Puissance : 1.5 MW
Propriétaire : ERG Renew

Parc éolien de Berviller
2009 (5 turbines)
Hauteur Nacelle : 100m
Puissance : 2 MW
Propriétaire : Régie de Creutzland

Ferme éolienne de Coume
Partie 1 : 2012 (4 turbines)
Partie 2 : 201 (3 turbines)
Hauteur Nacelle : 100m
Puissance : 2.5 MW
Propriétaire : Quadran

Les moulins de Boulay
2007 (4 turbines)
Hauteur Nacelle : 80m
Puissance : 2.5 MW
Propriétaire : Ardian

Parc éolien de Niedervisse
2008 (6 turbines)
Hauteur Nacelle : 80m
Puissance : 2MW
Propriétaire : EDF Renewables

Parc éolien de Mottenberg
2016 (7 turbines)

Parc éolien de Morlange
2016 (4 turbines)
Hauteur nacelle : 91m
Puissance 2.5 MW
Propriétaire : Ardian

Parc éolien de Zondrange
2016 (5 turbines)
Hauteur nacelle : 100m
Puissance 2.5 MW
Propriétaire Ardian

LEGENDE

- | | | | |
|---|---|---|--|
| <p>Eolienne</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Construit ○ ICPE autorisée et non construite ○ Perimètres autour des éoliennes construites (vue immédiate, vue rapprochée, et vue lointaine) | <p>Exploitant (développeur)</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ ABOWIND ■ BOREAS ■ EOLEC ■ NORDEX | <ul style="list-style-type: none"> ■ SARL CELAW ■ SAS ferme éolienne de Berviller ■ Sechillienne Sidec | <p>☼ Prégance de l'énergie éolienne dans les paysages proches et éloignés (effet d'horizon barré, ...)</p> |
|---|---|---|--|

Source : IGN 2018, DREAL 2018, DDT57 2018, Paysboulageois.fr, The WindPower.fr
Octobre 2018

◇ **Méthanisation**

La méthanisation est un procédé biologique permettant de produire de l'énergie renouvelable à partir de matière organique d'une manière durable.

Trois méthaniseurs sont présents sur le territoire :

- Une unité à Ottonville : mise en service en 2012 avec une puissance de 190 kWe
- Une unité à Boulay-Moselle : mise en service en 2013 avec une puissance de 250 kWe, et qui alimente en chaleur des équipements publics.
- Une unité à Condé-Northen : mise en service en 2018



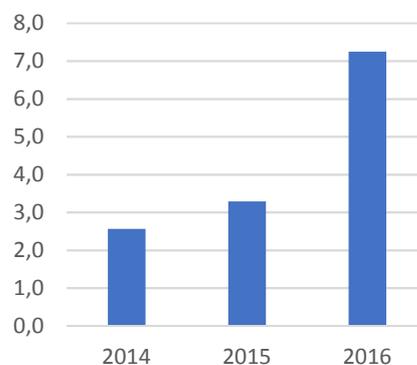
L'UNITÉ DE MÉTHANISATION DE BOULAY

La mise en place de ces méthaniseurs sur le territoire a permis d'augmenter la production d'énergie renouvelable et de diversifier les sources.

Etant donné le caractère agricole de ce territoire, le potentiel de cette énergie reste faiblement exploité et pourrait donc être amené à se développer, en particulier en valorisant les déchets agricoles.

Rappelons que le SYDEME (Syndicat exerçant la compétence collecte, traitement et valorisation des déchets) collecte les biodéchets des ménages du territoire pour les valoriser via l'usine Méthavalor (production de biogaz) sur le territoire d'une intercommunalité voisine.

Evolution de la production de biogaz [GWh/an]

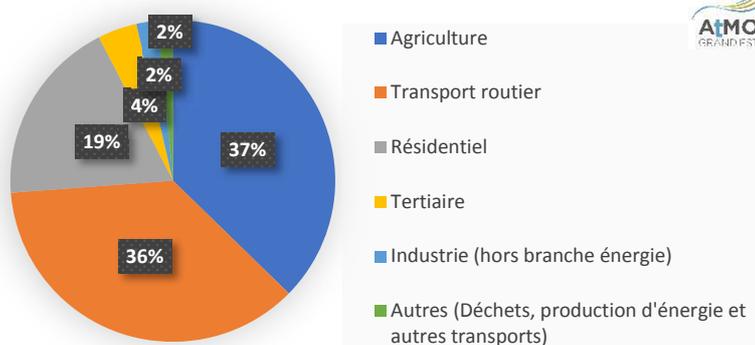


D.3. Emissions de gaz à effet de serre (GES)

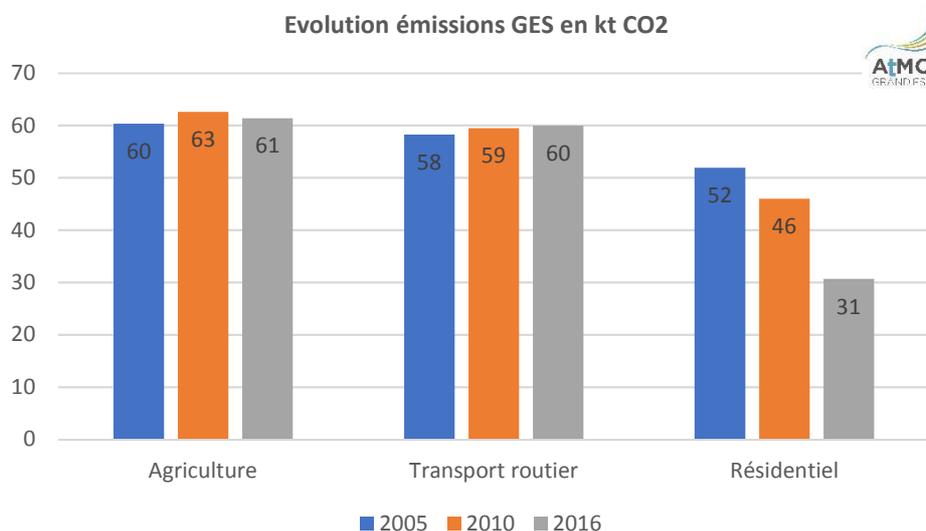
Certains gaz à effet de serre sont naturellement présents dans l'air (vapeur d'eau, dioxyde de carbone). Depuis la révolution industrielle du XIXème siècle, l'augmentation des concentrations de gaz à effet de serre est induite par les émissions de gaz dues aux activités humaines, à commencer par le dioxyde de carbone (CO₂).

L'accumulation du dioxyde de carbone (CO₂) d'origine anthropique (combustion de gaz, de pétrole, etc.) contribue pour deux tiers à l'augmentation de l'effet de serre. Le méthane (CH₄), le protoxyde d'azote (N₂O) et l'Ozone (O₃) sont également des gaz à effet de serre. Afin d'avoir une seule valeur pour l'ensemble des gaz, leur effet est mesuré en équivalent CO₂ (eqCO₂).

Émissions directes de GES par secteur



Les secteurs les plus émetteurs de GES sur le territoire sont l'agriculture (37 % des émissions), le transport routier (36 %) et le résidentiel (19 %). L'agriculture participe d'une part aux émissions de CH₄ émises par l'élevage et le N₂O provenant des engrais azotés et de certains procédés chimiques. Le secteur du transport routier représente le premier poste de consommation de produits pétroliers sur le territoire (65 %) ce qui explique sa forte participation aux émissions de GES.



Alors que les émissions des secteurs agricoles et du transport routier sont stables entre 2005 et 2016, les émissions du secteur résidentiel ont diminué de près de 41 %. Cela peut s'expliquer notamment par une baisse de près de la moitié de la consommation de produits pétroliers de ce secteur, qui est passée de 154 GWh en 2005 à 73 GWh en 2016 (remplacement des installations de chauffage au fioul par d'autres types d'énergies moins émettrices de GES).

D.4. Démarches locales

Rappelons que le territoire a lancé également l'élaboration de son PCAET dont l'un des grands piliers est l'énergie. Le PCAET est un outil mis en place afin d'atteindre les objectifs des lois Grenelle et notamment la division par 2 de la consommation énergétique et le développement des énergies renouvelables, afin que la production de ces dernières réponde à tous les besoins du territoire. Certaines actions du PCAET se traduiront dans le PLUi tel que le développement des énergies renouvelables.

E. Les nuisances sonores

Le bruit est un **phénomène acoustique** produisant une sensation auditive considérée comme désagréable ou gênante. L'excès de bruit a des effets sur les organes de l'audition (dimension physiologique), mais peut aussi perturber l'organisme en général, et notamment le sommeil et le comportement (dimension psychologique).

E.1. Les voies bruyantes

La loi du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit, et notamment ses articles 13 et 14, définissent les modalités de recensement et les caractéristiques sonores des voies.

Sur la base de ce classement, il détermine, après consultation des communes, les secteurs situés au voisinage de ces infrastructures qui sont affectées par le bruit, les niveaux de nuisances sonores à prendre en compte pour la construction de bâtiments et les prescriptions techniques de nature à les réduire.

L'article R571-33 du Code de l'environnement prévoit que le recensement et le classement des infrastructures de transports terrestres portent sur les voies routières dont le trafic journalier moyen par année est supérieur à 5 000 véhicules par jour.

Les niveaux sonores que les constructeurs sont tenus de prendre en compte pour la détermination de l'isolement acoustique des bâtiments à construire dépend de la catégorie de l'infrastructure.

Le Code de l'environnement dans son article L571-10-2 prévoit que les secteurs ainsi déterminés et les prescriptions relatives aux caractéristiques acoustiques qui s'y appliquent soient reportés, à titre d'information, dans les annexes graphiques du Plan Local d'Urbanisme intercommunal conformément aux dispositions des articles R123-13, R123-14 et R313-6 du Code de l'Urbanisme.

Les arrêtés Préfectoraux N°2013-D.D.T /OBS-2 du 21 mars 2013 et N°2014/DDT-OBQ-01 du 27 février 2014 relatifs au « *classement sonore des infrastructures de transports terrestres routières (réseau concédé et non concédé de l'Etat ainsi que réseau des routes départementales) et à l'isolement acoustique de bâtiments affectés par le bruit sur le territoire du Département de la Moselle* » indique que les portions des D19, D954, D603 et A4 présentes sur le territoire sont concernées par ces prescriptions.

Voie	Nom de la voie de ... à ...	Communes concernées par les zones de bruit	Catégorie du classement	Largeur des secteurs affectés par le bruit
D19	A4 à D954	Boulay-Moselle, Helstroff, Varize	3	100
D954	D19 à D603	Condé-Northen, Volmerange-lès-Boulay, Hinckange, Boulay-Moselle	3 hors agglo 4 en agglo	100 30
D603	D954 à l'entrée de Marange-Zondrange	Bionville-sur-Nied, Bannay, Varize	3	100
A4	Tronçons n°01 à 10	Brouck, Condé-Northen, Helstroff, Narbéfontaine, Varize	1	300



AUTOROUTE A4 PRÈS DE BROUCK



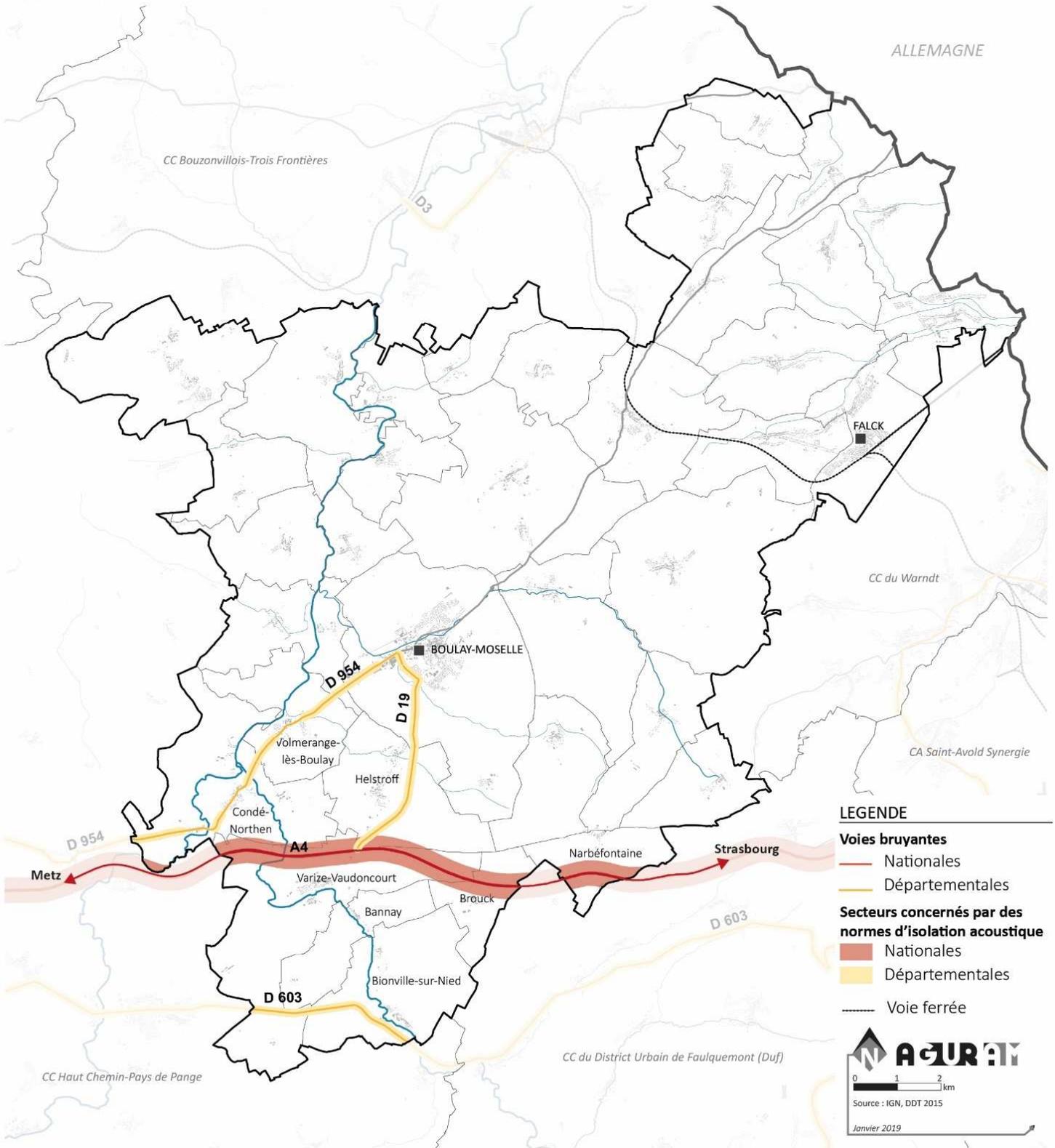
RD 954 À PONTIVY (CONDÉ-NORTHEN)

Aucune infrastructure de transports terrestres ferroviaire sur le territoire n'est concernée par l'Arrêté Préfectoral du 15 janvier 2013 relatif au classement sonore et à l'isolement acoustique des bâtiments affectés par le bruit.

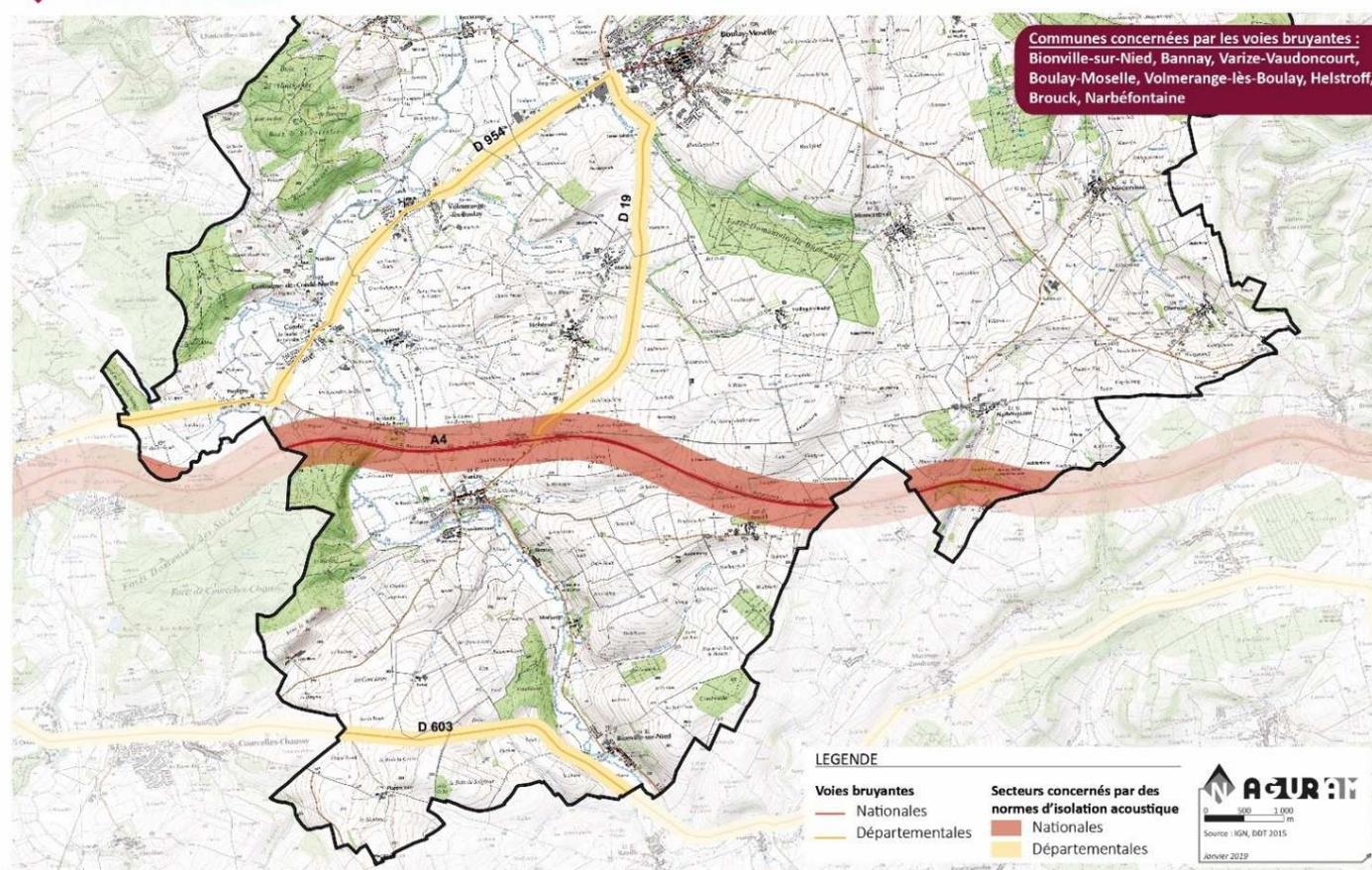


CC DE LA HOUE ET DU PAYS BOULAGEOIS / RAPPORT DE PRÉSENTATION

VOIES BRUYANTES



PLUI CC DE LA HOUE ET DU PAYS BOULAGEOIS/ RAPPORT DE PRÉSENTATION
VOIES BRUYANTES



* Carte partielle du territoire car en jeu inexistant sur le reste de la CCHPB

E.2. Les voies à grande circulation

L'article L111-6 du code de l'urbanisme interdit, **en dehors des espaces urbanisés des communes**, les constructions sur une largeur de 100 mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations au sens du Code de la voirie routière, et 75 mètres de part et d'autre de l'axe des autres routes **classées à grande circulation**.

Au titre de l'article L111-8 du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme intercommunal peut fixer des règles d'implantations différentes de celles prévues par l'article L111-6 lorsqu'il comporte une étude justifiant, en fonction des spécificités locales, que ces règles sont compatibles avec la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages.

Le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation indique deux voies présentes sur le territoire de la CCHPB :

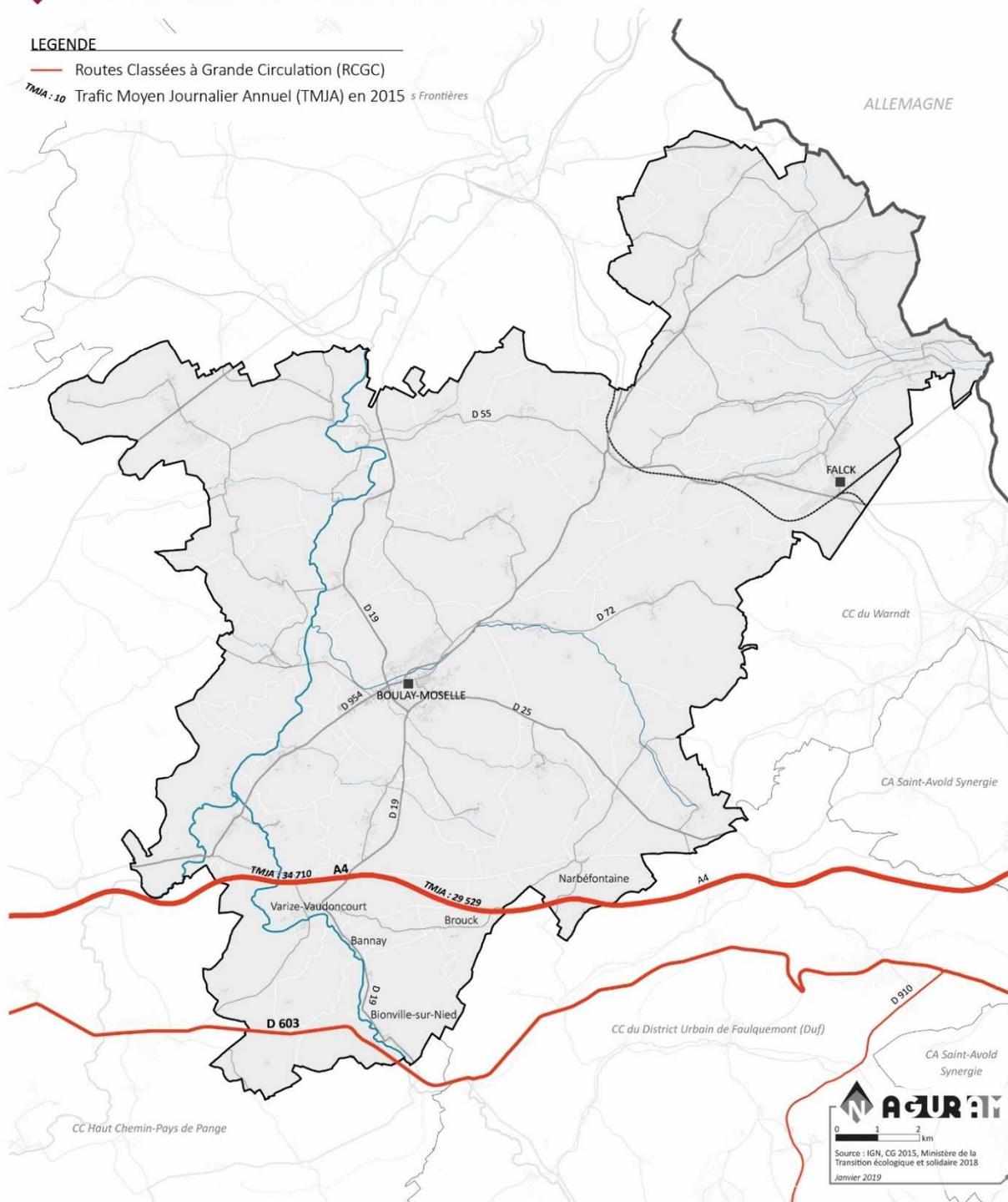
Route	Route de début de section	Commune de début de section	Route de fin de section	Commune de fin de section
D603	D1	Metz	D656	Macheren
A4	A4	Paris	A4	Strasbourg



CC DE LA HOUVE ET DU PAYS BOULAGEOIS / RAPPORT DE PRÉSENTATION
ROUTES CLASSÉES À GRANDES CIRCULATION

LEGENDE

- Routes Classées à Grande Circulation (RCGC)
- Trafic Moyen Journalier Annuel (TMJA) en 2015 *s Frontières*



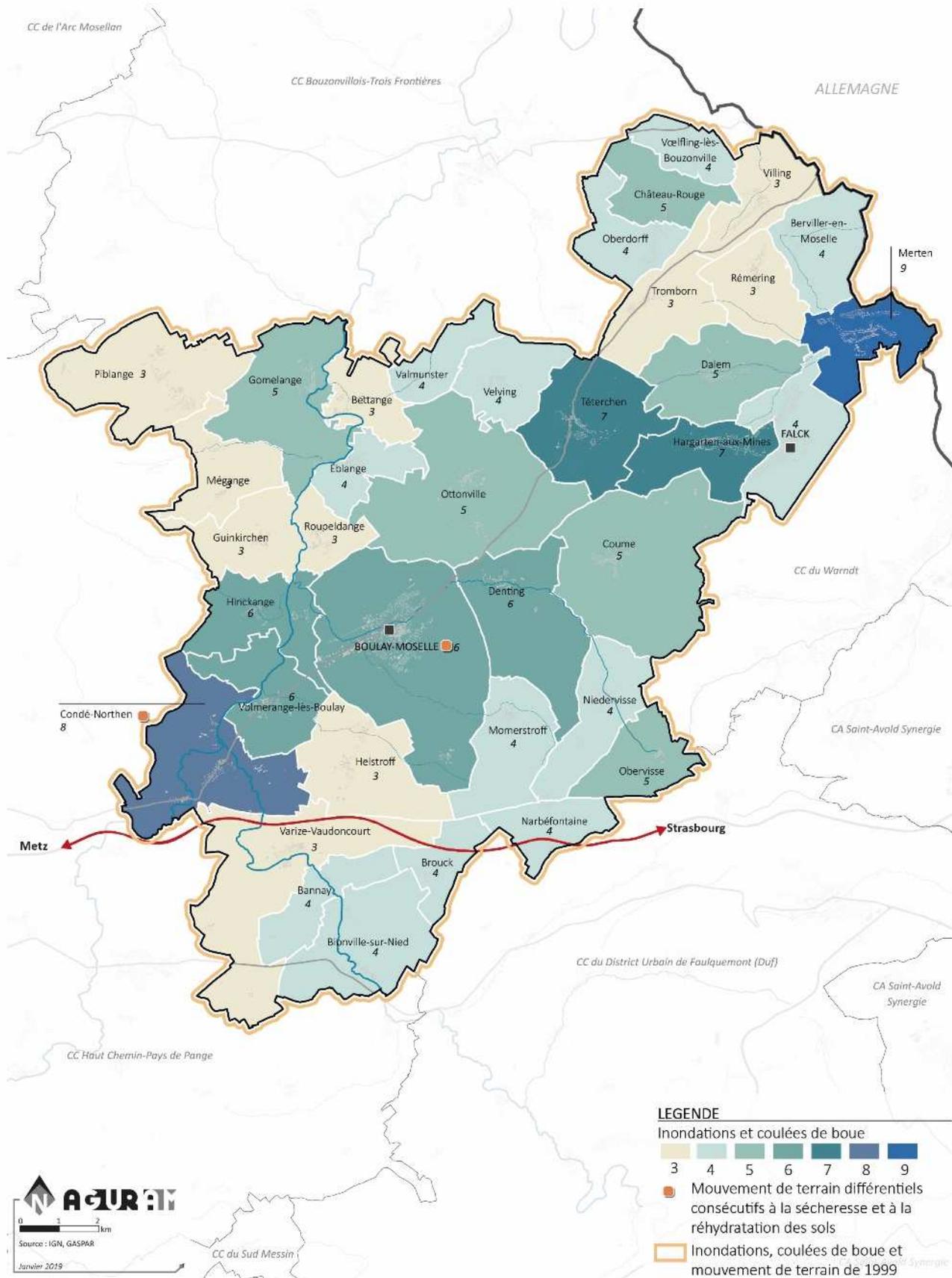
La CCHPB est concernée par le classement de voies bruyantes suivantes : D19, D954, D603 et A4. Les secteurs déterminés et prescriptions relatives aux caractéristiques acoustiques s’y appliquant seront reportés, à titre d’information, dans les annexes graphiques du Plan Local d’Urbanisme intercommunal. Aucune infrastructure de transports ferroviaires n’est concernée sur le territoire par un classement en voie bruyante. Deux voies sont classées à grande circulation : D603 et A4. Le PLUi prendra en compte la réglementation en matière de constructions relative à celles-ci.

F. Les risques naturels et anthropiques

La CCHPB est soumise à plusieurs risques ou aléas d'origine naturelle décrits dans les paragraphes qui suivent.



CC DE LA HOUBE ET DU PAYS BOULAGEOIS/ RAPPORT DE PRÉSENTATION
ARRÊTÉS DE CATASTROPHES NATURELLES



F.1. Les arrêtés de catastrophes naturelles

La base de Gestion Assistée des Procédures Administratives relatives aux Risques (GASPAR), mise à jour par les services instructeurs départementaux, recense les procédures de type « reconnaissance d'état de catastrophes naturelles », à la suite de leur parution au Journal Officiel.

Plusieurs arrêtés ont concerné le territoire de la CCHPB depuis une quarantaine d'années. Les communes de **Merten, Condé-Northen, Téterchen et Hargarten-aux-Mines** sont les plus touchées par le phénomène « inondations et coulées de boues ». À noter que **l'ensemble du territoire a été touché** par un phénomène « inondations, coulées de boues et mouvements de terrain » lors des **intempéries de décembre 1999**.

F.2. Les inondations

- L'Atlas des Zones Inondables (AZI)

L'Atlas des zones inondables est élaboré par les services de l'Etat au niveau de chaque bassin hydrographique permettant la connaissance des phénomènes d'inondations susceptibles de se produire par débordement des cours d'eau (en fonction de la crue de référence). L'AZI n'a pas de caractère réglementaire direct mais constitue un élément de référence pour l'application de l'article R111-2 du code de l'urbanisme, pour l'élaboration des plans de prévention des risques naturels et pour l'information des citoyens sur les risques.

- Le Plan de Gestion des Risques d'Inondations (PGRI)

La CCHPB est incluse dans le périmètre du PGRI du district Rhin. La Directive « Inondation » du 23 octobre 2007 imposait en effet à chaque district hydrographique de se doter d'un PGRI avant fin 2015. **Il contient notamment des mesures visant à atteindre les objectifs de gestion du risque. Il a une portée directe sur les documents d'urbanisme, dont les SCoT et les PLU. Ce document a été approuvé pour la période 2016-2021.**

Le paragraphe qui suit reprend les principales dispositions du PGRI :

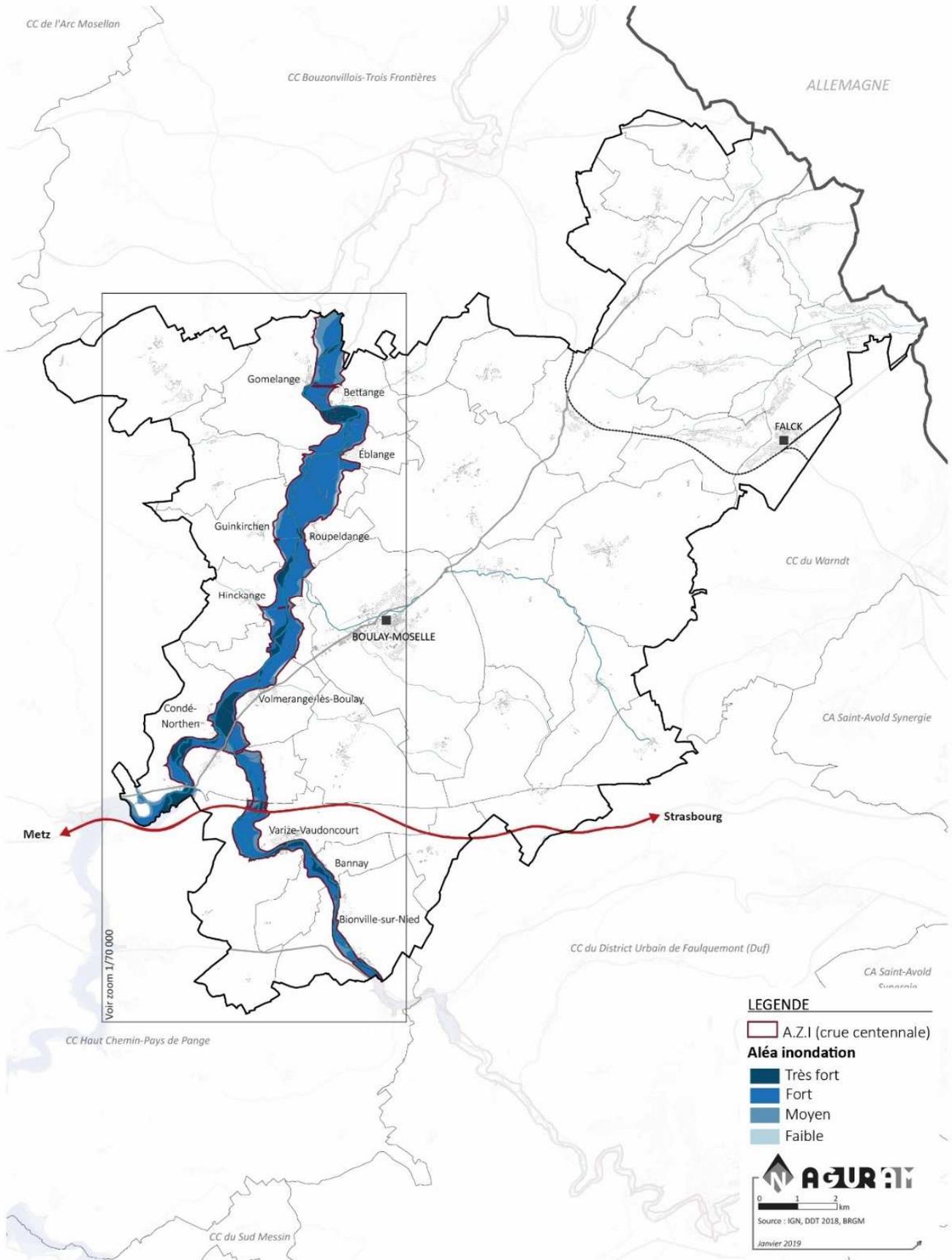
Les zones d'expansion des crues permettent de stocker un volume d'eau important durant les crues et leur préservation permet donc de limiter le risque d'inondation à l'amont et à l'aval.

Les dispositions du PGRI indiquent que :

- **Les zones d'expansion des crues** correspondant aux secteurs inondables non urbanisés, ont vocation à être préservées dans les documents d'urbanisme, pour la crue de référence, en y interdisant les constructions nouvelles, les remblaiements et les endiguements (sauf dérogation – voir disposition 21 du PGRI du district Rhin) ;
- **En zone d'aléa fort** pour la crue de référence (hauteur d'eau supérieure à 1 mètre), les constructions et aménagements nouveaux sont interdits (sauf dérogation – voir disposition 21 du PGRI) ;
- **La construction de nouveaux établissements sensibles** en zone inondable par la crue de référence doit être évitée ;
- **En secteur urbanisé, en zone d'aléa faible ou moyen** pour la crue de référence (hauteur d'eau inférieure à 1 mètre), l'urbanisation est possible, si elle n'est pas de nature à aggraver la vulnérabilité des personnes et des biens, sous réserve du respect des dispositions 27 et 28 du PGRI.

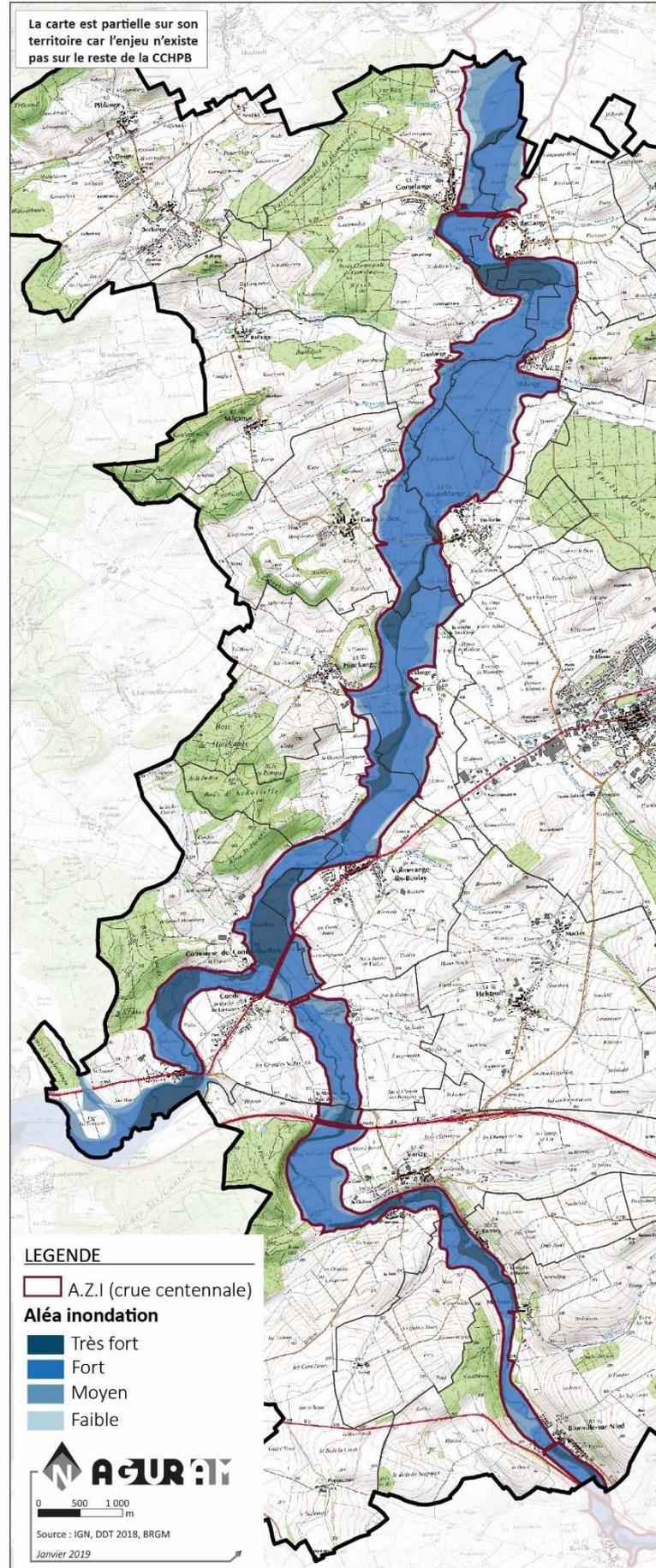


CC DE LA HOUE ET DU PAYS BOULAGEOIS / RAPPORT DE PRÉSENTATION
ALÉA INONDATION : ATLAS DES ZONES INONDABLES DES NIED





CC DE LA HOUVE ET DU PAYS BOULAGEOIS / RAPPORT DE PRÉSENTATION
ALÉA INONDATION : ATLAS DES ZONES INONDABLES DES NIED



- Le Plan de Prévention des Risques inondations

Les communes de Bionville-sur Nied, Bannay et Varize-Vaudoncourt, traversées par la Nied Allemande sont exposées au risque d'inondations par débordements et sont **couvertes par un Plan de Prévention des Risques (PPR) naturels « inondations » approuvé par arrêté préfectoral le 29/09/2003.**

Dès son approbation par le Préfet, le PPR devient une servitude d'utilité publique (SUP) qu'il convient d'annexer aux PLUi conformément à l'article L126.1 du Code de l'urbanisme.

Compte tenu des enjeux recensés et des aléas définis, le territoire se voit concerné par des Zones Rouge (Ri) du PPRI. Elles correspondent à des secteurs naturels nécessaires à l'écoulement et au stockage des crues. Il s'agit également de la zone exposée au risque inondation le plus grave quelle que soit l'occupation du sol. Les crues exceptionnelles peuvent y être redoutables, notamment en raison des hauteurs d'eau atteintes. Dans ces zones, il est impératif de ne pas faire obstacle à l'écoulement des crues, afin de ne pas augmenter les risques en amont ou en aval et de les préserver d'une urbanisation nouvelle de nature à aggraver les effets des inondations et à augmenter la vulnérabilité.

La zone rouge est inconstructible et des prescriptions s'imposent aux constructions et aménagements existants. Sont interdits entre autres, « *Tout nouvel aménagement sous la cote de référence à des fins habitables et d'activités de quelque nature qu'elles soient* » ou « *Toute extension de l'emprise au sol de toute construction ou installation, à l'exception d'une extension limitée à 20 m² pour locaux à usages d'annexes, sanitaires, techniques ou de loisirs étant entendu que cette extension n'est autorisée qu'une seule fois* ».

Certains secteurs de ces communes sont également concernés par des Zones Orange (O). Elles correspondent à un risque d'inondation modéré en zone urbaine. Elles concernent les zones urbaines bâties exposées à un risque d'inondation modéré. Les constructions y sont autorisées sous réserve de respecter certaines conditions de réalisation, d'utilisation ou d'exploitation et des prescriptions s'imposent à l'existant.

Les **opérations** nécessitant une déclaration ou une autorisation au titre de la loi sur l'eau, ainsi que les constructions **d'équipements publics ou collectifs** feront l'objet de **mesures compensatoires** définies par le pétitionnaire et validées par le service en charge de la police de l'eau.

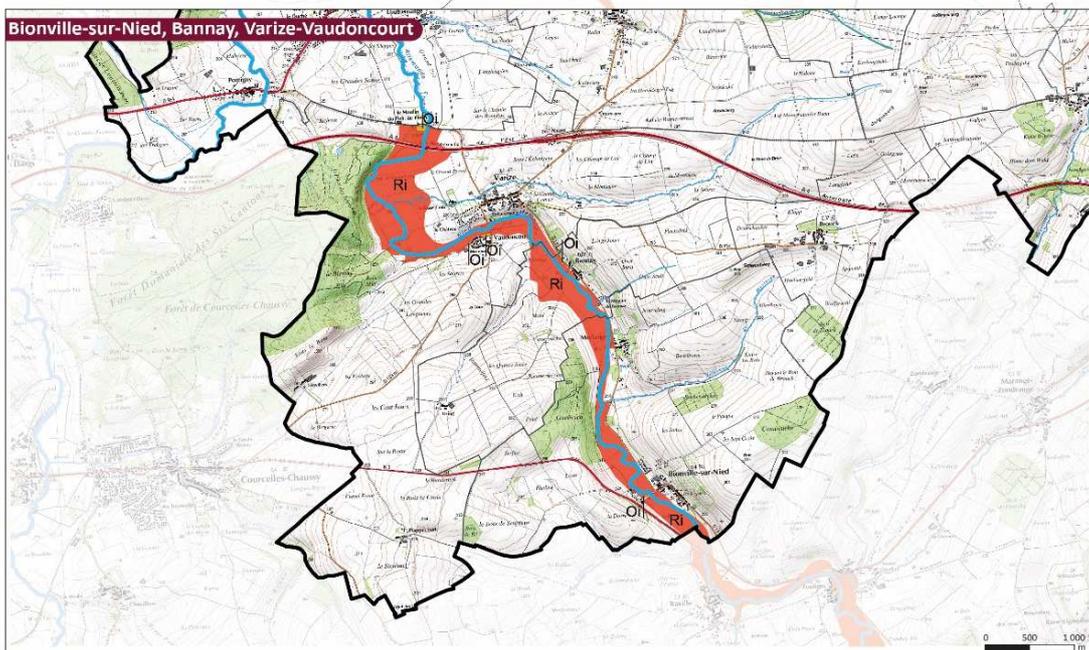
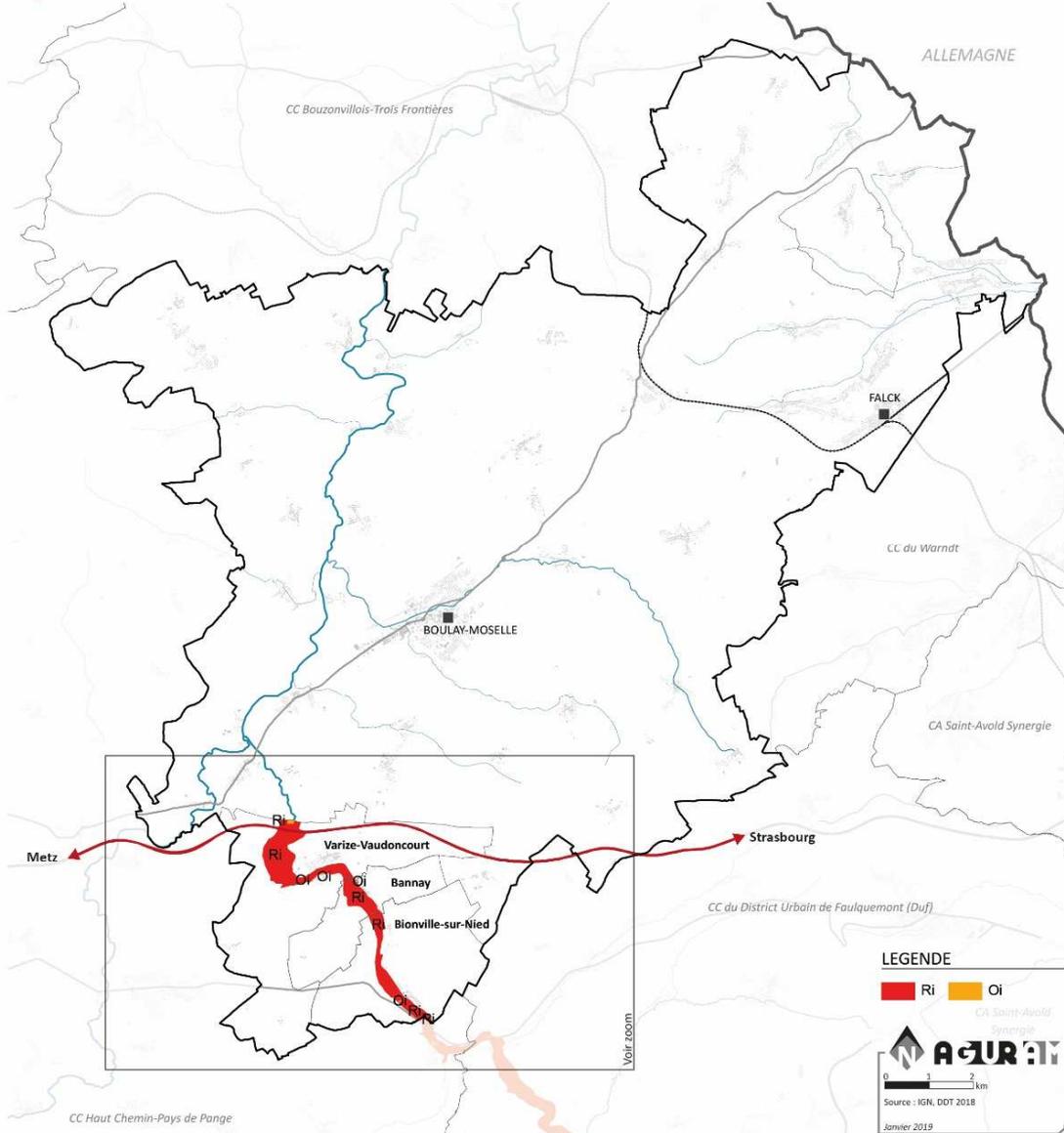
Sont interdits notamment, pour les biens et les activités actuelles « *tout nouvel aménagement sous la cote de référence à des fins habitables et d'activités de quelque nature qu'elles soient* » ou pour les biens et activités futures, les parkings extérieurs en déblais et « *Toute réalisation de remblaiement non nécessaire aux occupations du sol admises à l'article 2.2 entravant l'écoulement des crues et modifiant les périmètres exposés* ».

Les articles 1.3 et 2.2 du règlement du PPRI exposent en effet que certains travaux, aménagement ou constructions sont **admis sous condition** de respects des dispositions constructives, notamment de non-aggravation des risques. Sont concernés entre autres, « *la reconstruction (...) de tout édifices implantés antérieurement à l'approbation du présent plan* », « *les travaux usuels d'entretien et de gestion normaux de biens et activités implantés antérieurement à l'approbation du présent plan* », les équipements nécessaires au fonctionnement des services publics ou les infrastructures publiques de transport.

Sur l'ensemble du territoire, l'infiltration des eaux pluviales et/ou le stockage et la réutilisation des eaux pluviales et/ou la limitation des débits de rejet dans les cours d'eau sont vivement recommandés, dès lors que cela n'apparaît pas impossible ou inopportun d'un point de vue technique ou économique.



**CC DE LA HOUE ET DU PAYS BOULAGEOIS / RAPPORT DE PRÉSENTATION
PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES - INONDATION**



- Les remontées de nappes

Consécutif à l'arrêt des exhaures minières (pompage des eaux dans les exploitations souterraines ou adjacentes aux mines) dans le Bassin Houiller et à la diminution des prélèvements en eau industrielle et en eau potable, des remontées de nappes sont engendrées par la recharge progressive de la nappe des Grès du Trias. Ce phénomène a déjà causé des premiers dégâts dans certaines communes du secteur ouest du Bassin Houiller (traces d'humidité dans les bâtiments, moisissures, inondations des sous-sols...).

La remontée de nappe :

- Est un phénomène dont les manifestations peuvent prendre beaucoup de temps avant d'apparaître, avec une difficulté à anticiper leur survenance ;
- Se manifeste par des infiltrations dans les parties enterrées des ouvrages et des constructions (fondations, sous-sols, réseaux secs ou d'évacuation des eaux) ;
- Se caractérise par la longue durée durant laquelle elle affecte le site, plusieurs semaines, voire plusieurs mois, avec une décrue très lente et en corollaire de longues périodes de nuisances ;
- Génère des nuisances par l'humidité des locaux, l'ennoyage des parties enterrées, l'exercice de poussées qui peuvent affecter la structure et la solidité des ouvrages (fondations, dallages, réseaux enterrés) jusqu'à menacer leur pérennité.

Plusieurs communes de la CCHPB sont concernées par le risque inondation par remontées de nappes sur leur zone urbanisée actuelle : Dalem, Falck, Hargarten-aux-Mines et Merten. D'autres communes sont concernées également par les remontées de nappes, mais ne sont pas exposées sur leur zone urbanisée actuelle : Berviller-en-Moselle, Coume, Rémering.

Au regard du phénomène de remontées de nappes, un plan de prévention des risques naturels (pour le risque inondation – PPRi) sera prochainement élaboré. Une fois approuvé, il aura valeur de servitude d'utilité publique et devra être annexé au document d'urbanisme.

D'après les services de l'Etat, les PPR devraient être prescrits en 2019 et leur approbation est attendue pour 2020 (échange avec les services de l'Etat en janvier 2019).

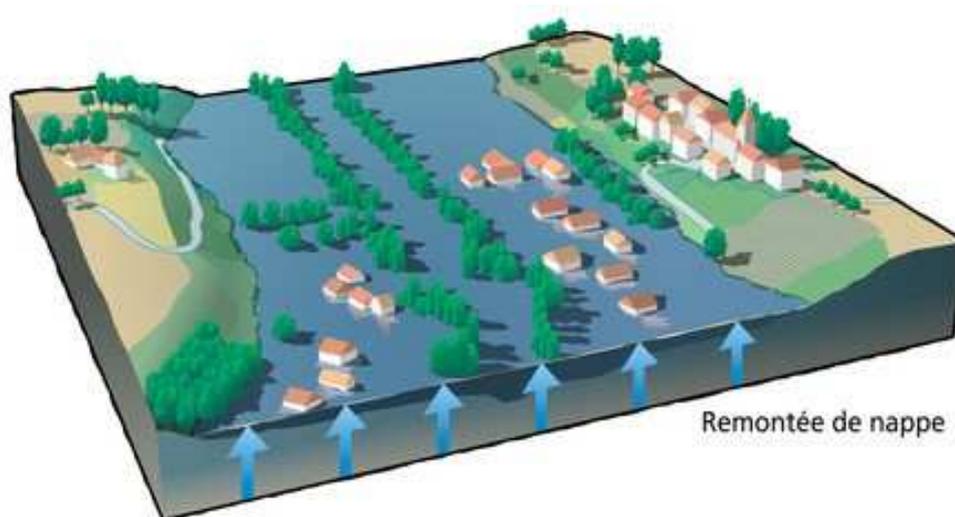
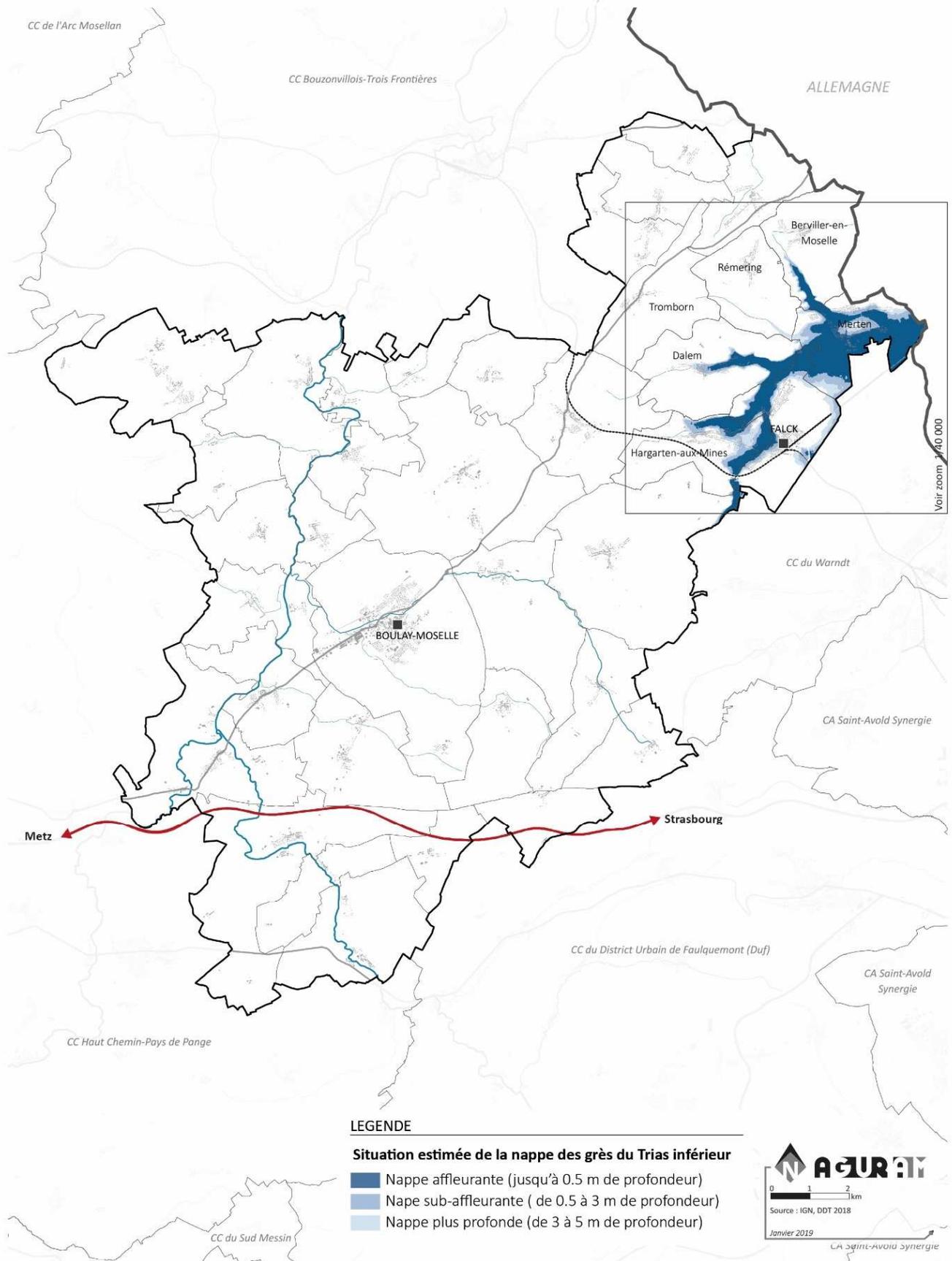


ILLUSTRATION DU PHÉNOMÈNE DE REMONTÉE DE NAPPE (SANS VOLET MINIER)



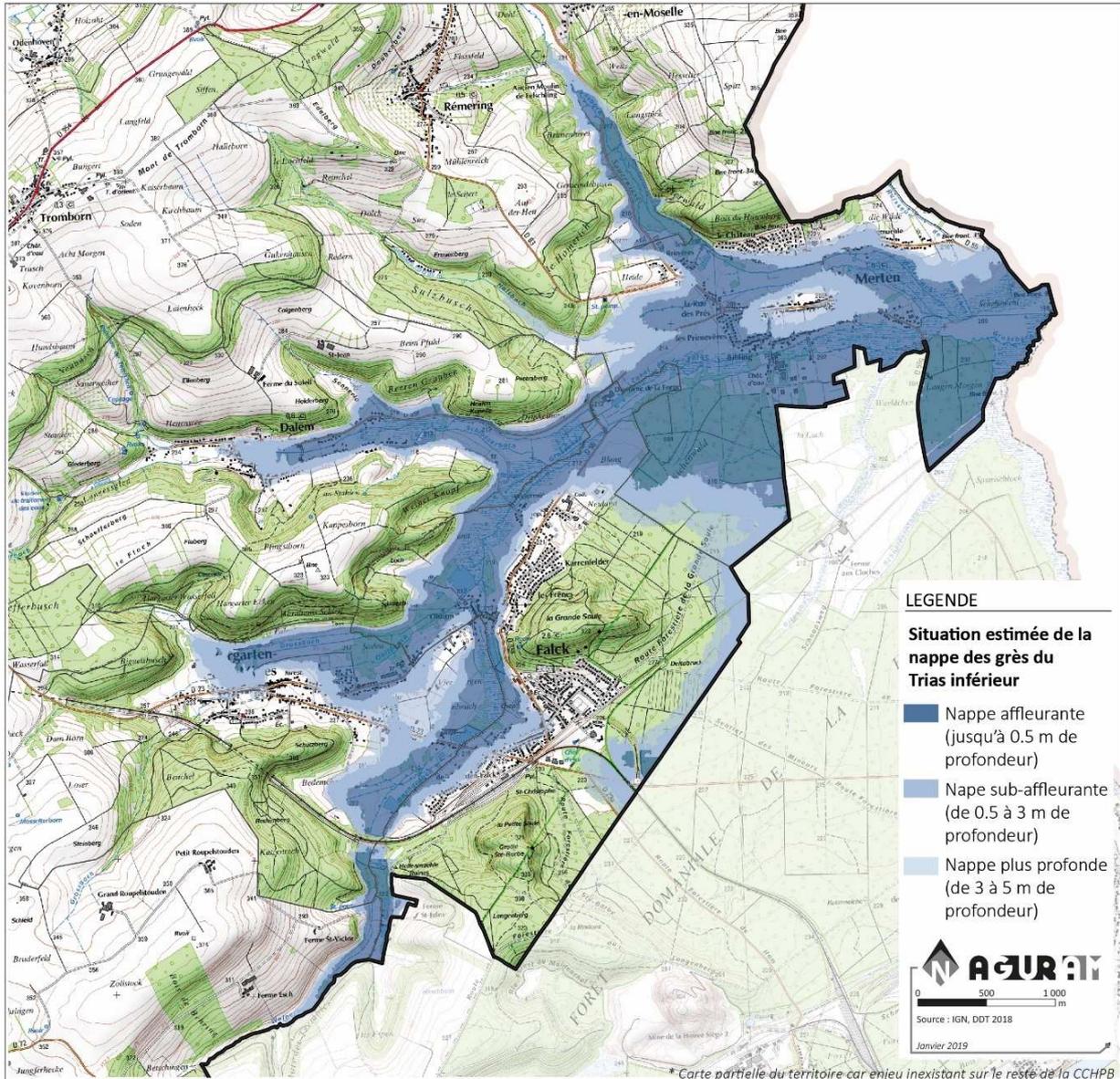
CC DE LA HOUE ET DU PAYS BOULAGEOIS / RAPPORT DE PRÉSENTATION
ZONES SOUMISES À LA REMONTÉE DES NAPPES DANS LE BASSIN HOUILLER LORRAIN





CC DE LA HOUBE ET DU PAYS BOULAGEOIS/ RAPPORT DE PRÉSENTATION

ZONES SOUMISES À LA REMONTÉE DES NAPPES DANS LE BASSIN HOUILLER LORRAIN



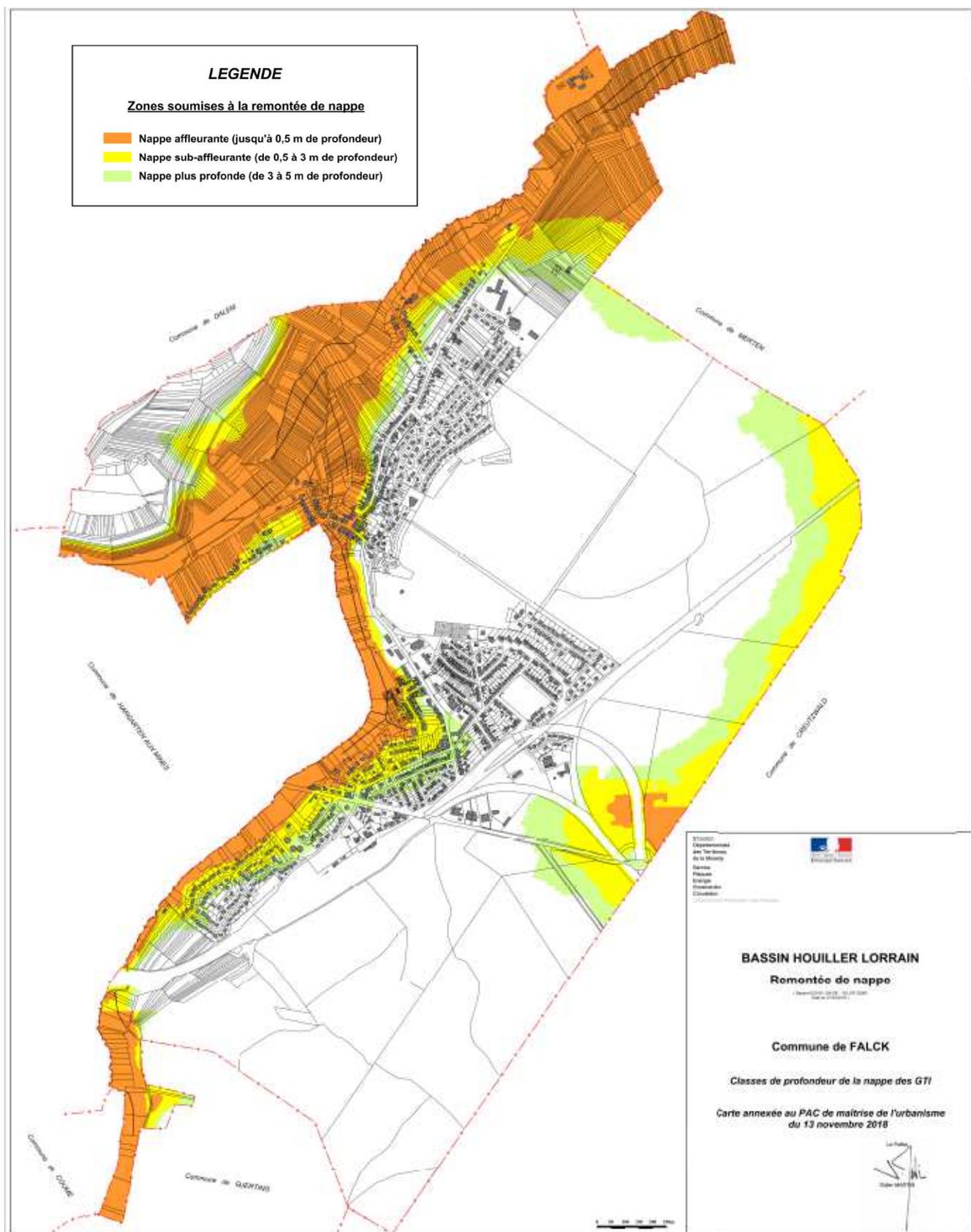
Dans l'attente du PPRi, les prescriptions du « **Porter à Connaissance** » de l'Etat du **13 novembre 2018** sont à minima, les limitations au droit de construire à appliquer.

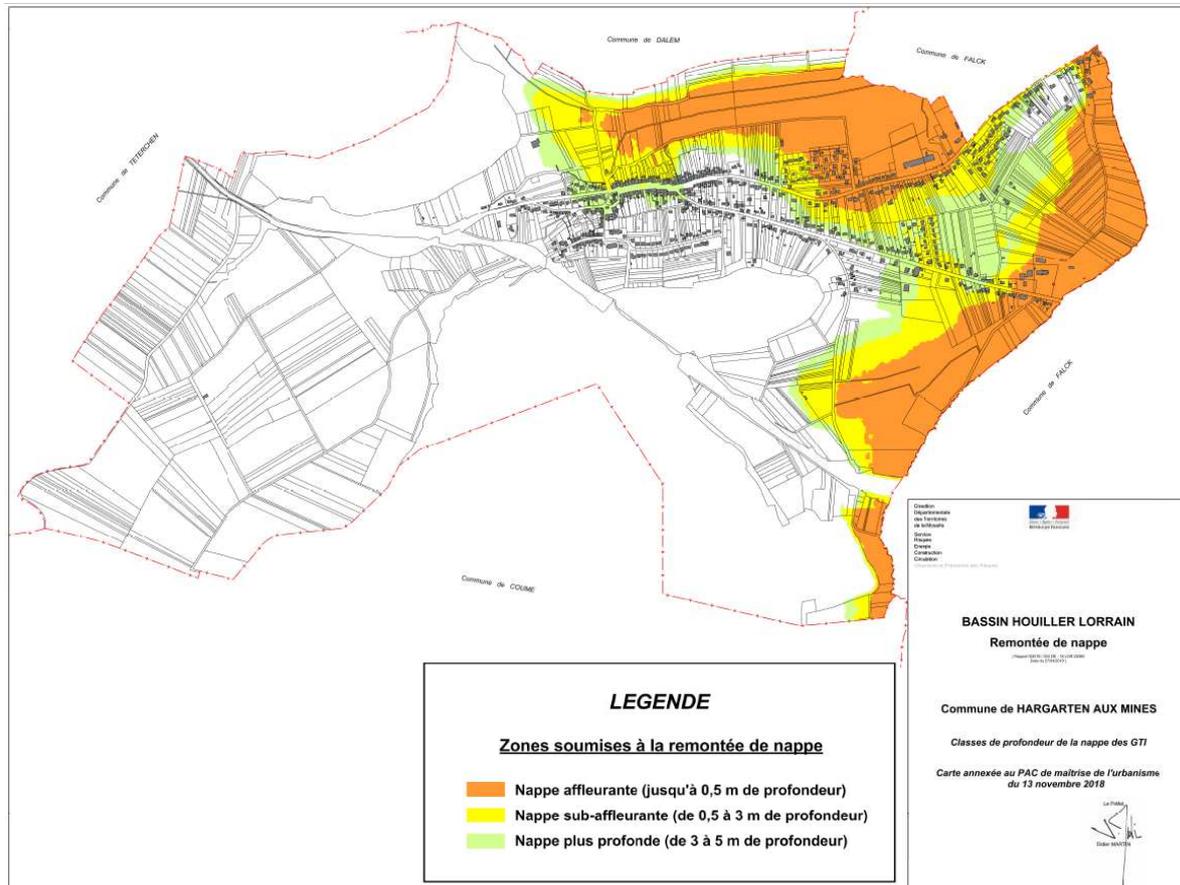
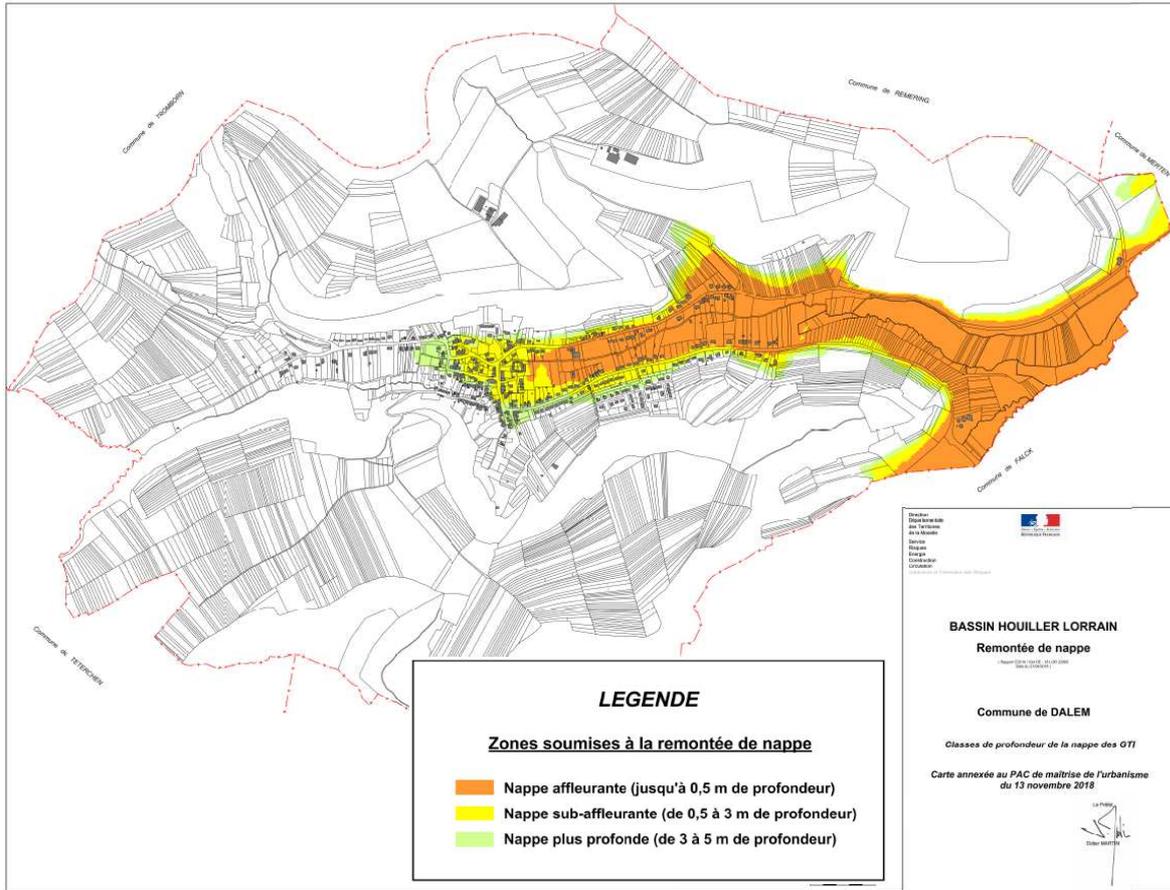
Une première étude avait ainsi été réalisée par GEODERIS en 2015, poursuivie en 2018, afin de **caractériser plus précisément le phénomène sur les secteurs concernés du bassin houiller.**

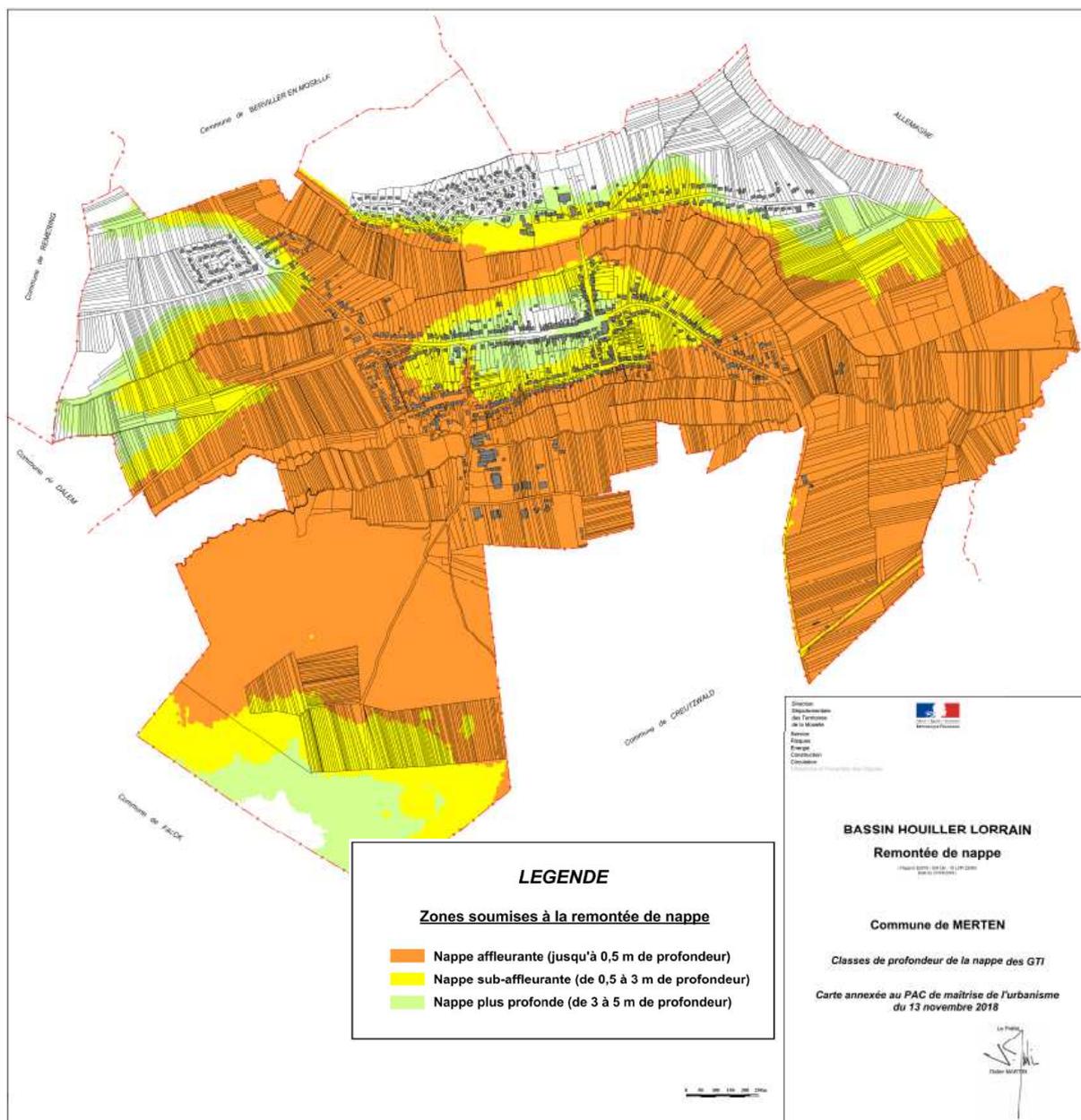
Les cartes de cette dernière étude se substituant à celles de l'étude 2015. On retrouve ainsi :

- **Des zones à risque fort (zones orange sur les cartes) correspondant à la zone où la nappe sera à terme affleurante, voire artésienne ;**
- **Des zones à risque élevé (zones jaune) correspondant à la zone où la nappe sera à terme sub-affleurante ;**
- **Des zones à risque faible (zones verte) correspondant à la zone où la nappe sera à terme plus profonde.**

Communes concernées par le risque sur leur zone urbanisée actuelle (annexes du PAC 2018) :







- Le risque rupture de digue

D'après le Dossier Départemental des Risques Majeurs pour la Moselle, une digue **est un ouvrage destiné à empêcher l'eau d'envahir une zone d'habitation**, industrielle, agricole, etc. Il existe :

- Des digues de rivière canalisée ;
- Des digues ceinturant un lotissement ;
- Des digues sèches : qui ne sont pas au contact de l'eau sauf en cas de crues ;
- Des digues humides : retenues d'eau.

La rupture d'une digue provoque une onde de crue, elle dépend notamment du type d'ouvrage (le long du lit mineur ou dans le lit majeur d'un cours d'eau) et des sollicitations auxquelles il est soumis (affouillements, crues, fousseurs, végétation). Elle se manifeste généralement en période de crue.

Les digues sont aujourd'hui classées en quatre catégories en fonction de leurs caractéristiques géométriques et de la population protégée : D, C, B et A auxquelles s'appliquent des contraintes croissantes.

Sur la base de la circulaire du 30 avril 2002 relative à la politique de l'état en matière de risques naturels prévisibles et de gestion des espaces situés derrière les digues de protection contre les inondations et les submersions marines qui est applicable en matière de maîtrise de l'urbanisme aux abords des digues en Moselle, il convient d'afficher clairement l'aléa et le risque lié soit au dépassement de l'inondation pour laquelle la digue a été conçue soit au dysfonctionnement de l'ouvrage.

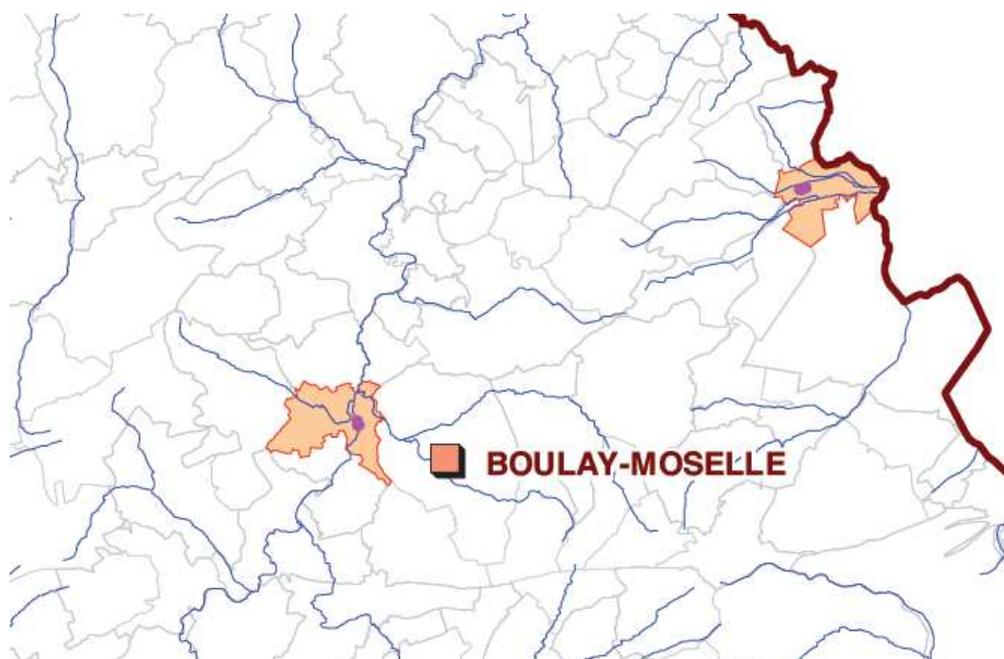
En conséquence :

- **Dans les secteurs déjà urbanisés**, des constructions peuvent être autorisées si elles ne sont pas situées dans des zones où l'aléa représente une menace pour les vies humaines particulièrement à proximité immédiate des ouvrages pouvant subir l'impact d'une rupture ou d'une submersion et dans les zones d'écoulement préférentiel des déversoirs de digues ;
- **Les implantations sensibles** devront être refusées ;
- **Pour les constructions éventuellement autorisées**, le niveau des planchers habitables devra être situé hors crues ;
- **En dehors des secteurs déjà construits**, le principe qui consiste à contrôler strictement l'urbanisation dans les zones d'expansion des crues et à préserver les capacités d'écoulement pour ne pas aggraver les risques pour les zones situées en amont ou en aval devra être appliqué.

Deux communes sont concernées par le risque rupture de digue sur le territoire de la CCHPB : Hinckange et Merten.

Commune	Zone protégée	Digue	Population	Classe	Rivière
Hinckange	Brecklange	Brecklange (Hinckange)	10-100	C	Nied
Merten	Merten (lotissement Les primevères)	Merten	10-100	C	Raubach

Source : DDRM 2011



Source : Source : DDRM 2011

F.3. Risque mouvement de terrain

Un mouvement de terrain est un phénomène se caractérisant par un déplacement du sol ou du sous-sol sous l'effet de facteurs naturels ou anthropiques. Il se manifeste de diverses manières, lentes, voire continues (retrait-gonflement des argiles, glissements de terrain, tassements et affaissements de sols) ou rapides (effondrements de cavités souterraines naturelles ou artificielles, écroulements et chutes de blocs etc.), en fonction des mécanismes initiateurs, des matériaux considérés et de leur structure.

Bien que la Communauté de Communes ne soit pas couverte par des PPR Mouvement de terrain, certaines communes sont néanmoins concernées par un risque mouvement de terrain.

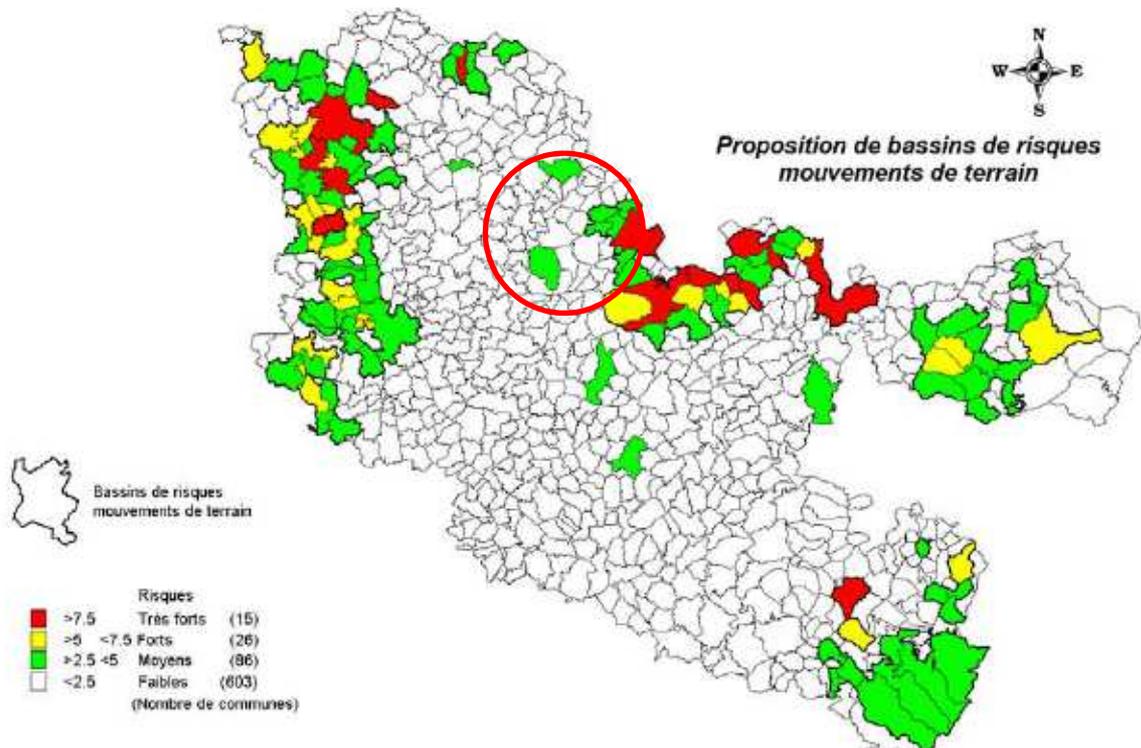
Le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) a recensé les phénomènes avérés de types glissements de terrain, éboulements, effondrements, coulées de boue et érosions de berges sur le territoire français dans le cadre de la prévention des risques naturels mise en place depuis 1981. On recense plusieurs de ces phénomènes sur le territoire de la CCHPB :

Commune	ID	Type mouvement de terrain	Lieu-dit	Date
Berviller-en-Moselle	65700035	Effondrement	Lotissement au nord-ouest du village	-
	65700147	Effondrement		-
	65700033	Effondrement	Langmark	-
	65700034	Effondrement	Langstuck	-
	11506901	Effondrement		-
Coume	11515401	Effondrement	Bois de Coume à proximité d'un chemin	01/01/1985
Merten	65700044	Effondrement	17 rue du Château	01/03/2009
	65700149	Effondrement		
	11546002	Effondrement	RD 55 / rue des Ecoles	14/06/2000
	11546003	Effondrement	RD 55G / rue de la Houve	14/06/2000
Niedervisse	65700152	Effondrement	-	-
Rémering	65700148	Effondrement	-	01/01/1985
	11557001	Effondrement	-	
Velving	11570501	Glissement	-	16/06/2000
Villing	65700124	Glissement	Au nord de la DR954	01/01/1920
	11572001	Effondrement	Localisation précisée par l'enquête commune 2010	-

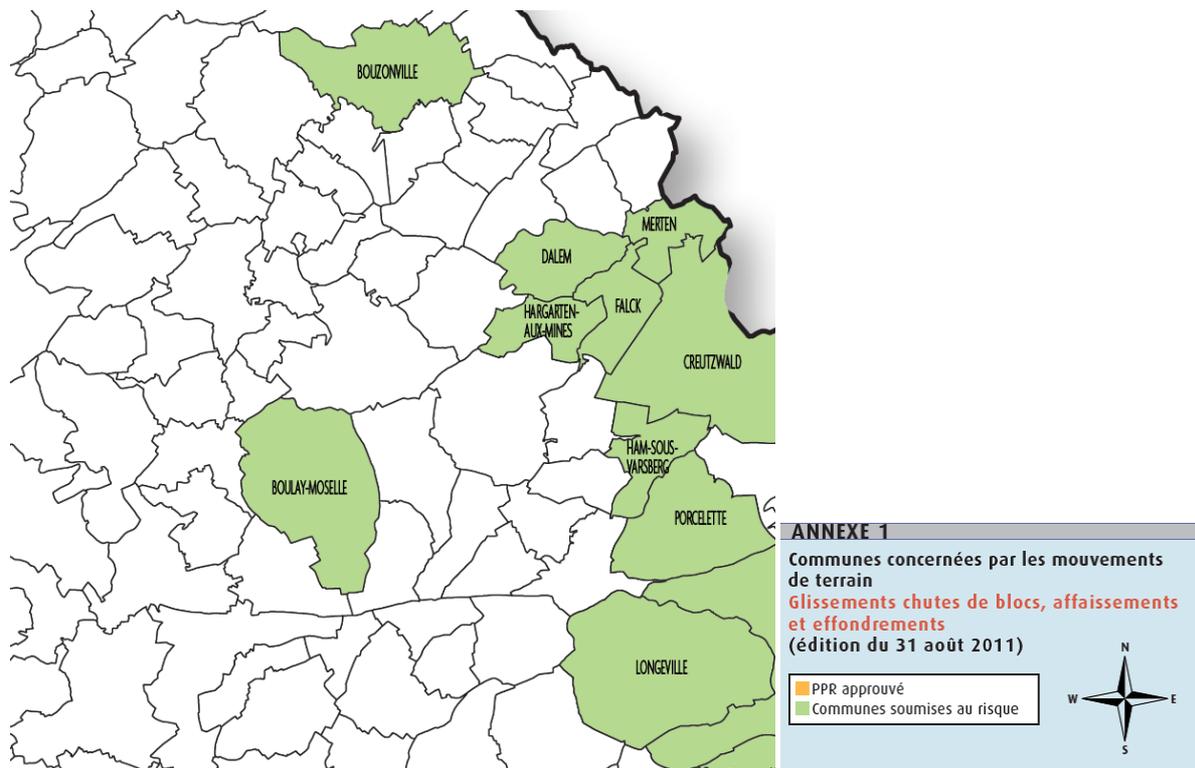
Source : BRGM

Les communes de Berviller-en-Moselle, Dalem, Falck, Hargarten-aux-Mines et Merten sont concernées par un **aléa mouvement de terrain** (DREAL Grand Est).

L'étude sur les bassins des risques en Moselle de 2002 menée par le BRGM et le **Dossier Départemental des Risques Majeurs** (2011) indiquent également que certaines communes du territoire sont propices aux mouvements de terrain : Boulay-Moselle, Falck, Merten, Hargarten-aux-Mines et Dalem y sont classées à **risque Moyen**.



Source : Etude sur les bassins des risques en Moselle, 2002



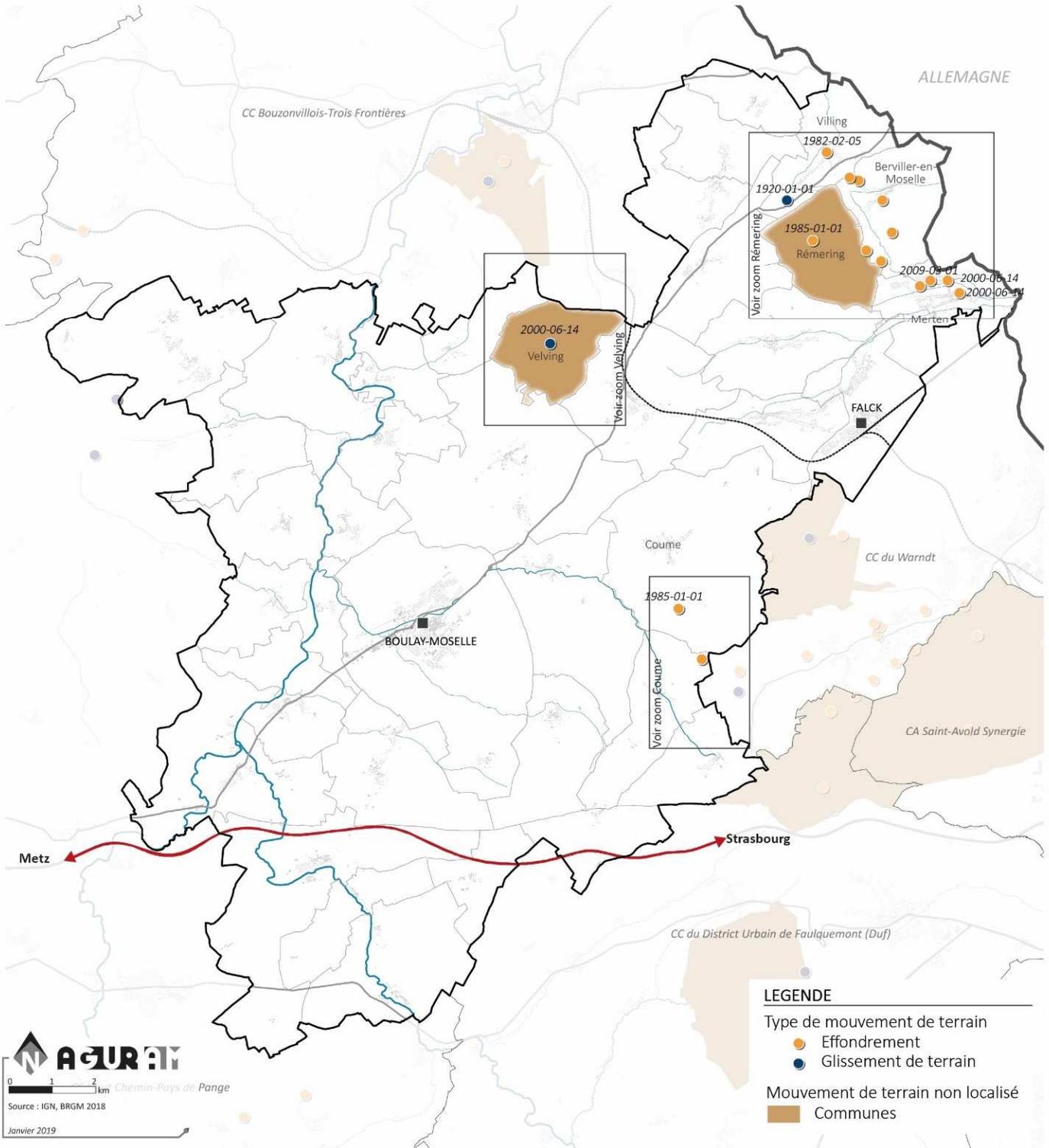
Source : Dossier Départemental des Risques Majeurs, 2011

Les études mentionnées ci-dessus constituent des outils destinés à attirer l'attention des différents aménageurs, qu'ils soient publics ou privés, sur les conséquences des décisions qu'ils pourraient prétendre en matière d'occupation du sol. **Le Code de l'Urbanisme impose, dans les PLUi, la prise en compte des risques. Les documents d'urbanisme doivent en effet permettre de refuser ou d'accepter sous certaines conditions un permis de construire dans des zones soumises au risque mouvements de terrain.**

En outre, il est recommandé en matière d'urbanisme que les nouvelles constructions implantées sur un terrain naturel ayant une pente moyenne supérieure à 5% fassent au préalable l'objet d'une étude géotechnique type « glissement de terrain ».

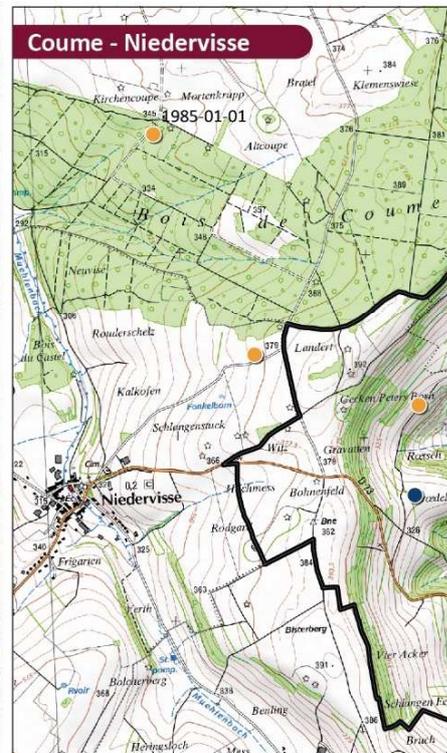
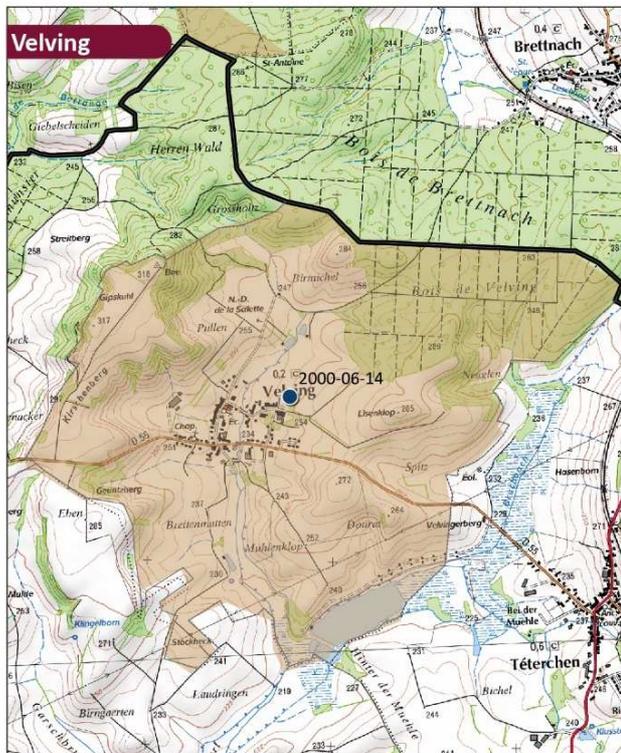
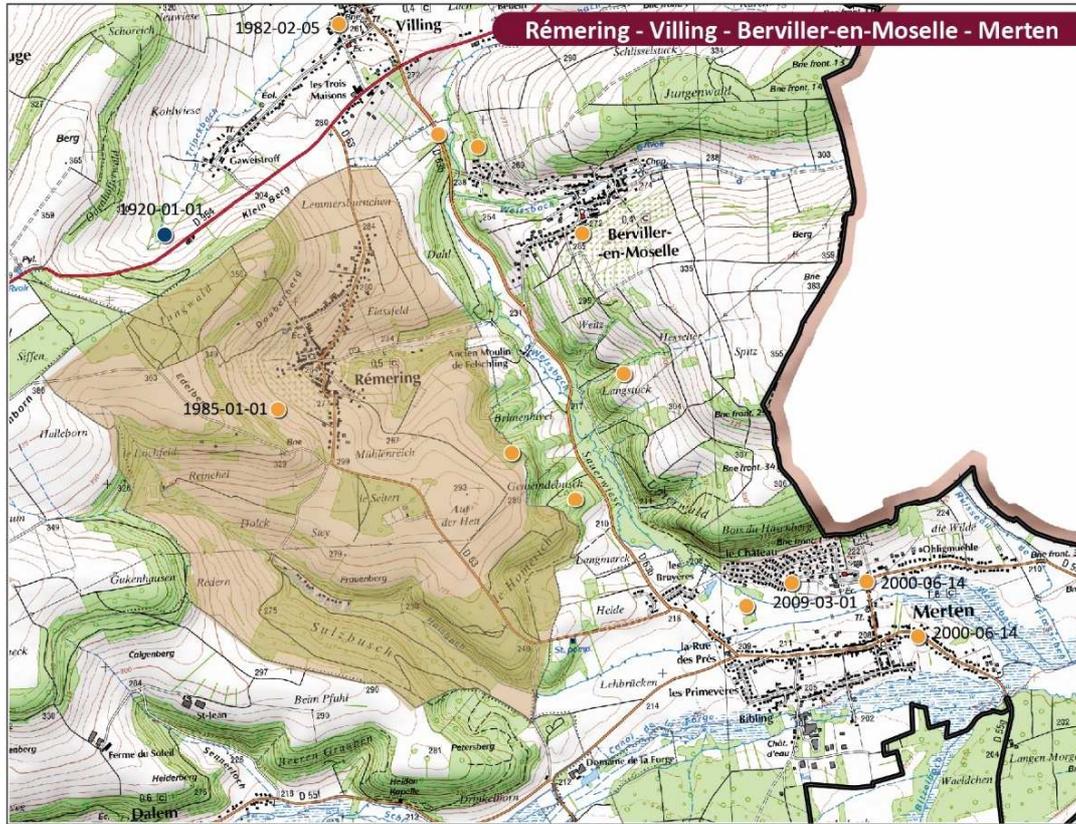


CC DE LA HOUE ET DU PAYS BOULAGEOIS/ RAPPORT DE PRÉSENTATION
ÉVÉNEMENTS MOUVEMENTS DE TERRAIN





CC DE LA HOUE ET DU PAYS BOULAGEOIS/ RAPPORT DE PRÉSENTATION
ÉVÉNEMENTS MOUVEMENTS DE TERRAIN



AGURAY

0 250 500 Jm

Source : IGN, BRGM 2018

Janvier 2019

LEGENDE

- Type de mouvement de terrain
- Effondrement
 - Glissement de terrain

- Mouvement de terrain non localisé
- Communes

* Carte partielle du territoire car enjeu inexistant sur le reste de la CCHPB

F.5. Les cavités souterraines

135 cavités souterraines sont recensées sur le territoire de la CCHPB.

Les cavités souterraines peuvent être :

- Soit liées uniquement à des **mécanismes naturels**, comme par exemple la dissolution de matériaux solubles (calcaire, sel, gypse, etc.) d'où le phénomène de karstification (grottes, avens, boyaux...) dont la rapidité et l'importance dépendent du contexte hydrologique ;
- Soit consécutives à des **travaux de l'Homme**, comme les carrières anciennement exploitées ou abandonnées, mais également les anciens ouvrages militaires souterrains.

On retrouve **une quarantaine de cavités souterraines naturelles** sur le territoire de la Communauté de communes, dont un grand nombre à **Brouck, Ottonville et Coume**. Les phénomènes associés à la présence de ces cavités sont l'affaissement, l'effondrement localisé et l'effondrement généralisé.

Des zones d'aléa sont associées à la présence de cavités souterraines afin de réduire le risque de dégâts. À Merten, Ottonville et Gomelange, ces zones d'aléa concernent des secteurs bâtis. Une attention particulière doit donc être portée sur ces secteurs et sur les secteurs non bâtis concernés par des zones d'aléa en cas de projet à proximité.

Commune	Nombre de cavités	Commune	Nombre de cavités
Bionville-sur-Nied	2	Merten	2
Boulay-Moselle	6	Narbéfontaine	2
Brouck	26	Niedervisse	7
Château-Rouge	1	Oberdorff	6
Coume	19	Obervisse	7
Dalem	1	Ottonville	21
Denting	9	Piblange	2
Eblange	8	Téterchen	1
Falck	1	Valmunster	1
Gomelange	5	Velving	1
Hargarten-aux-Mines	2	Volmerange-lès-Boulay	1
Mégange	4	135	

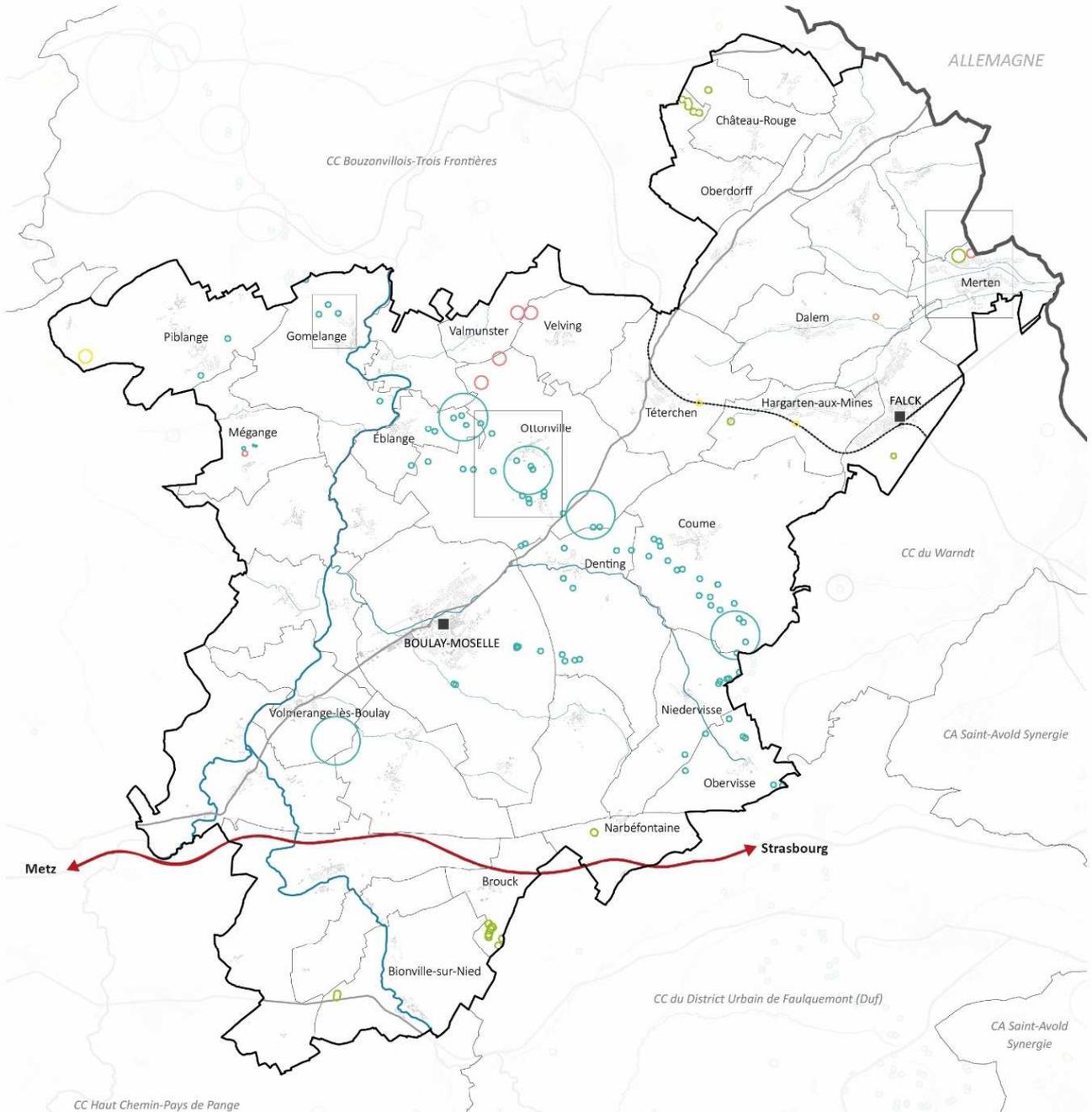
Source : BRGM 2018

F.6. Le risque sismique

La France dispose depuis le 24 octobre 2010 d'une nouvelle réglementation parasismique, entérinée par la parution au Journal Officiel de deux décrets sur le nouveau zonage sismique national et d'un arrêté fixant les règles de construction parasismique à utiliser pour les bâtiments sur le territoire national. La CCHPB, comme la quasi-intégralité du Département de la Moselle, est classée en zone 1 (sur 5). Il s'agit de la catégorie « *sismicité très faible* ». Il n'y pas de prescription particulière pour les nouvelles constructions dans la zone 1. La base de données SISFRANCE du BRGM n'identifie aucun séisme qui ait été ressenti sur la CCHPB.



CC DE LA HOUBE ET DU PAYS BOULAGEOIS/ RAPPORT DE PRÉSENTATION
CAVITÉS SOUTERRAINES



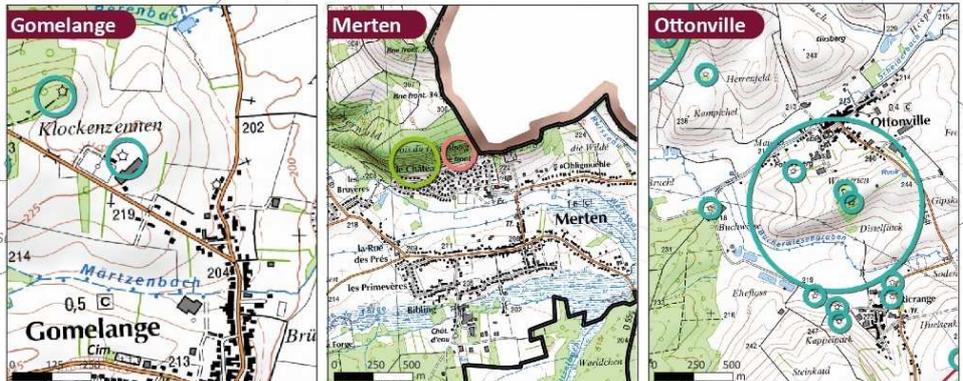
LEGENDE

Zone d'aléa

- Carrière
- Cavité naturelle
- Cave
- Ouvrage militaire
- Ouvrage civil
- Cavité indéterminée

0 1 2 km
 Source : IGN, BRGM 2018
 Janvier 2019

Secteurs urbanisés concernés par une zone d'aléa :



F.7. Les sites et sols pollués

◆ Les sites BASOL

La base de données **BASOL** sur les sites et sols pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif. Ces sites font ainsi l'objet de mesures de gestion pour prévenir les risques pour les populations riveraines et les atteintes à l'environnement. **3 sites** connus sont recensés sur la base de données BASOL.

Sites BASOL			
Commune	Nom usuel du site	Adresse	Code activité ICPE
Boulay-Moselle	Garage Transfer	Rue du général Rascas	H - Mécanique, traitements des surfaces
	SIB ADR	50 rue du capitaine Maillard	-
Merten	MIM	6 rue de la Forêt	H13- Traitement de surface

◆ Les sites BASIAS

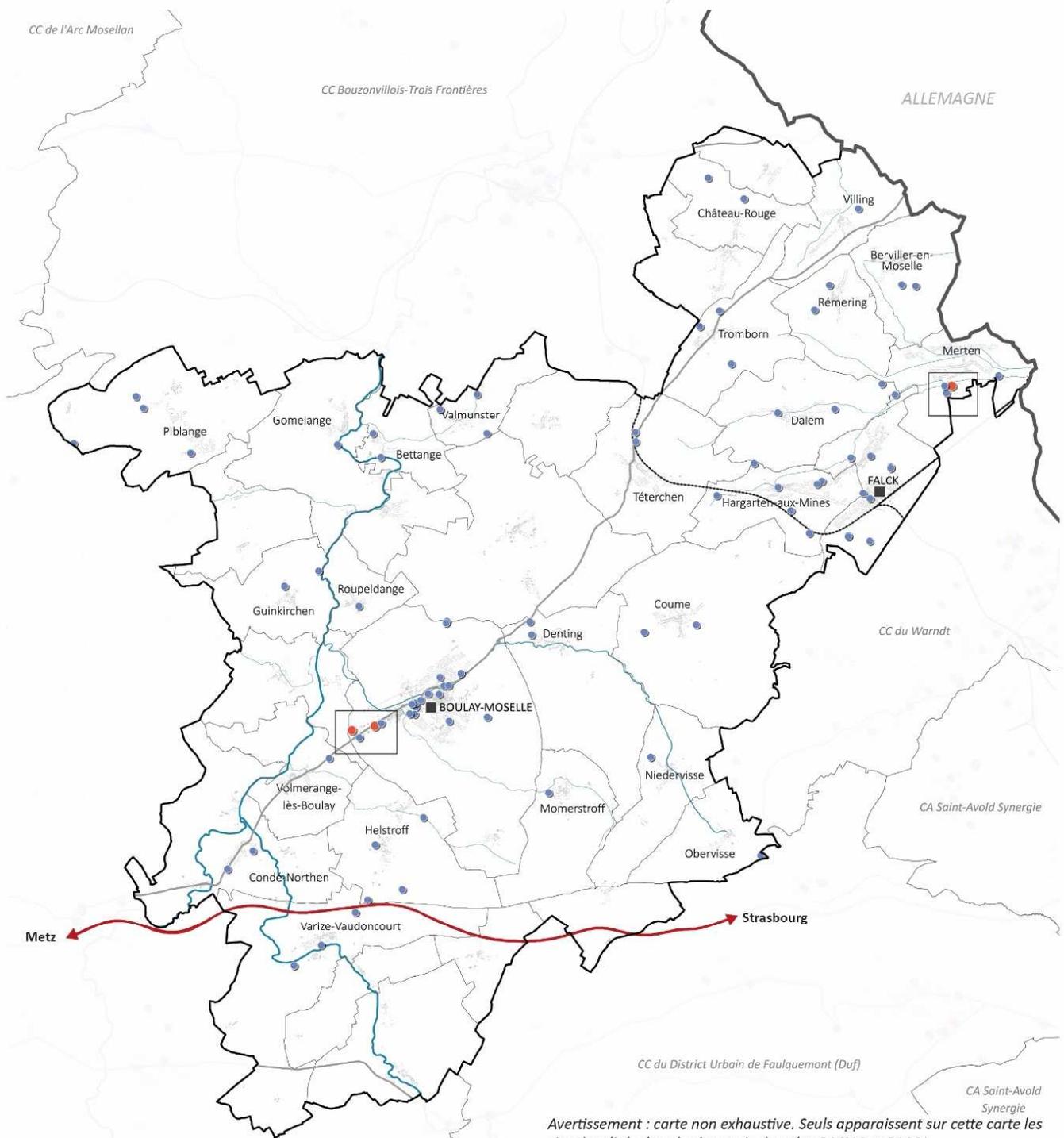
Le site Internet **BASIAS** (Banque de Données d'Anciens Sites Industriels et Activité de Services) répertorie les sites, en activité ou non, pouvant avoir occasionné une pollution des sols, dans le cadre de l'Inventaire Historique Régional (IHR). Sur le territoire de la CCHPB, **des sites sont ainsi référencés**. Il est à noter que l'inscription d'un site dans la banque de données BASIAS, ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit.

Communes	Nombre de sites BASIAS	Communes	Nombre de sites BASIAS
Berviller-en-Moselle	4	Helstroff	5
Bettange	2	Merten	4
Bionville-sur-Nied	2	Momerstroff	1
Boulay-Moselle	47	Niedervisse	1
Château-Rouge	2	Obervisse	1
Condé-Northen	2	Piblange	5
Coume	2	Rémering	2
Dalem	3	Roupeldange	1
Denting	2	Téterchen	2
Eblange	1	Tromborn	4
Falck	11	Valmunster	5
Gomelange	1	Varize	3
Guinkirchen	2	Velving	2
Hergarten-aux-Mines	12	Villing	1

La carte qui suit permet de localiser les principaux sites concernés par une pollution ou une pollution potentielle. Tous les sites n'étant pas localisés, cette carte n'est pas exhaustive. Par ailleurs, il est probable que des sites pollués ou potentiellement pollués ne soient pas identifiés dans les bases de données utilisées.

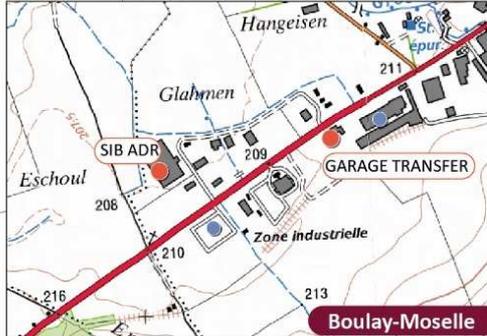


CC DE LA HOUE ET DU PAYS BOULAGEOIS/ RAPPORT DE PRÉSENTATION
SITES ET SOLS POTENTIELLEMENT POLLUÉS



Avertissement : carte non exhaustive. Seuls apparaissent sur cette carte les sites localisés dans les bases de données BASIAS et BASOL

- LEGENDE**
- Sites BASIAS
 - Sites BASOL



◆ **Les Secteurs d'information sur les Sols (SIS)**

L'article L.125-6 du code de l'environnement, introduit par la loi ALUR du 24 mars 2014, dispose que « l'Etat élabore, au regard des informations dont il dispose, **des secteurs d'information sur les sols (SIS) qui comprennent les terrains où la connaissance de la pollution des sols justifie, notamment en cas de changement d'usage, la réalisation d'études de sols et de mesures de gestion de la pollution** pour préserver la sécurité, la santé ou la salubrité publiques et l'environnement.

Une copie du ou des arrêtés préfectoraux de création de SIS devra être annexée au document intercommunal lorsque celui-ci entrera en vigueur.

Secteurs d'Information sur les Sols				
Nom usuel	Adresse	Superficie totale	Caractéristiques du SIS	Observations
MIM	6, rue de la Forêt MERTEN	32471 m ²	La société MIM a exercé, entre 1963 et 2013, des activités de traitement de surface qui étaient soumises à autorisation au titre de la législation sur les ICPE. Suite à la mise en liquidation judiciaire de la société, les activités ont cessé définitivement sur ce site en avril 2013.	Une évaluation des risques réalisée en 2001 a mis en évidence une pollution des sols en aluminium. En 2016, l'ADEME est intervenue pour mettre en sécurité le site. Il convient de noter que l'eau de nappe qui remonte dans les rétentions est visiblement souillée, notamment au droit de l'usine n°2. En conséquence, il est possible que les sols situés sous les rétentions soient pollués.
Ateliers Scheidt	Rue de la Forêt MERTEN	10689 m ²	La société SCHEIDT a exploité des installations visant à incorporer des poussières de filtres dans la fabrication de béton bitumineux. Ces activités étaient soumises à la législation sur les ICPE.	En 2004, un diagnostic réalisé lors de la vente des terrains a mis en évidence une zone impactée par des poussières de filtres, contaminés par des métaux (plomb, chrome, cadmium, cuivre, zinc). Cette zone a été recouverte et a fait l'objet de servitudes inscrites au livre foncier. Néanmoins, en cas de changement d'usage du site, le responsable du changement d'usage devra démontrer que l'état des milieux est compatible avec l'usage envisagé.
Interdiffusion – décharge de pneus et déchets de caoutchouc	Mostenweg PIBLANGE	16986 m ²	Cette parcelle a fait l'objet dans les années 1990 d'un dépôt de pneumatiques constitué illégalement. La société qui en est à l'origine a été placée en liquidation judiciaire.	Ancienne décharge illégale constituée de pneumatiques et non remise en état. En cas de changement d'usage, le responsable du changement d'usage devra diligenter les études appropriées pour s'assurer de la compatibilité entre l'état du site et l'usage envisagé.

Source : Préfecture de la Moselle, PAC du 13 février 2019.

F.8. Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Une **Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE)** correspond à toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains. Les activités relevant de la législation des installations classées sont énumérées dans une nomenclature qui les soumet à un régime d'autorisation ou de déclaration en fonction de l'importance des risques ou des inconvénients qui peuvent être engendrés :

- **Déclaration** : pour les activités les moins polluantes et les moins dangereuses.
- **Enregistrement** : conçu comme une autorisation simplifiée visant des secteurs pour lesquels les mesures techniques pour prévenir les inconvénients sont bien connues et standardisées.
- **Autorisation** : pour les installations présentant les risques ou pollutions les plus importants. L'exploitant doit faire une demande d'autorisation avant toute mise en service, démontrant l'acceptabilité du risque.

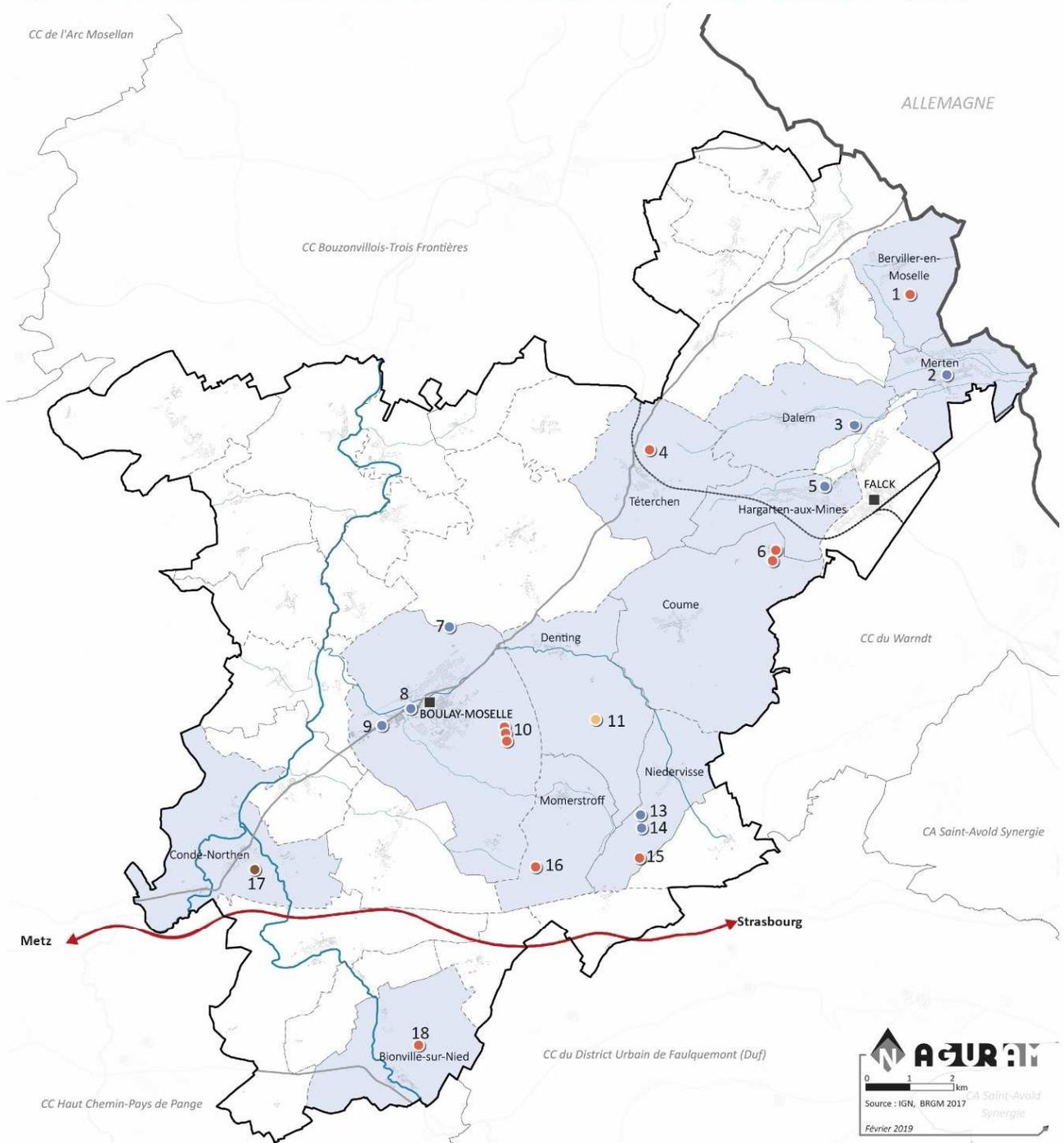
20 ICPE sont ainsi recensées sur le territoire de la CCHPB. Aucun de ces sites ne relève du statut Seveso.

ICPE				
Commune	Établissement	Régime	Statut	Type d'activité
Berviller-en-Moselle	Energies Services	Autorisation	En fonctionnement	Industrie (Eolien)
Bionville-sur-Nied	Parc Eolien de Morlange SAS	Autorisation	En fonctionnement	Industrie (Eolien)
Boulay-Moselle	Alsapan Furniture SAS Boreas ferme éolienne de Welling Parc éolien des Moulins de Boulay Perfect Wind SAS SIB-ADR SOGEA EST BTP	Autorisation	En fonctionnement	Industrie Industrie (Eolien) Industrie (Eolien) Industrie (Eolien) Industrie Industrie
Condé-Northen	GAEC des deux Niefs	Enregistrement	En fonctionnement	Industrie (Bovins)
Coume	Centrale éolienne de Coule Parc éolien Ferme éolienne de Coume	Autorisation	En fonctionnement	Industrie (Eolien) Industrie (Eolien)
Dalem	Communauté de Communes de la Houve	Enregistrement	En fonctionnement	Industrie
Denting	Eurogranulats Muller frères SA	Enregistrement Inconnu	En fonctionnement En cessation	Industrie Carrière
Hargarten-aux-Mines	Indivision Schmitt	Inconnu	En cessation	Industrie
Merten	MIM	Inconnu	En cessation	Industrie
Momerstroff	EOLEC	Autorisation	En fonctionnement	Industrie (Eolien)
Niedervisse	Eoliennes de Marne et Moselle Scierie de Niedervisse	Autorisation Enregistrement	En fonctionnement En fonctionnement	Industrie (Eolien) Industrie
Téterchen	Ferme éolienne de Téterchen	Autorisation	En fonctionnement	Industrie (Eolien)

Source : Base des installations classées, Ministère de la transition écologique et solidaire



**CC DE LA HOUE ET DU PAYS BOULAGEOIS/ RAPPORT DE PRÉSENTATION
INSTALLATION CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE)**



LEGENDE

ICPE

Industries

- 2. MIM (traitement et revêtement des métaux)
- 3. Communauté de Communes de la Houe (collecte de déchets)
- 5. Indivision SCHMITT (transport, stockage)
- 7. SOGEA EST B T P (Construction d'autres bâtiments, installations de stockage de déchets inertes)
- 8. ALSAPAN FURNITURE SAS
- 9. SIB-ADR (Industrie Bâtiment)
- 13. EUROGRANULATS (Installation de stockage de déchets inertes)
- 14. Scierie de Niedervisse

Carrières

- 11. MULLER FRERES SA

Eolien

- 1. Energies Services
- 4. Ferme éolienne de Téterchen
- 6. Ferme éolienne de Coume PE Centrale éolienne de Coume
- 10. BOREAS ferme éolienne de Welling / PERFECT WIND SAS / Parc Eolien "des Moulins de Boulay"
- 15. Eoliennes de Marne et Moselle
- 16. EOLEC
- 18. Parc Eolien de Morlange S.A.S.

Bovins

- 17. GAEC des deux Nied

F.9. Le transport de matières dangereuses

Le risque de transport de marchandises dangereuses (TMD), est consécutif à un accident se produisant lors du transport de marchandises par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisations.

Les trois types d'effets pouvant être associés au risque TMD sont l'explosion, l'incendie et le dégagement d'un nuage toxique. Compte tenu de la diversité des produits transportés et des destinations, un accident de TMD peut survenir pratiquement n'importe où dans le département.

Cependant certains modes de transports et certains axes ou sites de transit présentent une potentialité plus forte du fait de l'importance du trafic. C'est notamment le cas des **grands axes structurants Sud-Nord et Est-Ouest, comme peuvent l'être l'Autoroute A4 passant au sud de la Communauté de communes (communes de Varize-Vaudoncourt, Brouck et Narbéfontaine) ou des Départementales D954 et D603.**

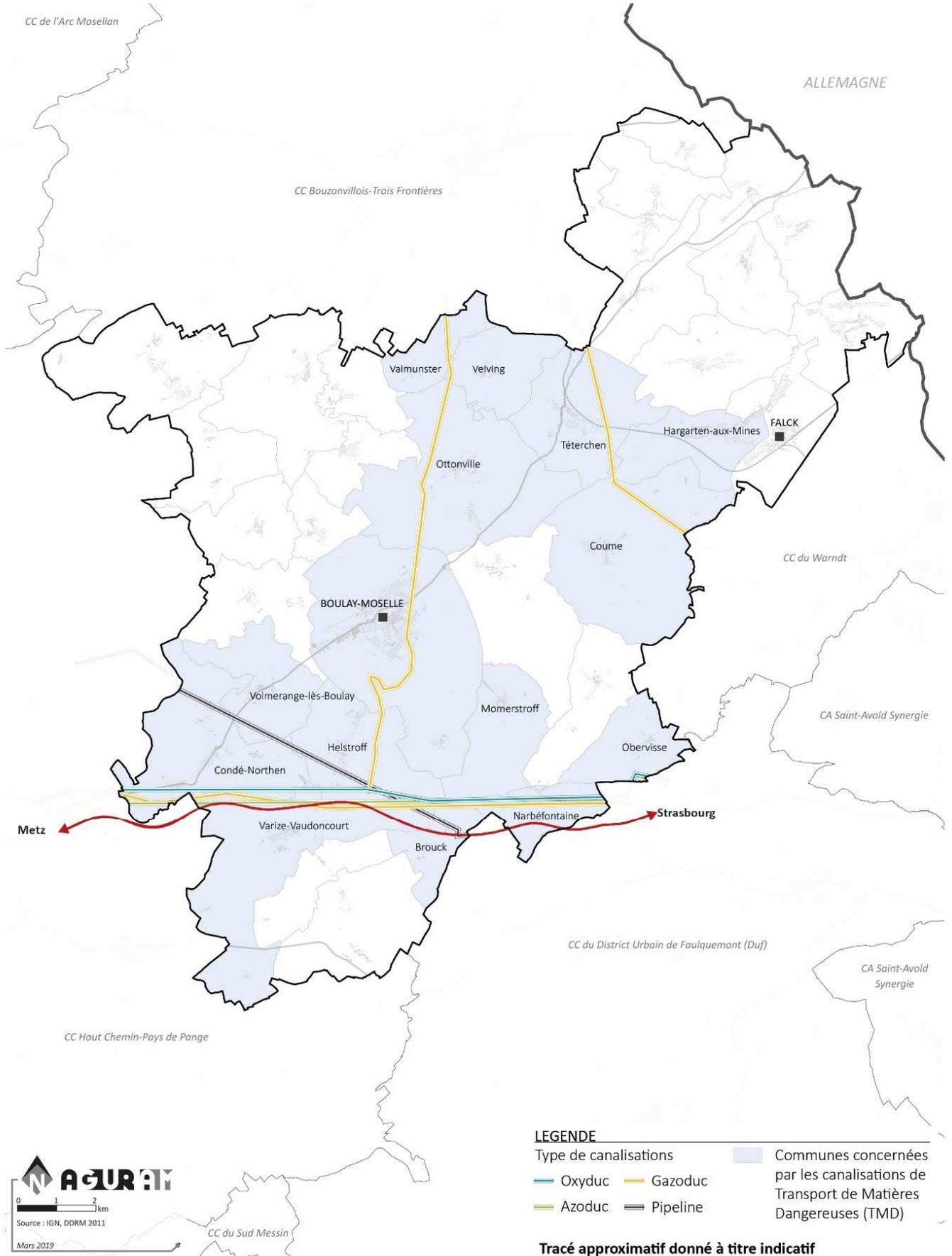
Certaines communes sont également concernées par les risques liés aux **transports de matières dangereuses par canalisation** :

Communes concernées par les risques TMD canalisations			
Commune	Air Liquide	GRT Gaz	PRL (inerté)
Boulay-Moselle	02, N2	Gaz	-
Condé-Northen	02, N2	Gaz	Hydrocarbures
Coume	-	Gaz	-
Hargarten-aux Mines	-	Gaz	-
Helstroff	02, N2	Gaz	Hydrocarbures
Narbéfontaine	-	Gaz	Hydrocarbures
Niedervisse	02, N2	Gaz	-
Oberdorff	-	Gaz	-
Obervisse	02, N2	Gaz	-
Ottonville	-	Gaz	-
Téterchen	-	Gaz	-
Tromborn	-	Gaz	-
Valmunster	-	Gaz	-
Varize	-	Gaz	Hydrocarbures
Velving	-	Gaz	-
Volmerange-lès-Boulay	-	-	Hydrocarbures

Source : DDRM 2011



**CC DE LA HOUE ET DU PAYS BOULAGEOIS/ RAPPORT DE PRÉSENTATION
CANALISATIONS DE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES**



0 1 2 km
Source : IGN, DDRM 2011
Mars 2019

LEGENDE

Type de canalisations	■ Communes concernées par les canalisations de Transport de Matières Dangereuses (TMD)
— Oxyduc	■
— Gazoduc	
— Azoduc	
— Pipeline	

Tracé approximatif donné à titre indicatif

F.10. Autres aléas

Les communes de **Falck et Hargarten-aux-Mines**, compte-tenu de leur taux de boisement (respectivement 55,02% et 33,58% - DDRM 2011), sont concernées par **le Risque Feu de Forêt**. Enfin, la communauté de communes n'est pas concernée par les Risques industriels et nucléaires.

On dénombre certains risques naturels et anthropiques sur le territoire de la CCHPB :

- ◆ un risque mouvement de terrain sur certaines communes, lié à des effondrements et glissements de terrain ;
- ◆ un risque inondation sur certaines parties du territoire. Les communes de Bionville-sur-Nied, Bannay et Varize-Vaudoncourt sont concernées par un Plan de Prévention des Risques Inondations ;
- ◆ un risque inondation par remontées de nappes pour certaines communes de l'est du territoire, notamment en zone urbanisée : Dalem, Falck, Hargarten-aux-Mines. Des PPRi devraient être prescrits en 2019 ;
- ◆ de nombreuses cavités souterraines dont certaines zones d'aléa concernent des espaces urbanisés à Gomelange, Merten et Ottonville ;
- ◆ trois sites pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif (base de données BASOL), des sites, en activité ou non, pouvant avoir occasionnés une pollution des sols (base de données BASIAS) et 3 Secteurs d'information sur les Sols (SIS) qui devront faire l'objet d'une attention particulière ;
- ◆ 20 Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (industries, carrières) ;
- ◆ un risque lié à la rupture de digues présent sur les communes d'Hinckange et Merten ;
- ◆ un risque relatif au transport de matière dangereuse par canalisation sur plusieurs communes du territoire.

BOULAY-MOSELLE - BANNAY - BERVILLER-EN-MOSELLE - BETTANCE - BIONVILLE-SUR-NIED -
BROUCK - CHÂTEAU-ROUGE - CONDÉ-NORTHEN - COUME - DALEM - DENTING - ÉBLANGE - FALCK
- GOMELANCE - GUINKIRCHEN - HARGARTEN-AUX-MINES - HELSTROFF - HINCKANCE - MÉCANCE -
MERTEN - MOMERSTROFF - NARBÉFONTAINE - NIEDERVISSE - OBERDORFF - OBERVISSE - OTTON-
VILLE - PIBLANGE - RÉMERING - ROUPELDANCE - TÉTERCHEN - TROMBORN - VALMUNSTER -
VARIZE - VELVING - VILLING - VIEFLING-LÈS-BOUZONVILLE - VOLMERANCE-LÈS-BOULAY



Communauté de Communes
**de la Houve et du
Pays Boulageois**

29A Rue de Sarrelouis 57220 BOULAY-MOSELLE
Tél. : 03 87 79 52 90 | Fax : 03 87 79 57 24
contact@cchpb.net

AGURAM
AGENCE D'URBANISME
D'AGGLOMÉRATIONS DE MOSELLE
Immeuble Ecotech | 3 rue Marconi 57070 METZ |
tél. : 03 87 21 99 00 | contact@aguram.org |